

Université de Montréal

Le partenariat euro-méditerranéen : objectifs, bilan et raison d'être

Par

Élias Farza

Études Internationales

Faculté des études supérieures

Mémoire présenté à la faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maîtrise sc
en études internationales

Mars, 2006

© Élias Farza, 2006



JZ

1242

U54

2006

v. 005

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Le partenariat euro-méditerranéen : objectifs, bilan et raison d'être

Présenté par :
Élias Farza

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

.....

Président rapporteur

.....

directeur de recherche

.....

Membre du Jury

RÉSUMÉ

La chute du mur de Berlin en 1989 et la disparition du Pacte de Varsovie deux ans plus tard, ont entraîné des bouleversements géostratégiques qui ont permis à la Méditerranée de ne plus être le théâtre de l'affrontement bipolaire. L'Europe est alors devenue un acteur principal dans cette zone et a pu proposer pour ses voisins du Sud, un nouveau projet politique, destiné à résoudre les nombreux problèmes que connaît la région méditerranéenne. C'est ainsi qu'en 1995, l'Union européenne et 27 pays de la rive sud et est de la Méditerranée ont signé à Barcelone, un partenariat euro-méditerranéen, connu aussi sous le nom de Processus de Barcelone.

Ce mémoire propose d'explorer le partenariat euro-méditerranée ; notre objectif sera de répondre à cinq principales questions : quels sont les buts de ce projet ? Comment a-t-il été créé ? Pour quelles raisons l'Union européenne l'a-t-elle lancé ? Quel bilan présente-t-il dix ans après sa naissance ? Quel impact a-t-il eu sur les domaines politiques et économiques des pays du sud ?

Pour répondre à ces questions, nous prévoyons cinq chapitres. Le premier permettra, à travers l'étude des relations passées entre la Communauté européenne et les pays du bassin méditerranéen, de comprendre les origines et le contexte du Processus de Barcelone. Le deuxième explorera les objectifs, le fonctionnement et la structure de ce projet. Le troisième effectuera un bilan, dix ans après son lancement, en évoquant les principaux programmes qu'il a mis en œuvre. Le quatrième chapitre examinera l'impact de ce projet sur l'économie et la politique des pays du sud. Finalement, le dernier chapitre analysera les calculs stratégiques qui ont initié l'UE à promouvoir ce

partenariat en se fondant sur les trois théories des relations internationales : la théorie constructiviste, la théorie libérale et la théorie réaliste.

Mots clés : Partenariat euro-méditerranéen, Processus de Barcelone, Méditerranée, Maghreb, Mashrek, Union européenne.

Abstract

Following the fall of the Berlin Wall in 1989 and the dissolution of the Warsaw Pact two years later, drastic geo-strategic changes allowed the Mediterranean region not to be at the center of the bipolar confrontation of the cold war. Europe, then, stepped forward as a major actor in the region and proposed a new political project for the South meant to address the different problems specific to the Mediterranean region. In 1995, the European Union and twenty seven countries from the Southern Mediterranean, signed a Euro-Mediterranean Partnership also known as the Barcelona Process.

This thesis proposes to explore the Euro-Mediterranean Partnership by answering five questions: What are the aims of the project? How was it created? Why did the European Union launch it? What is the outcome of the project ten years after its instigation? What impact has it had on the political and economic domains in the southern countries?

Five chapters answer the aforementioned questions. The first chapter analyzes the context and origin of the Barcelona Process through a study of past relations between the European Community and countries of the Mediterranean basin. The second chapter explores the project's objectives, functioning and structure. The following chapter presents an assessment of the project and the programs that it initiated in the ten years of its existence. The impact of the process on the economy and politics of the southern countries will be the focus of chapter four. The final chapter studies the strategic motivation which

prompted the European Union to promote this partnership, according to three theories of International Relations: constructivist theory, liberal theory and realist theory.

Keywords: Euro-Mediterranean Partnership, Barcelona Process, Mediterranean, Maghreb, Mashrek, European Union.

REMERCIEMENTS

J'adresse d'abord mes remerciements à ma directrice de recherche, Diane Éthier, pour ses commentaires, ses critiques et ses conseils qui m'ont permis de mener à bien ce mémoire.

Je tiens à remercier tout particulièrement mes parents et ma sœur pour m'avoir soutenu et encouragé tout au long de mes études.

Je remercie tout spécialement ma fiancée Sarra pour son soutien indéfectible et pour sa présence tout au long de ma maîtrise

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	i
ABSTRACT	iii
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES GRAPHIQUES	x
LISTE DES ACRONYMES	xi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : LES ANTÉCÉDENTS DU PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN	6
1.1 Les accords à caractère économique	6
1.1.1 Les accords d'association	6
1.1.2 La PGM	7
1.1.2.1 Les accords de coopération	7
1.1.2.2 Le bilan de la PGM	9
1.1.3 La PMR	10
1.1.3.1 Présentation	10
1.1.3.2 Le bilan de la PMR	11
1.2 Les accords portant sur la politique et la sécurité	12
1.2.1 Le DEA	13
1.2.2 Les forums méditerranéens	14
1.2.2.1 Le FMO	14
1.2.2.2 Le FEM	16
1.2.3 Les conférences portant sur la sécurité	17
1.2.3.1 La CSCM	17
1.2.3.2 La CSCM interparlementaire	19
1.2.4 Les projets à buts militaires	21
1.2.4.1 Le Dialogue méditerranéen de l'union de l'Europe occidentale	21
1.2.4.2 Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN	21
CHAPITRE II : LE PEM, STRUCTURE ET OBJECTIFS	24
2.1 Présentation du contexte et objectifs du PEM	24

2.1.1 Un contexte géostratégique favorable à la création du PEM	24
2.1.2 Les nouvelles priorités de l'UE en Méditerranée	24
2.1.3 Les trois dimensions du PEM	26
2.2 L'originalité du PEM	28
2.3 La structure du PEM	30
2.3.1 Le cadre multilatéral	30
2.3.2 Le cadre bilatéral	32
2.3.2.1 Le dispositif du cadre bilatéral	32
2.3.2.2 Les Accords d'association	33
2.3.2.3 EUROPEAID	34
2.3.3 Les instruments financiers	35
2.3.3.1 Le programme MEDA	35
2.3.3.2 Les prêts de la BEI	37
CHAPITRE III : BILAN DU PEM APRÈS DIX ANS D'EXISTENCE	39
3.1 Le bilan des conférences ministérielles	39
3.2 Le bilan du volet politique	40
3.2.1 Les réalisations régionales du volet politique et sécurité	41
3.2.2 La Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité	43
3.2.3 L'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne	44
3.3 Les réalisations du volet économique	45
3.3.1 Les accords d'association entrés en vigueur	45
3.3.2 Les accords signés mais non entrés en vigueur	47
3.3.3 Les programmes du volet économique	48
3.3.4 Le bilan financier	50
3.4 Les réalisations du volet culturel	54
CHAPITRE IV : L'IMPACT DU PEM SUR LES PSEM	57
4.1 L'impact au niveau politique	57
4.1.1 Les relations sud-sud	58
4.1.2 L'impact sur la démocratie et les droits de l'Homme	58
4.1.2.1 L'impact sur la démocratie	58
4.1.2.2 L'impact sur les droits de l'Homme	60
4.2 L'impact sur l'économie des PSEM	61
4.2.1 Les baisses tarifaires	61
4.2.2 Les échanges commerciaux	62
4.2.3 La relation économique des pays du sud	65

4.2.4 Les investissements directs étrangers	67
4.2.4.1 L'évolution des flux et des stock d'IDE vers les PSEM	67
4.2.4.2 La provenance des investissements	70
4.2.4.3 Les raisons de l'insuffisance des IDE	73
CHAPITRE V : LA PLACE DU PEM DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'UE	75
5.1 L'approche constructiviste	75
5.1.1 Principes de l'approche constructiviste	75
5.1.2 La puissance normative	77
5.1.2.1 Définition	77
5.1.2.2 Conséquences de la puissance normative	78
5.1.2.3 L'UE en tant que puissance normative	79
5.1.3 Les intérêts de l'UE dans le PEM selon les constructivistes	80
5.1.3.1 L'utilisation de la puissance normative dans le cadre du PEM	80
5.1.3.2 Les moyens utilisés pour construire le PEM	81
5.2 La théorie libérale	83
5.2.1 Principes	83
5.2.2 Le PEM en tant que projet libéral	84
5.2.2.1 La vision de socialisation/inclusion	84
5.2.2.2 L'économie au service de la paix	85
5.2.3 Le PEM un projet libéral mais non néo-libéral	86
5.3 La théorie réaliste et néo-réaliste	87
5.3.1 Principes	87
5.3.2 Le PEM tel que perçu par les réalistes	89
5.3.2.1 Le PEM conçu pour satisfaire les intérêts exclusifs de l'UE	89
5.3.2.2 La sécurité comme étant le seul objectif européen	90
5.3.2.3 L'hégémonie régionale de l'UE, une conséquence du PEM	93
5.4 Conclusion du chapitre	95
Conclusion	100
Bibliographie	103
Annexe I	111
Annexe II	112

INTRODUCTION

C'est lors de la conférence de Barcelone, qui a réuni en novembre 1995 les quinze États membres de l'Union européenne (UE) et douze pays de la rive sud et est de la Méditerranée (PSEM), aussi appelé pays du sud, qu'est né le Partenariat euro-méditerranéen (PEM). Plus connu sous le nom de «Processus de Barcelone», le PEM est un projet de société commun élaboré par l'UE dans l'intention de créer une zone d'échange et de dialogue qui garantirait la paix, la sécurité, la prospérité économique, ainsi que le respect des droits de l'Homme et de la démocratie. Pour parvenir à cet objectif, le PEM propose un partenariat en trois dimensions, la première est consacrée au domaine politique et sécuritaire ; la deuxième est vouée à la sphère économique et financière et la troisième est relative aux domaines social, culturel et humain.

Ces trois dimensions représentent en fait les défis à relever de cet accord. En effet, l'enjeu est d'abord économique, le sud de la Méditerranée, à la différence de l'Amérique latine et du sud-est asiatique, n'a pas su devenir une région économique émergente. Son offre industrielle est peu compétitive (à l'exception de la Turquie et d'Israël), et la structure de son exportation est encore proche de celles des pays en voie de développement. De plus, la majorité des pays du sud connaît une croissance faible, parfois inférieure à leur fort accroissement démographique, avec pour résultat, une diminution du revenu par tête d'habitant. Il en résulte un chômage de masse qui touche les jeunes, ce qui aboutit à une forte pression migratoire aux portes de l'Europe.

Les enjeux du PEM sont également d'ordre politico-sécuritaire dans la mesure où la région est tourmentée par des conflits inter et intra étatiques. Les plus virulents étant l'incessant conflit gréco-turque, dont la source principale est le différend qui

concerne l'île de Chypre ; la crise persistante entre israéliens et palestiniens, ainsi que les problèmes de frontières opposant les États maghrébins et spécialement les tensions entre le Maroc et l'Algérie en rapport avec le Sahara occidental. Par ailleurs, la montée de l'islamisme en Algérie dans les années 90 et la guerre civile qu'a connu ce pays se répercutent largement sur la sécurité de la région méditerranéenne.

Les derniers enjeux sont d'ordre culturel, en effet, la coexistence entre le monde judéo-chrétien et le monde arabo-islamique n'est pas simple et l'on craint la montée des tensions qui déboucheraient vers un choc des cultures. En fait, depuis le début des années 90, et la montée d'un islamisme radical en Algérie, les oppositions se sont accentuées. Une partie du monde islamique a succombé à la tentation d'une politique trop identitaire, et une partie de l'UE a failli basculer dans un extrémisme nationaliste, à l'instar de la montée des partis nationalistes en France et en Autriche. Cet antagonisme croissant s'est accentué après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 et constitue une menace pour la paix entre les États mais aussi pour la paix civile et pour la démocratie.

À travers ces enjeux, il est facile de saisir l'importance des problèmes auxquels fait face la région méditerranéenne et la nécessité d'avoir créé un projet voué à les résoudre. C'est pour cette raison, que lors de sa création, le PEM suscitait l'espoir de diminuer les tensions interétatiques, de réduire la pauvreté, de promouvoir la démocratie et de faciliter la compréhension entre les différentes civilisations. Cependant, ce Processus fait aujourd'hui l'objet de reproches de la part de la société civile, au sujet notamment de la démocratie et des droits de l'homme. De plus, les rapports d'évaluation commandités par la Commission elle-même, sont assez critiques et mentionnent que de nombreux objectifs, notamment d'ordre économique, n'ont pas été

atteints. Face à ce constat, il apparaît nécessaire d'évaluer si cet accord a progressé au rythme voulu et si il a atteint certains de ses buts, il sera aussi pertinent de réfléchir sur les raisons de sa création.

Ce mémoire vise donc trois objectifs principaux. Il s'agit tout d'abord de faire la lumière sur ce partenariat, en présentant ses objectifs, ses origines et le contexte dans lequel il est né. Deuxièmement, il importera de montrer que ses ambitions étaient exagérées à causes d'un bilan général en demi-teinte et d'un impact presque négligeable sur les pays du Sud. Finalement, étant donné les résultats décevants de ce projet, ce mémoire proposera une réflexion sur les motifs qui ont poussé l'UE à le lancer.

L'intérêt d'une telle recherche apparaît tout d'abord en raison de la rareté des études sur le PEM. En effet, en dépit du nombre important de pays que réunit ce projet, des problèmes de taille qu'il tente de résoudre et des divers programmes qu'il met en œuvre, il demeure inconnu du grand public et suscite peu l'intérêt des chercheurs. De plus, la majorité des études réalisées sur la zone méditerranéenne se concentrent, pour des raisons historiques de colonialisme, sur la relation euro-maghrébine. Ainsi, rares sont celles qui font état du rapport entre le Mashrek et l'UE étant donné que cette dernière joue un rôle secondaire au Moyen-Orient, derrière les États-Unis, qui y sont fortement impliqués. D'autre part, les considérations qui touchent la sécurité, le développement économique ainsi que les clivages qui séparent le nord du sud, sont plus que jamais d'actualité et renforcent l'intérêt de notre étude.

Sur le plan méthodologique, il aurait été sans doute intéressant de s'entretenir avec un certain nombre d'intervenants de l'UE, du Maghreb et du Mashrek pour évaluer le PEM et connaître entre autres ses faces cachées. Cependant, devant la complexité

d'une telle démarche qui aurait nécessité plusieurs déplacements et entraîné des coûts importants, nous avons choisi de recourir à des données secondaires. Nos sources sont constituées de monographies qui traitent principalement de la relation euro-maghrébine et qui nous ont permis de construire l'historique des coopérations entre l'Europe et les pays du Sud. Elles sont également composées de publications émanant principalement de la commission européenne, qui nous ont aidé à dresser un portrait complet du PEM. Des articles de revues scientifiques ont quant à eux, servi à la collecte de données économiques pour ériger un compte rendu et étudier l'impact de cet accord sur les PSEM, ils ont également aidé à l'exposition des diverses raisons qui ont poussé l'UE à lancer le PEM.

Afin de traiter le sujet proposé, ce mémoire se divisera en cinq chapitres. Le premier sera voué à l'itinéraire qui mène à Barcelone. En partant de l'année 1967, qui inaugure le début des relations entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée, nous parcourrons l'historique des relations passées entre la communauté européenne et les pays du bassin méditerranéen. Il y sera ainsi démontré que, d'une part, ces accords se concentrent sur les domaines économiques et sécuritaires de la zone méditerranéenne, et d'autre part, que le PEM n'est pas la première tentative européenne d'établir un accord avec les PSEM, mais que celui-ci a été élaboré dans un esprit de continuité. Ce chapitre contribuera à faire comprendre la politique méditerranéenne de l'Europe et le chemin emprunté qui a mené au lancement du Processus de Barcelone.

Le deuxième chapitre sera voué à l'exploration du PEM, on y étudiera tout d'abord le contexte géostratégique dans lequel ce projet a été créé et les priorités européennes en Méditerranée durant cette période. Ensuite, à travers la présentation de ses objectifs, de sa structure et de ses instruments, il sera facile de maîtriser son

fonctionnement et de comprendre non seulement l'ampleur des ambitions qu'il affiche, mais aussi la nouveauté qu'il apporte par rapport aux précédentes initiatives.

Le troisième chapitre traitera du bilan du PEM dix ans après son lancement. Il importera d'explorer les différents programmes mis en œuvre dans les volets politique, économique et culturel. Dès lors, il sera intéressant de voir si le PEM a avancé au rythme souhaité pour atteindre ses objectifs.

Le quatrième chapitre évaluera son impact sur l'environnement politique et économique des PSEM. Il sera alors nécessaire de mesurer son effet sur le respect des droits de l'Homme et l'application de la démocratie. Aussi, nous verrons si les accords d'association, qui visent l'établissement d'une zone de libre échange en baissant progressivement les barrières tarifaires, ont eu des répercussions positives sur l'investissement direct étranger et sur les échanges commerciaux.

Enfin, le dernier chapitre analysera les calculs stratégiques qui ont initié l'UE à promouvoir le PEM en se penchant sur trois théories des relations internationales : la théorie constructiviste, la théorie libérale et la théorie réaliste. Dans ce chapitre, il ne s'agira pas d'apporter une réponse ou de prendre position, mais plutôt d'inviter à réfléchir sur les possibles motifs qui ont poussé l'UE à s'intéresser à cette région et à proposer un accord de cette envergure.

CHAPITRE I : LES ANTÉCÉDENTS DU PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN

Plusieurs accords réunissant les pays méditerranéens ont précédé l'implantation du PEM. Ces pays cherchaient alors à satisfaire leurs intérêts qui concernaient deux thèmes principaux : la sécurité et le développement économique de la région. Pour bien comprendre la naissance du PEM, il est important de présenter les coopérations passées en Méditerranée. Nous décrirons donc dans ce premier chapitre, les associations et partenariats réalisés entre les pays européens et les pays du sud¹. Nous aborderons en premier lieu les accords économiques et nous nous intéresserons ensuite aux ententes politiques et sécuritaires.

1.1 LES ACCORDS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

1.1.1 Les accords d'association

Les premières ententes économiques ont été élaborées entre la Communauté Économique Européenne (CEE) et deux pays du Maghreb (le Maroc et la Tunisie) et ont abouti en 1969 à la signature d'accords d'association d'une durée de cinq ans. Ce sont des accords préférentiels qui devaient assurer l'exportation de certains produits agricoles des pays maghrébins et garantir le libre accès à une large gamme de leurs produits industriels sur le marché européen². Ces ententes répondaient avant tout aux inquiétudes du Maroc et de la Tunisie à l'égard de l'application, en 1967, d'un tarif extérieur commun de la CEE et de l'adoption de la politique agricole commune (PAC)³.

¹ Les PSEM comprennent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Syrie, le Liban, la Turquie Chypre et Malte.

² Economic and Social Commission for Western Asia. *Euro-Mediterranean Partnership Agreement. A Critical Assessment*. United Nations, 1999, p. 4.

³ Id.

Quelques années plus tard, en 1972, la CEE a créé la politique globale méditerranéenne (PGM) en vue de renforcer son approche en Méditerranée. La PGM regroupait tous les PSEM à l'exception de la Turquie, étant donné qu'une adhésion ultérieure de cette dernière à la CEE était alors envisagée. Les accords de coopération que la PGM a instauré ont alors remplacé les accords d'association⁴.

1.1.2 La PGM

1.1.2.1 Les accords de coopération

C'est en 1976 que les premiers accords de coopération ont été établis avec la Tunisie, le Maroc et l'Algérie, puis un an plus tard avec l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban⁵. Ces accords avaient une durée illimitée et prévoyaient aider les PSEM à se développer et à se moderniser moyennant une coopération économique et une assistance financière. La coopération économique fut concrétisée après le deuxième élargissement de la CEE, en 1973, par l'octroi d'un accès préférentiel au Marché commun. Celui-ci instaurait un libre accès à tous les produits industriels des PSEM, mis à part le textile, de façon à accroître les exportations et favoriser l'industrialisation de ces pays⁶. Ce libre-échange asymétrique ne concernait pas les services ; quant aux produits agricoles, ils n'ont bénéficié que de taux préférentiels avec une baisse des droits de douane allant de 20% à 80% selon les produits⁷, le reste des produits non échangés étant jugé sensible⁸. L'assistance financière était gérée par la Commission européenne et couverte par le budget de la CEE, ainsi que par des prêts de la Banque Européenne

⁴ Khader Bichara, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. Les cahiers de confluences. Paris : l'Harmattan, 1997, p. 27.

⁵ Khader Bichara, *L'Europe et la Méditerranée géopolitique de proximité*. Paris : L'Harmattan, 1994, p. 252.

⁶ Id.

⁷ Khader, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. p. 30.

⁸ Economic and Social Commission for Western Asia. *Euro-Mediterranean Partnership Agreement*. p. 4.

d'Investissement (BEI)⁹. Elle était accordée suivant des protocoles financiers, qui comprenaient des secteurs prioritaires basés sur les plans de développement national des pays signataires. Ainsi, les trois premiers protocoles financiers méditerranéens¹⁰, qui étaient incorporés dans les accords de coopération, fournissaient un soutien de 3035 millions d'Ecus prélevés du budget communautaire et 4083 millions d'Ecus prêtés par la BEI. Ils visaient essentiellement l'aide au développement économique des pays partenaires¹¹.

Outre la coopération économique et l'aide financière, les accords de coopération comprenaient des projets comme la commercialisation, la promotion des ventes, la coopération industrielle et des encouragements aux investissements privés. Une coopération scientifique, technologique et environnementale était aussi prévue.

Dix ans après la mise en œuvre des accords de coopération, c'est-à-dire en 1986, l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne a entraîné leur modification. Nous noterons alors, qu'hormis la confirmation du libre accès des produits industriels au marché de la CEE, des accords d'autolimitation touchant les exportations textiles ont été imposés. L'élimination progressive des droits de douane sur les produits agricoles a, quant à elle, été limitée à la moyenne annuelle des exportations des pays partenaires vers la CEE de 1980 à 1984 et en respect de la PAC¹².

⁹ Ibid., p. 5.

¹⁰ Premiers protocoles 1978/1981, deuxièmes protocoles 1982/1986, troisièmes protocoles 1987/1991.

¹¹ Economic and Social Commission for Western Asia. *Euro-Mediterranean Partnership Agreement*. p. 5.

¹² Khader, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. p. 31.

1.1.2.2 Le bilan de la PGM

Dans le secteur commercial, le bilan de la PGM est mitigé. Parmi les succès de cette approche, nous relevons la multiplication par cinq des importations européennes de produits manufacturés des PSEM, ainsi que l'augmentation des transferts privés provenant des touristes communautaires et des travailleurs immigrés. Cependant, trois principaux échecs rencontrés par la PGM dans ce secteur ont masqué ces progrès. Le premier a été la création d'une dépendance des PSEM vis-à-vis de la CEE, due à des échanges asymétriques. En effet, si les pays du sud représentaient, en 1985, 3,8% du total des échanges communautaires, la CEE absorbait 48,6% du total des échanges des PSEM. Cette asymétrie a exposé ces derniers à des décisions économiques unilatérales prises par les instances communautaires¹³. Le deuxième est dû aux obstacles rencontrés par la PGM du fait que les secteurs commerciaux clé des PSEM, à l'exemple du textile et du vin, étaient dans leur majorité des secteurs connaissant de grandes difficultés dans les pays de la CEE. Le troisième a été le ralentissement des exportations de produits manufacturés des pays du sud, causé par le protectionnisme communautaire dans les secteurs de l'agriculture et de l'habillement¹⁴.

Concernant l'assistance financière, elle a été limitée pour deux raisons essentielles. La première est que les apports publics nets de la CEE ont représenté seulement 17% du total des aides durant la période 1979-1987, classant la Communauté en 3^{ème} position derrière les États-Unis avec 31%¹⁵, les pays arabes et les États membres de l'Organisation des pays exportateur de pétrole (OPEP) avec 28%. La deuxième raison est que l'augmentation de 50% de l'aide enregistrée par le troisième protocole

¹³ Ibid., p. 34.

¹⁴ Communauté économique européenne : *La communauté Européenne face au bassin méditerranéen*. Luxembourg : 1984, p. 12.

¹⁵ L'aide américaine va essentiellement à Israël et à l'Égypte.

financier, a été insuffisante pour accroître les investissements directs étrangers (IDE), venir à bout de l'endettement croissant et freiner le chômage dans les PSEM¹⁶. De plus, cet accroissement n'a permis, ni le renforcement des échanges commerciaux, ni la promotion du développement agricole et industriel¹⁷.

En raison de son bilan peu positif et du mécontentement des PSEM face à la perte du traitement préférentiel sur leurs exportations agricoles (causée par l'adhésion de la Grèce du Portugal et de l'Espagne à la CEE), la PGM a été interrompue. Un nouveau projet censé la remplacer et améliorer la situation dans la région méditerranéenne, a été entrepris par la CEE en 1990 : il s'agit de la politique méditerranéenne rénovée (PMR).

1.1.3 La PMR

1.1.3.1 Présentation

Initialement entreprise par la CEE qui voulait renforcer ses liens avec les PSEM, la PMR entendait soutenir les réformes économiques dans ces pays et mettre en place à moyen terme, un espace euro-méditerranéen. Son fonctionnement consistait à utiliser, en les améliorant, les instruments de l'action européenne en Méditerranée tels que les accords commerciaux et les protocoles financiers¹⁸. La PMR a également introduit plusieurs innovations pour renforcer l'approche régionale et répondre aux limites des réalisations passées. Parmi elles, il faut citer la volonté de l'UE¹⁹ de faire respecter les

¹⁶ Khader, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. p. 34.

¹⁷ Khader, *L'Europe et la Méditerranée, géopolitique de proximité*. p. 253.

¹⁸ Economic and Social Commission for Western Asia. *Euro-Mediterranean Partnership Agreement*. p. 3.

¹⁹ Il est à noter que la transformation de la CEE en UE a eu lieu en 1993 avec l'adoption du Traité sur l'Union européenne plus connu sous le nom de : « Traité de Maastricht ». L'UE est en fait l'ensemble des trois communautés : les communautés européennes, la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

droits de l'Homme et la démocratie, son désir d'accroître les quotas d'exportation des PSEM, ainsi qu'un démantèlement plus rapide de leurs barrières tarifaires²⁰.

En vue d'atteindre ses objectifs, la PMR envisageait cinq domaines d'action à savoir, le soutien aux réformes économiques des PSEM ; l'encouragement des investissements privés ; l'accès au marché européen ; le renforcement du dialogue politico-économique et l'accroissement du financement bilatéral et communautaire²¹. À cet effet, la Communauté s'est dotée, en 1992, d'un cadre juridique rendant opérationnelle la nouvelle politique de coopération avec les PSEM ; elle prévoyait un programme d'une durée de 5 ans dans lequel l'aide entrant dans le cadre du 4ème protocole financier serait augmentée pour améliorer les conditions d'accès au marché communautaire. Ces mesures ont eu pour effet d'accroître l'assistance économique de 50% par rapport aux précédents protocoles et elles ont encouragé le lancement d'un programme de «coopération financière horizontale», visant à allouer les prêts de la BEI aux financements de projets de coopération régionale²².

1.1.3.2 Le bilan de la PMR

En dépit de ces améliorations, la PMR laisse derrière elle un bilan assez négatif. Parmi ses défaillances, notons surtout l'interruption des programmes culturels MED²³, à cause de la faiblesse de leur financement, qui était plus ciblé vers des intérêts commerciaux. Elle ne pouvait pas non plus prétendre à l'établissement d'un équilibre géopolitique en Méditerranée, en raison de son ancrage dans la voie commerciale

²⁰ Economic and Social Commission for Western Asia. *Euro-Mediterranean Partnership Agreement*. p. 3.

²¹ Institut de la Méditerranée, «MEDA et le fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen». Marseille : *Ateliers Méditerranéens Interrégionaux*, (juin 2000), p. 5.

²² Khader, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. p. 38.

²³ Programmes concourant à une identité euro-méditerranéenne à travers des programmes, tels que MED-URBS qui concerne l'aménagement régional et l'urbanisme, ou encore MED-CAMPUS qui vise les échanges universitaires.

traditionnelle²⁴. D'ailleurs, la direction des affaires générales de l'UE a constaté après étude, que la PMR n'avait pas innové, qu'elle était restée comme un héritage du passé, poursuivant une politique de coopération traditionnelle au lieu de proposer un projet global ambitieux²⁵.

Ainsi, après les accords d'association qui l'ont amorcé, la PGM qui l'a consolidé et la PMR qui l'a renouvelée, la politique économique en Méditerranée a en définitive enregistré peu de succès. Ce sont d'ailleurs les échecs de toutes ces politiques et spécialement ceux de la PMR qui expliquent en partie le lancement du PEM²⁶. Cela dit, avant de présenter le PEM, nous analyserons les accords à caractère politique et sécuritaire.

1.2 LES ACCORDS PORTANT SUR LA POLITIQUE ET LA SÉCURITÉ

C'est dans les années 70 que l'aspect géostratégique visant une sécurité commune et globale dans la région méditerranéenne a pris de l'importance. Parmi les premiers projets établis, il faut citer celui du Forum de discussion entre la Communauté européenne et la Ligue des États Arabes, plus connu sous le nom de : «Dialogue Euro Arabe» (DEA). Nous avons classé ce dernier, qui est à mi-chemin entre le politique et l'économique, dans cette section, car son dénouement concorde parfaitement avec la sphère politique.

²⁴ Khader, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. p. 42.

²⁵ Balta Paul, *Méditerranée défis et enjeux*. Cahiers des confluences. Paris : L'Harmattan, 2000, p. 138.

²⁶ Id.

1.2.1 Le DEA

Le DEA a été lancé au Sommet européen de Copenhague en décembre 1973, peu après la guerre d'octobre, quatrième guerre israélo-arabe, qui a vu l'imposition par les pays arabes d'un embargo pétrolier²⁷. Pour les européens, qui voulaient un approvisionnement constant en pétrole, il devait être surtout un forum à vocation économique. En revanche, pour la partie arabe, qui souhaitait que les européens s'intéressent davantage à la question palestinienne²⁸, le DEA devait être un cadre de débats politiques.

Après son démarrage, qui a vu les européens reconnaître le droit des palestiniens à l'autodétermination et leur association aux négociations de paix, le DEA a été suspendu en 1979. Cet arrêt est dû, d'une part, à l'exclusion de l'Égypte de la Ligue arabe²⁹, suite aux accords de Camp David (qui avaient abouti à la réconciliation entre Israël et l'Égypte) et d'autre part, à la volonté des États-Unis de faire échouer ce dialogue, en raison du fait qu'ils n'avaient pas été invités à y participer³⁰. Cette suspension a été renforcée par l'effondrement du prix du pétrole en 1985 (conséquence d'un contre-choc pétrolier provoqué par les pays européens) et par l'affaiblissement de l'intérêt des pays arabes pour ce dialogue. Depuis lors, malgré la réintégration de l'Égypte en 1985 dans la Ligue arabe et la volonté de l'Europe de faire respecter l'autonomie des territoires palestiniens, la crise du Golfe et les divisions inter-arabes qui ont suivi, ont gelé toute reprise possible du dialogue. De plus, les ruptures de stocks de

²⁷ Suite à la guerre d'octobre 1973, les États arabes ont décidé de réduire leur production de pétrole vers les États-Unis et la Hollande, pays jugés trop alignés sur les positions israéliennes. Cette mesure spectaculaire était censée faire prendre conscience de l'urgence d'une solution globale et juste du conflit israélo-arabe qui a ensanglanté la région et entravé son développement.

²⁸ Les européens contournent le délicat problème de faire participer les palestiniens en inventant une formule de rencontre entre deux groupes et non entre États.

²⁹ Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : www.mede.a.be.

³⁰ Balta, *Méditerranée, défis et enjeux*. p. 132.

pétrole étant devenues peu probable, la relance du DEA s'est avérée très difficile. Plus tard, l'Irak perdra la guerre, les États-Unis prendront en main le dossier israélo-arabe et l'Europe sera écartée³¹.

En définitive, le DEA a réellement fonctionné pendant seulement 5 ans et demi, de 1974 à 1979 et de décembre 1989 à août 1990. Son bilan a été assez positif puisque la demande économique européenne a été largement satisfaite, le pétrole coulant à flots et la requête des pays arabes concernant l'arrêt d'un soutien sans réserves des européens à Israël, a également été entendue. Durant cette même période, en 1990, un «Forum des pays de la Méditerranée occidentale» (FMO), lancé à l'initiative de François Mitterrand, a succédé au DEA en se limitant à une partie de la Méditerranée. Ce Forum ressemble à celui des États de la Méditerranée (FEM), lancé quatre ans plus tard ; c'est pour cette raison que nous avons choisi de les présenter dans une même section.

1.2.2 Les forums méditerranéens

1.2.2.1 Le FMO

Le FMO regroupe quatre États de la Communauté européenne (l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal) et les cinq pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA)³². Plus connu sous le nom du «Forum des 4+5» puis «Forum des 5+5» après l'adhésion de Malte, il avait pour but de promouvoir la stabilité et le développement en Méditerranée occidentale³³. L'accent a été mis sur deux volets, un volet politique et économique et un

³¹ Balta Paul, *Le projet culturel euro-méditerranéen, intentions et réalités*. Confluences : Le Maghreb face à la mondialisation. Paris : L'Harmattan, 1997, p. 28.

³² L'UMA a été fondée en 1989, elle regroupe: l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Libye et la Mauritanie, elle vise à renforcer les liens entre ces États membres notamment dans le domaine politico-économique.

³³ Kerdoun Azouz, *La sécurité en Méditerranée*. Paris : Éditions publisud, 1996, p. 137.

autre social et culturel qui traitait les questions concernant l'émigration, l'éducation, la formation, la communication et la protection du patrimoine³⁴.

Après deux réunions à Rome en 1990 et à Alger, en 1991, le FMO a été paralysé par deux évènements majeurs : la deuxième guerre du Golfe et l'affaire de Lockerbie³⁵. Les tensions entre les États du Maghreb et les divergences entre les pays européens pour le leadership dans cette initiative, ont eux aussi interrompu son déroulement. Ce projet a été relancé à Lisbonne en janvier 2001 et depuis, les pays concernés lui accordent une plus grande importance dans la mesure où il permet des échanges informels et constructifs et complète les autres initiatives de coopération dans la région³⁶. Sa dernière rencontre s'est déroulée en 2002 à Tunis et a réuni pour la première fois les chefs d'États en personne.

En somme, malgré un démarrage prometteur et les bonnes relations existantes entre les dix pays partenaires, ce projet est resté marginal à cause du nombre peu élevé de participants. En effet, ce Forum ne pouvait pas à lui seul garantir la sécurité dans toute la Méditerranée étant donné qu'il concentrait ses efforts seulement sur sa partie occidentale³⁷. En réalité, le FMO était surtout motivé par le désir de la France de s'intéresser d'abord à sa principale zone de proximité, en l'occurrence le Maghreb. L'Espagne et l'Italie l'ont d'ailleurs critiquée pour cela, car ils estiment que ce projet divise la notion de sécurité en Méditerranée³⁸.

³⁴ Site du FMO : www.5plus5.tn.

³⁵ L'affaire Lockerbie a fait suite à un attentat commis en 1988 sur un avion qui partait de Frankfort à destination de New York et qui s'est écrasé au dessus du village écossais de Lockerbie. Le Conseil de sécurité a attribué cet attentat à la Libye et lui a imposé des sanctions internationales.

³⁶ Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : www.medea.be.

³⁷ Khader, *L'Europe et la Méditerranée géopolitique de proximité*. p. 274.

³⁸ Ibid.

1.2.2.2 Le FEM

C'est en 1994 que le FEM a été créé à l'initiative de l'Égypte, qui a voulu construire son propre projet suite à son non invitation à participer au groupe «5+5». Ce Forum est un instrument interministériel et constitue présentement la seule enceinte strictement régionale de dialogue interétatique³⁹. Le FEM regroupe actuellement 11 pays, à savoir, l'Égypte, la France, l'Algérie, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, Malte, le Maroc, le Portugal, la Tunisie et la Turquie.⁴⁰ Il se présente comme une institution régionale de dialogue intergouvernemental, dont les objectifs sont prioritairement culturels et sécuritaires. Il vise non seulement à créer une zone de paix, de sécurité, de prospérité et d'échanges entre les peuples de la région, mais aussi à instaurer la démocratie et les droits de l'Homme⁴¹. Le rôle prédominant de l'Égypte à l'endroit des pays arabes dans l'établissement d'un processus de paix au Proche-Orient, donne de l'importance à ce Forum et à son objectif d'instaurer une zone de paix.

Cependant, et pour les mêmes raisons évoquées plus tôt au sujet du FMO, ce projet reste limité et ne joue pas un rôle de premier plan en ce qui a trait à la sécurité dans cette région. De plus, bien qu'il se veut complémentaire au Processus de Barcelone, il est définitivement éclipsé par ce dernier. Au bout d'une dizaine d'années d'existence, le FEM a finalement permis à ses membres de tisser des liens dont les effets se font sentir dans d'autres instances, mais il n'a pas donné de résultats tangibles⁴².

³⁹ Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : www.medea.be.

⁴⁰ Id.

⁴¹ Site du Ministère des Affaires Étrangères turque : www.Mfa.Gov.tr/grupa/ar/mediterraneanforumfr.htm.

⁴² Balta, *Méditerranée, défis et enjeux*. p. 135.

Outre ces deux Forums, d'autres initiatives réunissant beaucoup plus de membres, surtout du côté européen, ont vu le jour. Parmi ces projets, il faut citer la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM), lancée en 1990 par les États méditerranéens neutres et non alignés⁴³ et la CSCM interparlementaire mise en place deux ans plus tard. Le lancement du premier a fait suite au refus de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) de s'étendre à la Méditerranée. Ce refus qui date de 1975, est la preuve qu'à cette période, l'Europe considérait la Méditerranée comme un espace stratégique secondaire⁴⁴. Elle rectifiera le tir lorsqu'elle verra que les projets qu'elle a enclenchés avec les PSEM, n'ont pas vraiment abouti⁴⁵. Quant à la deuxième Conférence, elle est née à la suite des difficultés rencontrées par la CSCM et par le Forum «5+5».

1.2.3 Les conférences portant sur la sécurité

1.2.3.1 La CSCM

La CSCM s'inspirait du processus de la CSCE pour établir un plan de coopération et de sécurité en Méditerranée et au Moyen-Orient sous la double condition de «globalité et progressivité»⁴⁶. La condition de globalité signifiait que le traitement des aspects de sécurité, de désarmement et de coopération économique étaient pris en compte individuellement et simultanément. Ces aspects impliquaient tous les pays de la région ainsi que ceux qui y ont un intérêt légitime. La condition de progressivité

⁴³ Les principes du mouvement des pays non-alignés ont été établis en 1955 à Bandung (Indonésie). Le droit international et le respect de la Charte des Nations Unies constituent les principes fondamentaux de ce mouvement, comprenant 114 pays membres, notamment les pays qui avaient observé leur neutralité vis-à-vis des deux blocs antagonistes (occidental et communiste) pendant la guerre froide (1947-1953). Les États neutres et non alignés de la Méditerranée sont : l'Algérie, Chypre, l'Égypte, le Liban, la Libye, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Yougoslavie, et l'Autorité palestinienne.

⁴⁴ Khader, *L'Europe et la Méditerranée géopolitique de proximité*. p. 31.

⁴⁵ Kerdoun, *La sécurité en Méditerranée*. p. 135.

⁴⁶ D'ailleurs dans son document final elle souligne l'acte d'Helsinki dans lequel «la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne toute entière».

prévoyait que la CSCM fonctionnerait par étapes et qu'elle donnerait la priorité aux sujets où le niveau de consensus serait le plus élevé, les cas comme celui du conflit israélo-palestinien seraient alors reportés⁴⁷.

Les objectifs de la CSCM reposaient sur trois corbeilles principales. La première prônait une coopération politique en matière de sécurité, en vue de créer une stabilité régionale. Elle comptait aussi sur un échange mutuel d'informations entre les partenaires pour favoriser, d'une part, un climat de confiance pour un futur désarmement et, d'autre part, un mécanisme de conciliation pour la prévention des conflits. La deuxième corbeille insistait sur la coopération et la promotion du co-développement et de la solidarité. Elle prévoyait la mise en place d'une intégration régionale, qui permettrait la réduction de l'écart existant entre le Nord et le Sud et ce, par un allègement des dettes et une assistance financière⁴⁸. Enfin, la dernière corbeille cherchait un renforcement du dialogue, qui établirait une approche commune des droits de l'Homme, tout en tenant compte des diversités culturelles de chaque partenaire⁴⁹.

Ceci dit, en dépit d'un accueil favorable qui lui a été réservé par plusieurs pays et par le parlement européen, la CSCM n'a pas vu le jour. Son échec est essentiellement dû à la guerre du golfe de 1991, date à laquelle le projet est entré en léthargie, mais aussi à la volonté de l'UE de le freiner, afin de ne pas troubler les efforts de paix américains au Proche-Orient⁵⁰. Hormis ces raisons, il faut noter que dès le départ, la CSCM a suscité l'opposition des États-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Les premiers appréhendaient le sort de leur sixième flotte en Méditerranée et ne souhaitaient

⁴⁷ Ravenel, Bernard, *Vers une sécurité commune en Méditerranée, Démilitariser le concept de sécurité*. Paris : les études de Damoclès, 2003, p. 52.

⁴⁸ Ibid., p. 54.

⁴⁹ Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : [www.mede.a.be / index](http://www.mede.a.be/index).

⁵⁰ Ravenel, *Vers une sécurité commune en Méditerranée, Démilitariser le concept de sécurité*. p. 54.

pas l'intégration des États du Maghreb et de l'Égypte, pour ne pas étendre les problèmes du Proche-Orient dans toute la région. L'Angleterre et l'Allemagne quant à eux, n'ont pas permis l'aboutissement de la CSCM du fait que la première s'inquiétait du devenir de Gibraltar alors que la deuxième était occupée par sa réunification⁵¹. D'autres causes en relation avec la forme et le fond de la CSCM ont empêché sa matérialisation. En effet, ce projet réunissait beaucoup trop de participants et voulait en plus intégrer d'autres pays qui n'appartenaient pas à la région méditerranéenne (mais qui pouvaient y participer avec une représentation appropriée). Ceci aurait eu pour effet de le transformer en une structure trop large pour être efficiente⁵². La CSCM cherchait aussi à résoudre tous les types de problèmes touchant la Méditerranée, ce qui la rendait manifestement trop ambitieuse et impossible à être menée jusqu'au bout⁵³. De plus, elle n'avait pas les mêmes chances de réussite que la CSCE bien qu'elle se considérait comme sa réplique en Méditerranée. Ceci est dû au fait que la CSCE agissait dans un environnement stable et était taillée sur mesure pour les relations Est-Ouest, alors que la CSCM agissait sur un terrain conflictuel marqué par la première guerre du golfe et le conflit israélo-palestinien⁵⁴.

1.2.3.2 La CSCM interparlementaire

Suite à l'invitation faite par le Parlement espagnol à l'Union interparlementaire, l'Espagne organisa du 15 au 20 juin 1992, à Malaga, une CSCM interparlementaire⁵⁵. Lancée suite aux difficultés rencontrées par la CSCM et par le Forum 5+5, cette

⁵¹ La troisième et dernière réunion ayant eu lieu à Marseille en 2000.

⁵² Khader, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. p.55.

⁵³ Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : www.medeas.be/index.

⁵⁴ Khader, *L'Europe et la Méditerranée, géopolitique de proximité*. p. 273.

⁵⁵ Kerdoun, *La sécurité en Méditerranée*. p. 142.

nouvelle initiative était en accord avec les objectifs de l'Union interparlementaire⁵⁶, qui contribue au niveau des parlements nationaux, à la paix et à la coopération internationale. Cette conférence se limitait aux seuls États riverains de la Méditerranée, mais accordait un statut de participants associés aux puissances maritimes présentes dans cette zone. Ses objectifs étaient répartis en trois volets distincts : le premier, relatif à la sécurité, visait une bonne gestion des crises et une zone exempte d'armes de destruction massive ; le deuxième, à caractère économique, privilégiait l'allègement de la dette, le développement du commerce et de la coopération industrielle, l'encouragement des investisseurs et la gestion intégrée du tourisme ; enfin, le dernier volet entendait instaurer le respect des droits de l'Homme dans les PSEM⁵⁷.

En définitive, la CSCM interparlementaire a fonctionné au ralenti et ses perspectives futures ont très vite été compromises. D'ailleurs, dès sa mise en place, elle a eu du mal à démarrer à cause de l'absence de pays clés comme l'Algérie, les États de l'ex-Yougoslavie (pour cause de guerre) et Israël (qui contestait le statut de participant associé accordé à la Palestine)⁵⁸. Ceci amène à constater que ni la CSCM, ni la CSCM interparlementaire, n'ont pu mettre en place la sécurité recherchée dans la région méditerranéenne. D'autres projets, cette fois à caractère militaire et à buts sécuritaires, ont fait leur apparition. Ils ont été lancés respectivement par l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

⁵⁶ L'Union Inter-Parlementaire comprend un Comité permanent de Coordination, composé des membres des assemblées d'Algérie, d'Égypte, de France, d'Italie, de Malte, du Maroc, de Slovaquie, d'Espagne, de Syrie, de Tunisie.

⁵⁷ Kerdoun, *La sécurité en Méditerranée*. p. 144.

⁵⁸ Khader, *L'Europe et la Méditerranée, géopolitique de proximité*. p. 278.

1.2.4 Les projets à buts militaires

1.2.4.1 Le Dialogue méditerranéen de l'union de l'Europe occidentale

En juin 1992, les membres de l'UEO ont décidé d'entamer un dialogue avec les pays de la Méditerranée en vue de contribuer à la résolution des conflits dans le bassin méditerranéen. À cet effet, plusieurs principes ont été établis afin de garantir la sécurité et la stabilité dans cette zone, parmi les plus importants il faut citer : le développement d'un dialogue qui assurerait la stabilité et la confiance dans la région ; la mise en place d'une force proportionnelle aux besoins réels de sécurité nationale ; une transparence des opérations militaires et enfin une solution pacifique aux conflits persistants ainsi qu'une limitation des armes de destruction massive et des missiles balistiques.

Initialement envisagé avec quatre pays du Maghreb, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et la Mauritanie, le dialogue méditerranéen de l'UEO englobait trois autres pays : l'Égypte en 1994, Israël en 1995 et la Jordanie en 1998. C'est un projet qui était limité à des réunions d'experts et à des contacts bilatéraux entre l'UEO et les ambassadeurs des pays partenaires à Bruxelles. Lorsque la plupart de ses fonctions et activités, hormis l'obligation de défense collective, ont été transférées à l'UE en novembre 2000, le projet a été interrompu sans améliorations notables⁵⁹.

1.2.4.2 Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN

Le dialogue méditerranéen de l'OTAN est un programme non militaire ; c'est un forum qui encourage l'établissement d'un dialogue direct avec les PSEM non membres de l'OTAN. Il a été lancé en 1994, au moment où l'OTAN avait la conviction que la

⁵⁹ Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : www.medea.be.

sécurité de l'Europe était étroitement liée à celle de la région méditerranéenne. Sept pays s'y sont joints : l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie et l'Algérie⁶⁰. Son but est de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle dans la région méditerranéenne, tout en contribuant à sa sécurité et à sa stabilité. À cet effet, il prévoyait des discussions politiques avec les pays participants et comportait des travaux sur la coopération pratique dans des domaines liés à la sécurité et à la défense mais aussi dans les domaines de l'information, des plans civils d'urgence et des activités scientifiques⁶¹. Les autorités militaires de l'OTAN ont également élaboré un concept spécial pour servir de mode opératoire à ce dialogue. Ce concept s'articulait autour de trois éléments majeurs : des stages à l'école de l'OTAN d'Oberammergau ; des activités universitaires au Collège de défense de l'OTAN (ces activités portent sur des questions telles que le maintien de la paix, la maîtrise des armements, la protection de l'environnement, la coopération civilo-militaire pour les plans civils d'urgence et la coopération européenne en matière de sécurité) et enfin des activités spécifiques menées sous la responsabilité du Commandement allié en Europe⁶². Il est à noter que ce dialogue a aussi été conçu pour renforcer des initiatives internationales telles que le Processus de Barcelone, le processus de paix au Proche-Orient, ainsi que les «groupes de contact» de l'OSCE et de l'UEO⁶³.

Du point de vue de la forme, ce projet est essentiellement bilatéral ; toutefois, des réunions multilatérales se tiennent régulièrement entre les partenaires. En 1997, le Sommet du Madrid l'a rendu plus dynamique grâce à la création d'un groupe de

⁶⁰ Bureau de l'information et de la Presse de l'OTAN *Le dialogue Méditerranéen de L'alliance*. Manuel de l'OTAN, 2001, p. 100.

⁶¹ Site de l'OTAN: www.nato.int/docu/idb/2000/dial-med.htm.

⁶² Séhimi Mustapha, *oui au dialogue*, www.maroc-hebdo.press.ma/Mhinternet/Archives411/html.411/OuiAuDialogue.html.

⁶³ Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : www.medeabe.be.

coopération méditerranéenne, qui permet les échanges de points de vues entre ses membres sur les diverses questions touchant la sécurité en Méditerranée. Plus tard, certains évènements, comme la détérioration du processus de paix israélo-arabe, l'ont empêché d'évoluer, mais les attaques terroristes du 11 septembre 2001 lui ont vite redonné de l'importance, grâce notamment à la tenue de consultations entre l'OTAN et les partenaires méditerranéens sur le terrorisme.

Dans l'ensemble, ce chapitre a permis d'explorer neuf ententes majeures qui ont été établies entre la rive nord et sud de la Méditerranée. Force est de constater que la majorité d'entre elles n'ont pas rempli intégralement leur mission parce qu'elles se sont heurtées aux antagonismes existants entre les pays du bassin méditerranéen. Néanmoins, il faut reconnaître que ces projets ont su tisser des liens entre l'UE et les États du sud et ont permis la création d'une base solide de dialogue entre ces pays en dépit de leurs intérêts divergents. Il était donc essentiel pour l'UE de tirer profit de sa riche expérience en matière de conception de projets pour proposer une nouvelle politique en Méditerranée, capable de répondre aux intérêts de chacun. C'est donc dans un contexte de continuité que le PEM a été lancé. Il s'agit en fait du plus grand projet jamais réalisé en Méditerranée et c'est pour cette raison que nous avons décidé de consacrer le chapitre suivant à sa présentation.

CHAPITRE II : LE PEM, STRUCTURE ET OBJECTIFS

2.1 PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PEM

2.1.1 Un contexte géostratégique favorable à la création du PEM

Le PEM fut pensé dans un contexte géostratégique nouveau qui a pris naissance avec la fin de la Guerre Froide. Cette période était favorable à son élaboration dans la mesure où elle était caractérisée par trois évolutions majeures. Premièrement, la chute du mur de Berlin, en 1989, et la disparition du pacte de Varsovie, en 1991, ont permis à la région méditerranéenne de ne plus constituer une zone d'affrontements entre les deux puissances hégémoniques de l'époque, l'URSS et les États-Unis. L'UE a donc profité de cette évolution des rapports de force, pour se faire une place en tant qu'acteur de poids dans cette région. Deuxièmement, la signature du traité de Maastricht, en 1992, a donné de nouvelles compétences aux institutions européennes et leur a permis de devenir un acteur régional viable et de confiance pour les PSEM. Finalement, l'apaisement temporaire du conflit israélo-palestinien grâce à la signature des accords d'Oslo, en 1993, a créé un climat propice à la mise en place d'un partenariat qui comprendraient Israël et les pays arabes⁶⁴.

2.1.2 Les nouvelles priorités de l'UE en Méditerranée

L'UE considérait le PEM comme une politique de proximité envers ses voisins et voulait renforcer à travers lui les liens déjà existants avec les PSEM⁶⁵. Avant sa signature, la Commission européenne a dressé trois priorités de l'Europe en

⁶⁴ Suzan Bénédicte, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». *Groupement d'Etudes et de recherches, études et recherches* n 28. Paris : Notre Europe, septembre 2003 p.5.

⁶⁵ Economic and Social Commission for Western Asia, *Euro-Mediterranean Partnership Agreement*. p. 5.

Méditerranée : la paix, la stabilité et la prospérité, et a retenu trois thèmes d'intervention pour figurer dans la déclaration finale : l'appui à la transition économique, le soutien à un meilleur équilibre socio-économique et le renforcement de l'intégration régionale⁶⁶. Le premier thème devait comprendre la réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange. Il prévoyait également la dynamisation du secteur privé, la modernisation du secteur industriel, l'impulsion de l'investissement privé européen dans ces pays, ainsi que la mise à niveau des infrastructures économiques et sociales. Le deuxième thème prévoyait l'amélioration des services sociaux, la protection de l'environnement, le renforcement de la démocratie et des droits de l'Homme et la coopération pour la réduction de l'immigration clandestine. Finalement, pour le troisième thème, la Commission proposait la contribution au financement des infrastructures économiques indispensables, telles que le transport et l'énergie, et ce, afin d'accroître les échanges régionaux⁶⁷. En vue d'atteindre les objectifs énumérés ci-dessus, la Commission avait prévu deux instruments majeurs : les ressources budgétaires et les prêts de la BEI.

En définitive, les propositions de la Commission se retrouvent toutes dans les objectifs du Processus de Barcelone qui sont au nombre de trois. Tout d'abord, la création d'une zone de stabilité, fondée sur la déclaration des droits de l'Homme et de la démocratie. Ensuite, l'instauration progressive d'une zone de libre-échange entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, qui vise à garantir une prospérité dans la région. Cette mesure est accompagnée d'un soutien financier communautaire, qui veut faciliter la transition économique et aider les partenaires à faire face aux déficits socio-économiques suscités par cette transition. Enfin, le troisième objectif est l'amélioration de la compréhension mutuelle entre les peuples de la région et ce, grâce à l'organisation

⁶⁶ Khader, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. p. 71.

⁶⁷ *ibid.*, p. 72.

d'échanges culturels, au développement des ressources humaines et au soutien apporté aux sociétés civiles et au développement social⁶⁸.

2.1.3 Les trois dimensions du PEM

La déclaration signée à Barcelone en novembre 1995 entre l'UE et 12 pays tiers méditerranéens, comporte trois volets principaux : un premier, politique et sécuritaire, un deuxième, économique et financier, et un dernier relatif au domaine social, culturel et humain. L'objectif fondamental du volet politique et sécuritaire est de créer un climat de coopération durable au moyen de mécanismes de prévention des crises et de mesures de sécurité, susceptibles d'aboutir à une Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité. Les autres objectifs de ce volet, concernent le respect des droits de l'Homme et des libertés individuelles notamment la liberté d'expression, le combat contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie. Les partenaires se sont également donné pour but de régler leurs conflits par des moyens pacifiques, de respecter l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires internes des autres partenaires, de combattre le terrorisme, de respecter la non-prolifération du nucléaire dans la région et d'éliminer les armes de destruction massive⁶⁹.

Le deuxième volet cible trois objectifs étroitement liés. Tout d'abord, l'établissement d'une zone de libre-échange, à finaliser en 2010⁷⁰ et qui couvrirait l'essentiel des échanges tout en respectant les obligations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Son instauration serait facilitée par la mise en place de mesures

⁶⁸ Commission européenne, *Le processus de Barcelone cinq ans après, 1995-2000*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 2000, p. 6.

⁶⁹ Suzan, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». p. 9.

⁷⁰ Cette date respecte le délai maximal autorisé par l'OMC pour les ententes régionales, c'est-à-dire douze ans à compter de la date de signature de l'accord d'association.

sur les règles d'origine et de la certification, par le respect de la propriété intellectuelle et par une réforme des structures économiques et sociales. Le deuxième objectif est la réussite de la transition économique des PSEM, qui serait facilitée par un soutien financier de l'UE provenant du programme de financement MEDA et des prêts de la BEI. Enfin, le troisième objectif est l'accroissement des flux d'investissements à destination des PSEM lié au libre-échange et à l'ouverture économique⁷¹.

L'objectif du troisième volet est de favoriser le développement de la connaissance mutuelle des traditions et des coutumes, ainsi que des échanges culturels des partenaires. Ce volet cible donc l'amélioration de la compréhension entre les peuples en resserrant les liens entre les sociétés civiles. Sur le plan social, le PEM mise sur la contribution de la société civile et sur les programmes de coopération décentralisée afin d'assurer la mise à niveau des systèmes éducatifs, la gestion des flux migratoires, la lutte contre le trafic de la drogue et le crime organisé ainsi que le respect des droits de l'Homme et du citoyen. Finalement, pour faciliter le rapprochement des sociétés civiles on a créé le forum des parlementaires euro-méditerranéens⁷².

Avant d'aller plus loin dans la description du Processus de Barcelone, il nous a semblé pertinent de présenter les aspects qui distinguent le PEM des autres accords signés entre les rives nord et sud de la Méditerranée, présentés dans le premier chapitre. Celle-ci permettra de mettre en relief l'originalité du PEM ainsi que ses contributions spécifiques à la politique régionale méditerranéenne.

⁷¹ Economic and Social Commission for Western Asia, *Euro-mediterranean Partnership Agreement*. p. 8.

⁷² Suzan, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». p. 11.

2.2 L'ORIGINALITÉ DU PEM

Le PEM est inspiré des accords d'Helsinki de 1975 qui ont donné naissance à la CSCE et institutionnalisé un dialogue entre l'Est et l'Ouest. Le PEM reprend donc les trois corbeilles politique, économique et culturelle de la Déclaration d'Helsinki, mais contrairement à cette dernière, il lie l'avancement des trois volets les uns aux autres⁷³. C'est la prise en compte des trois dimensions et non la concentration sur le seul aspect économique, comme l'ont fait les précédents accords euro-méditerranéens, qui fait l'originalité première du PEM⁷⁴

Par ailleurs, cinq éléments majeurs différencient le PEM des précédentes politiques européennes en Méditerranée. Tout d'abord, il s'agit d'un partenariat fondé sur l'égalité des différents membres et axé sur une coopération mutuelle⁷⁵. Deuxièmement, c'est le Forum qui regroupe le plus grand nombre de pays en relation avec l'UE, sans compter qu'il sera le plus grand marché à l'échelle mondiale avec la création de la zone de libre-échange prévue en 2010⁷⁶. En effet, le PEM comprend actuellement 35 pays : les 25 pays de l'UE, auxquels s'ajoutent 10 pays de la rive sud et est de la Méditerranée, à savoir : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, les territoires autonomes Palestiniens, la Jordanie, le Liban, la Syrie, la Turquie et Israël. Cette zone de libre-échange est elle-même une nouveauté, car, pour la première fois, l'UE offre un projet d'intégration à ses voisins du sud⁷⁷. La troisième différence réside dans le règlement des différends, qui consiste à aborder les problèmes de la région d'une

⁷³ Suzan, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». p. 8.

⁷⁴ Institut de la Méditerranée, «MEDA et le fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen». Marseille : *Ateliers Méditerranéens Interrégionaux*. (Juin 2000), p. 6.

⁷⁵ Balta, *Le projet culturel euro-méditerranéen, intentions et réalité*. p. 28.

⁷⁶ Fontagné Lionel et Périody, Nicolas, *L'union européenne et le Maghreb*. Paris : Études du centre de développement, 1997, p. 21.

⁷⁷ Hibou Isabelle et Martinez Luis, «Le Partenariat euro-maghrébin : un mariage blanc ?», Les études du CERI. Novembre 1998, p. 2.

manière globale, en utilisant la voie régionale et la voie bilatérale, alors que les autres accords privilégiaient seulement la voie bilatérale. La quatrième particularité de ce partenariat, est la participation des sociétés civiles aux relations entre les pays de l'Union et les pays partenaires méditerranéens, qu'on ne retrouve pas dans les accords passés⁷⁸. Finalement, le dernier point qui distingue le PEM, est qu'il est l'un des rares projets pensé et mis en place pour le long terme⁷⁹.

Le PEM possède d'autres spécificités qui le distinguent des autres accords. Dans son volet économique, il prévoit la réciprocité commerciale entre l'UE et ses partenaires. Ses accords d'association mettent donc un terme au système de préférence commerciale asymétrique des accords de coopérations qui donnaient aux produits des PSEM un accès au marché communautaire sans contrepartie en terme de réduction de droits de douanes pour les biens européens importés⁸⁰. Les autres nouveautés de ce volet économique résident dans la libération des droits de douane de façon progressive, l'irréversibilité de l'ouverture du marché européen aux PSEM, la conditionnalité de l'économie de marché, la multilatéralisation, la concertation et le financement par les voies communautaires et les prêts de la BEI⁸¹. Il est à signaler que les changements apportés par les accords d'association concernent uniquement l'environnement industriel et ne touchent pas l'agriculture, les services ou les investissements. Les produits agricoles restent donc à l'écart du dispositif, mais l'UE s'est engagée à

⁷⁸ Bekkouche, Adda, *La coopération décentralisée, l'apport des collectivités territoriales*. Dans Chagnollaude Jean-Paul et Ravenel Bernard, dir., *Euro-Méditerranée un projet à réinventer*. Paris : L'Harmattan, Confluence Méditerranée, Automne 2000, p. 145.

⁷⁹ Chagnollaude, *Euro-Méditerranée un projet à réinventer*. p. 9.

⁸⁰ Le Pensec, Louis, *L'État d'avancement du partenariat euro-méditerranéen*. Rapport d'information no 121, 2000-2001.

⁸¹ Lahouel, Mohamed El hédi, *Investissement direct étranger ; accords euro-méditerranéens et intégration entre pays du Proche Orient et de l'Afrique du Nord*. Dans Dessus, dir., *vers une intégration régionale arabe et euro-méditerranéenne*. Paris : OCDE, 2001, p. 95.

continuer à donner un accès préférentiel à ceux traditionnellement exportés par ses partenaires⁸².

2.3 LA STRUCTURE DU PEM

2.3.1 Le cadre multilatéral

Le dispositif multilatéral comporte trois éléments essentiels : premièrement une conférence régulière des ministres des affaires étrangères et des réunions ministérielles thématiques ; deuxièmement un forum civil euromed et troisièmement un Comité Euromed. La conférence régulière des ministres des affaires étrangères doit, en principe, se tenir alternativement dans un pays européen et dans un pays de la rive sud et est de la Méditerranée. En pratique, cette alternance est difficile puisque certains pays arabes refusent d'accueillir une réunion à laquelle serait associé Israël, tant et aussi longtemps que le conflit au Moyen-Orient ne sera pas réglé. Cette conférence est très importante car c'est au cours de ces réunions que se prennent les décisions capitales au niveau multilatéral. Généralement, ces réunions doivent avoir lieu une fois par année, mais les conflits dans la région ont empêché ce rythme régulier de se maintenir. Ainsi, après Barcelone en novembre 1995, six autres conférences ont eu lieu : à la Valette en mars 1997, à Stuttgart en mars 1999, à Marseille en novembre 2000, à Valence en avril 2002, à Naples en décembre 2003 et au Luxembourg en mai 2005. Concernant les réunions ministérielles thématiques *ad hoc*, elles sont organisées sur une base trimestrielle et sont vouées à la mise en place du programme régional. Des rencontres ont pu s'organiser autour des différents thèmes touchant l'énergie, la santé, l'environnement, les

⁸² Ibid., p. 109.

transports, le tourisme, le patrimoine culturel, les investissements, l'industrie et la société de l'information⁸³.

Le deuxième élément du cadre multilatéral est le forum civil euro-méditerranéen. C'est une initiative non institutionnelle gérée par des organisations non gouvernementales qui peuvent contribuer directement à la construction politique de la région euro-méditerranéenne⁸⁴. Jusqu'à présent dix forums civils ont été organisés parallèlement aux conférences des ministres des affaires étrangères des pays membres du PEM. Ils ont permis la coordination et le débat entre des organisations de la société civile qui ont pu par la suite formuler des recommandations aux gouvernements des différents pays partenaires.

Le troisième dispositif multilatéral est le Comité Euromed, organe principal de direction du partenariat pour les aspects multilatéraux et régionaux, placé sous la présidence du Conseil européen. Il réunit les 35 pays partenaires auxquels s'ajoutent la Troïka européenne⁸⁵ et les représentants de la Commission européenne. Composé des fonctionnaires et des représentants des États membres, il se réunit à Bruxelles en moyenne trois fois pendant chaque présidence du Conseil. Il a pour objectif d'assurer le suivi du PEM et de préparer la ligne de conduite pour la coopération régionale entre les 35 partenaires⁸⁶. Par ailleurs, il peut lancer des initiatives régionales et il veille à la cohérence des programmes et des projets. La veille des réunions de ce comité, des hauts fonctionnaires se rencontrent en vue de coordonner les aspects du processus relatifs à la

⁸³ Le Pensac, *L'État d'avancement du partenariat euro-méditerranéen*.

⁸⁴ Mombazet Johann *Renforcement des programmes de coopération entre les deux rives de la Méditerranée*. Marseille : Université de la Méditerranée, 2003, p. 31.

⁸⁵ La Troïka européenne est un groupe composé du représentant du pays qui exerce la présidence semestrielle du Conseil des ministres de l'Union européenne, de celui qui l'a précédé et de celui qui lui succédera à la présidence, en vue d'assurer une certaine continuité dans le traitement des dossiers.

⁸⁶ Commission européenne, *Le processus de Barcelone, Le partenariat euro-méditerranéen, synthèse 2001*. Seconde édition. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002, p. 7.

politique et à la sécurité. Par exemple, les réunions qui s'étaient déroulées en 2002 portaient sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de son financement⁸⁷.

2.3.2 Le cadre bilatéral

Dans cette section, nous présenterons d'abord les deux éléments qui constituent le cadre bilatéral à savoir, le Conseil d'association et le Comité d'association, ensuite nous verrons les objectifs des accords d'association et enfin nous donnerons un aperçu sur une instance qui gère les programmes de coopération et de l'aide extérieur : EUROPEAID.

2.3.2.1 Le dispositif du cadre bilatéral

Le dispositif bilatéral comprend : un Conseil d'association et un Comité d'association. Le Conseil d'association dont la présidence est tournante, réunit chaque année les membres du Conseil, de la Commission et des gouvernements des pays partenaires. Il adopte des décisions obligatoires pour les parties et met en œuvre les accords d'association. Il traite des questions soulevées par ces accords, règle les différends et assure le suivi des négociations sur les services⁸⁸. Le Comité d'association est pour sa part composé de fonctionnaires chargés du suivi de l'accord d'association et de la préparation des réunions du Conseil d'association⁸⁹.

⁸⁷ Commission européenne, *L'Europe et la méditerranée : vers le renforcement du partenariat*. Luxembourg : office des publications officielles des Communautés européennes, 2003, p. 6.

⁸⁸ Institut de la Méditerranée, «le processus de Barcelone dans les relations entre l'Europe et la Méditerranée». p. 10.

⁸⁹ Mombazet, *Renforcement des programmes de coopération entre les deux rives de la Méditerranée*. p. 32.

2.3.2.2 Les accords d'association

Sur le plan bilatéral, le dialogue politique s'appuie sur les accords euro-méditerranéens d'association qui remplacent les accords de coopération signés dans les années 70 et qui couvrent les trois volets prévus par le PEM⁹⁰. L'objectif de ces accords est de faciliter le dialogue politique, la libéralisation progressive des échanges et l'élargissement de la coopération dans le domaine social⁹¹. Ils prévoient également l'instauration d'une zone de libre-échange industriel à l'horizon de 2010. Ces accords ciblent aussi la promotion des investissements, le renforcement de la coopération dans tous les domaines économiques, sociaux et culturels et dont le financement repose sur le programme MEDA⁹².

L'UE signe avec chaque partenaire méditerranéen un accord d'association qui devient alors la base juridique de leurs relations. Toutes ces ententes, prévoient une durée maximale de douze ans pour que soit mise en place la zone de libre-échange. Cela entraînera d'une part, l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires sur les biens manufacturés et, d'autre part, la libéralisation progressive des échanges de produits agricoles et des services. Il est par ailleurs prévu une élimination graduelle des droits de douane applicables sur les produits industriels fabriqués dans l'Union et importés des pays du sud. Quant aux exportations vers l'UE de biens industriels fabriqués dans les PSEM, elle continuera à bénéficier du régime antérieur du libre-échange⁹³. Il est à signaler aussi, que ces accords d'association ont été conçus de la

⁹⁰ Commission européenne, *L'Europe et la méditerranée : vers le renforcement du partenariat*. p. 9.

⁹¹ Fiaschi, Maryline, *Le partenariat euro-méditerranéen vu de la rive nord*. Dans Dumoulin Michel et Ducherne Geneviève, dir. *L'Europe et la Méditerranée*, Bruxelles : Université Catholique de Louvain, 2000, p. 51.

⁹² Le Pensec, *L'État d'avancement du partenariat euro-méditerranéen*.

⁹³ Commission européenne, *Les programmes de coopération extérieure de la communauté européenne, politique gestion et répartition*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européenne, 2000, p. 93.

même façon pour tous les pays, afin que l'UE puisse établir des relations commerciales semblables avec eux. Par conséquent, leur impact sur les partenaires méditerranéens sera fonction des caractéristiques économiques de chaque pays⁹⁴. Ces accords ne touchent que les échanges de produits industriels, à l'exception du futur accord UE-Liban qui inclut en plus les services⁹⁵.

2.3.2.3 EUROPEAID

EuropeAid est un office de coopération créé le 1er janvier 2001 par la Commission européenne, dans le cadre de ses efforts visant à la réforme de la gestion de l'aide extérieure. Il a pour mission de mettre en oeuvre les instruments d'aide extérieure de la Commission qui sont financés par le budget de la Communauté européenne et par le Fonds européen de développement. Il est chargé de l'ensemble des phases d'un cycle de projet c'est-à-dire l'identification et l'instruction de projets, la préparation des décisions de financement, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des programmes. Il veille à ce que l'aide communautaire soit mise en oeuvre efficacement, tout en assurant la qualité et la rapidité de la conception et de la réalisation des projets. Il est chargé de mettre en place des mécanismes destinés à promouvoir une gestion financière saine, la cohérence et la transparence des procédures de passation de marchés, en continuant parallèlement à simplifier et à rationaliser les méthodes de gestion de l'aide extérieure. Son fonctionnement repose sur le principe de subsidiarité qui veut que «tout ce qui peut être mieux dirigé et décidé au niveau local ne sera pas fait à Bruxelles» ce qui assure une décentralisation en faveur des pays bénéficiaires. Il instaure enfin les systèmes de

⁹⁴ Dessus, Sébastien et Suwa, Akiko, *Intégration régionale et réformes intérieures en Méditerranée*. Paris : OCDE, 2001, p. 31.

⁹⁵ Zarrouk Jamel, *Interdépendances entre accords de libre-échange euro-méditerranéens et ceux de la zone de libre-échange de la ligue arabe*. OCDE, 2001, p. 271.

gestion, de surveillance, de soutien et de contrôle nécessaires à la réalisation de ces objectifs⁹⁶.

2.3.3 Les instruments financiers

Concernant les financements des projets à l'échelle multilatérale et bilatérale, ils sont assurés par le fond du MEDA et les prêts de la BEI.

2.3.3.1 Le programme MEDA

Suite à la signature du Processus de Barcelone, les protocoles financiers qui accompagnaient les accords de coopération ont été remplacés par le programme MEDA. Celui-ci constitue donc l'outil financier en charge de la mise en place d'un régime de libre-échange entre l'Union et ses partenaires méditerranéens à l'horizon de 2010⁹⁷. Il finance aussi bien la coopération régionale que bilatérale et couvre les trois volets du PEM.

Au niveau bilatéral, des documents de stratégie par pays et des programmes indicatifs de trois ans, sont élaborés conjointement entre l'UE et ses partenaires. Ces programmes représentent 85 à 90% des interventions MEDA⁹⁸ et se concentrent sur l'équilibre socio-économique, la protection de l'environnement et le développement rural. Ils soutiennent la transition économique et le développement des marchés ouverts et contribuent à compenser l'impact social des programmes d'ajustement structurel. L'aide apportée par MEDA touche seulement neuf des 12 pays méditerranéens, car

⁹⁶ Commission européenne, *Le processus de Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen*, synthèse 2001. p. 22.

⁹⁷ Fiaschi, *Le partenariat euro-méditerranéen vu de la rive Nord*. p. 53.

⁹⁸ Commission européenne, *Le processus de Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen*, synthèse 2001. p. 22.

l'assistance accordée à Malte et à Chypre avant leur adhésion à l'UE provient d'instruments autres que MEDA, alors qu'Israël ne peut bénéficier de cette aide en raison de son important PIB par habitant. Il est à noter que l'octroi des fonds n'a lieu que s'il y a un effort vers une libre économie de marché et vers la démocratie et le respect des droits de l'Homme⁹⁹.

Au niveau régional, l'aide touche tous les pays partenaires et concerne les trois domaines essentiels de la déclaration de Barcelone. Ainsi, dans le domaine politique et de sécurité, MEDA finance entre autres, le réseau « Euro-Mediterranean study commission » (EUROMESCO) qui regroupe divers instituts de recherche en matière de politique extérieure. Dans le domaine économique et financier, le programme soutient la mise en réseau des Chambres de commerce et des organisations patronales et fournit un appui pour plusieurs projets. Enfin, dans le volet social et culturel, cette aide est octroyée à travers des actions dans le domaine de l'audiovisuel, des échanges entre les jeunes et de la préservation du patrimoine culturel méditerranéen¹⁰⁰.

La gestion du programme MEDA se fait au niveau de la Commission européenne qui est aidée par le «comité Med». Ce dernier est composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission¹⁰¹. Son intervention est centrale dans la mise en œuvre du partenariat, puisqu'il intervient aussi bien dans les programmes indicatifs que dans les projets eux-mêmes. Finalement, tous les projets adoptés par le Conseil de l'Union doivent être révisés par ce comité¹⁰². La base juridique de MEDA est quant à elle, constituée par les conventions-cadres qui régissent

⁹⁹ Projet AMI, *MEDA et le fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen*. p. 1.

¹⁰⁰ Id.

¹⁰¹ Fiaschi, *Le partenariat euro-méditerranéen vu de la rive nord*. p. 54.

¹⁰² Institut de la Méditerranée, «le processus de Barcelone dans les relations entre l'Europe et la Méditerranée», p. 11.

le transfert de fonds du budget communautaire vers les partenaires méditerranéens. Ces conventions ont été signées avec tous les partenaires du processus excepté Israël, Chypre et Malte¹⁰³.

En raison de la lenteur de la procédure d'octroi des financements pour les divers projets, la Commission a décidé de réformer la programmation des projets. Celle-ci se concentrera désormais sur un nombre limité de priorités, définies en consultation avec le pays bénéficiaire et entrant dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle individualisée¹⁰⁴. Ainsi, la nouveauté consiste à ce que les ressources de MEDA soient allouées dans le cadre d'un programme indicatif national d'une durée de trois ans et d'un programme indicatif régional. Ces deux programmes qui sont révisés annuellement, définissent les secteurs prioritaires d'intervention et reflètent les progrès accomplis au niveau du PEM¹⁰⁵. (Voir Annexe I).

2.3.3.2 Les prêts de la BEI

L'aide octroyée par la BEI se présente sous forme de prêts remboursables, contrairement à celle allouée par MEDA. Les secteurs ciblés par ces prêts sont: les infrastructures, l'environnement (plus précisément l'assainissement de l'eau), et l'appui aux entreprises. Cette aide vise notamment le développement du secteur privé et le soutien aux projets ayant une vocation sociale. La BEI a par ailleurs renforcé sa présence dans la région en ouvrant deux bureaux régionaux, l'un au Maghreb, l'autre au Moyen-Orient, et en lançant en mars 2002 une nouvelle facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Cette dernière a comme objectif

¹⁰³ Fiaschi, *Le partenariat euro-méditerranéen vu de la rive nord*. p. 55.

¹⁰⁴ Le Pensec, *L'État d'avancement du partenariat euro-méditerranéen*.

¹⁰⁵ Fiaschi, *Le partenariat euro-méditerranéen vu de la rive nord*. p. 56.

d'encourager l'investissement en faveur du secteur privé dans la région méditerranéenne. En décembre 2003, le Conseil européen a décidé de «renforcer» la FEMIP pour une durée de trois ans, lui octroyant des capacités accrues d'intervention en matière de capital risque et d'assistance technique. Les divers instruments de la FEMIP permettent de répondre aux besoins des économies locales. Elle offre, en effet, des produits financiers plutôt rares dans la région tels que les prêts à long terme, les innovations financières et le capital-risque.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que l'UE a mis en place un projet qui apparaît bien structuré et l'a muni de moyens financiers capables vraisemblablement d'aider les partenaires du sud à faire face aux difficultés économiques que créera la libéralisation des échanges. Toutefois, lorsque nous nous attardons sur les objectifs que le PEM s'est fixé au départ, nous ne pouvons qu'être sceptique à l'égard des ambitions qu'il affiche pour relever ces défis de taille dans les délais qu'il a prévu. En effet, il sera difficile pour ce partenariat d'atteindre rapidement ses buts et sa réussite dépendra de plusieurs années de négociations et de compromis entre tous les partenaires. Néanmoins, dix ans après son lancement, il serait intéressant de voir si le PEM a abouti à des réalisations concrètes. Pour nous, il s'agira dans le prochain chapitre de dresser un compte rendu qui renseignera sur l'évolution du PEM et permettra de voir s'il est sur une bonne lancée.

CHAPITRE III : BILAN DU PEM APRÈS DIX ANS D'EXISTENCE

Dans ce chapitre, nous ferons le bilan des dix années d'existence du PEM. Pour cela, il sera utile de faire le point sur les conférences ministérielles qui sont le lieu où se décide le sort du PEM. Nous dresserons par la suite un compte rendu de chaque volet du partenariat en insistant sur les accomplissements les plus importants, nécessaires à l'avancée de ce projet.

3.1 LE BILAN DES CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES

Après la première conférence de Barcelone, six conférences ministérielles ont eu lieu dans différentes villes européennes. Ces conférences n'ont pas toutes connu le même sort, et rares sont celles qui ont fait progresser les objectifs de départ. Cependant, les rencontres ont continué à avoir lieu et le dialogue a été maintenu entre les différents membres.

Ainsi, la conférence de Malte d'avril 1997 a été un échec. C'est le refus de l'UE de prendre en considération la demande des pays arabes de condamner la politique israélienne à l'égard des palestiniens qui a été à l'origine de ce revers. La déception a été atténuée une année plus tard par un climat politique apaisé et la conférence *ad hoc*, qui a eu lieu le 3 et 4 juin 1998 à Palerme, a montré que le partenariat pouvait survivre malgré la crise du processus de paix au Proche-Orient. Cette conférence a permis de débattre des trois volets et de répondre aux attentes des pays arabes. La troisième conférence ministérielle de Stuttgart, qui a eu lieu entre le 15 et le 16 avril 1999, a été un succès et a pu remettre le partenariat sur de bonnes bases. Au cours de cette dernière, les partenaires ont élaboré une «Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la

stabilité» et ont préparé le programme MEDA II couvrant la période 2000-2006. Les deux conférences suivantes ont été pour leur part en deçà des attentes. Ainsi, la quatrième, qui s'est déroulée à Marseille en novembre 2000, s'est heurtée une fois de plus au conflit israélo-palestinien et les ministres n'ont pas pu procéder à l'adoption de la Charte. Pour ce qui est de la cinquième, qui a eu lieu à Valence en avril 2002, elle n'a rempli qu'en partie son rôle, puisque les tensions au Proche-Orient ont une fois de plus dominé la rencontre, les pays arabes ayant quitté la conférence lorsque le ministre des affaires étrangères israélien a pris la parole. La conférence de Naples de 2003 a relancé le partenariat, sauf que les ministres des affaires étrangères étaient en désaccord pour signer et mettre en branle la Charte. Enfin, la conférence de 2005 au Luxembourg a permis aux ministres d'évaluer ce qui a été fait par le PEM depuis sa création et de discuter des éventuels programmes à mettre en place dans le futur, tels que les préparatifs de la célébration du 10^{ème} anniversaire du PEM¹⁰⁶.

À l'image du bilan de ses différentes conférences ministérielles, le Processus de Barcelone est loin d'avoir avancé au rythme souhaité par ses créateurs. L'écart reste immense entre les ambitions affichées au départ et les résultats obtenus dix années plus tard. C'est à travers la description des réalisations entreprises dans les trois volets du PEM dans les sections suivantes que nous nous en rendrons mieux compte.

3.2 LE BILAN DU VOLET POLITIQUE

Parmi les réussites du volet politique et de sécurité, nous pouvons citer le dialogue permanent maintenu entre les 27 partenaires alors même que le processus du

¹⁰⁶ Actualité du PEM sur le site de l'Union européenne : www.eu2005lu/en/actualites/conseil/2005/05/31euromed/.

Proche-Orient était dans l'impasse¹⁰⁷. En effet, le PEM demeure la seule enceinte politique multilatérale dans le cadre de laquelle les représentants de la Syrie, du Liban et d'Israël se rencontrent et participent régulièrement à des discussions. Nous pouvons aussi remarquer une évolution des rapports entre les PSEM et l'UE dans la mesure où ces derniers ne se contentent plus d'accepter ou de refuser ce que les européens proposent. En effet, les PSEM sont pleinement associés à la formulation de la politique euro-méditerranéenne et déterminent avec l'UE les axes majeurs de cette coopération¹⁰⁸. Par ailleurs, nous pouvons aussi constater l'élaboration d'un bon nombre de programmes régionaux censés aider au bon déroulement de ce premier volet. Ce sont ces programmes que nous allons présenter dans la section suivante.

3.2.1 Les réalisations régionales du volet politique et sécurité

Les instruments régionaux mis en place dans ce premier volet traitent de problèmes communs à de nombreux partenaires méditerranéens. Ainsi, le réseau d'instituts de recherche en politique étrangère (EUROMESCO)¹⁰⁹, a pour objectif de trouver des solutions aux divers problèmes politico-sécuritaire qui peuvent se poser dans la région méditerranéenne. L'une de ses missions a consisté à développer un concept plus large de la sécurité englobant les diverses cultures de la région¹¹⁰. Les autres projets consistent en des «mesures de partenariat» visant à installer la confiance comme les séminaires d'information et de formation des diplomates. Ces séminaires servent à sensibiliser les diplomates méditerranéens sur le PEM, de façon à les

¹⁰⁷ Commission européenne, *Le processus de Barcelone cinq ans après, 1995-2000*. p. 8.

¹⁰⁸ Gaudissart, Marc André, *Cinq ans après Barcelone, État et perspective du partenariat euro-méditerranéen*. Dans l'Europe et la Méditerranée, p. 140.

¹⁰⁹ Euro-Mediterranean Study Commission.

¹¹⁰ Commission européenne, *L'Europe et la méditerranée : vers le renforcement du partenariat*. p. 26.

impliquer davantage dans ce processus¹¹¹. D'autre part, la coopération entre les services de protection civile pour la gestion des catastrophes et de la lutte contre le terrorisme a été renforcé. Au niveau des droits des individus, nous notons l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) qui vise à promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie dans les PSEM en finançant des activités menées par des organisations internationales et non gouvernementales¹¹². Ceci étant dit et malgré ces efforts, il est clair que les PSEM et plus particulièrement les pays arabes, sont restés figés dans des structures de pouvoir, incapables de se réformer et les réalisations se sont seulement arrêtées à l'échange d'informations¹¹³.

En dépit de ces réalisations, le volet de politique et de sécurité peine à progresser au rythme souhaité ; il demeure celui qui a pris le plus de retard et qui n'a pas abouti à des réalisations concrètes. D'ailleurs, les déclarations qui rappellent les objectifs initiaux d'une conférence interministérielle à l'autre, témoignent du blocage du dialogue¹¹⁴. Ce volet du PEM n'a pas amélioré les relations de bon voisinage entre les différents partenaires puisque, entre 1995 et 2000, les tensions entre les pays n'ont pas été apaisées. Tel est le cas pour le Maroc et l'Algérie, la Tunisie et la Libye, la Syrie, le Liban et Israël ou encore l'Egypte et Israël¹¹⁵. De plus, l'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne et la Charte euro-méditerranéenne de sécurité qui représentent, selon les partenaires, les instruments qui donneront au premier volet une avancée significative n'ont pu respecter l'échéance fixée à leur mise en place. En effet, si le premier projet est né tout récemment (en mars 2004), le second n'a pas encore été adopté et c'est pour cette raison que le PEM éprouve des difficultés dans son premier volet.

¹¹¹ européenne, *Le processus de Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen, synthèse 2001*. p. 14.

¹¹² Le Pensec, *L'État d'avancement du partenariat euro-méditerranéen*.

¹¹³ Commission européenne, *Le processus de Barcelone cinq ans après*. p.9.

¹¹⁴ Frikha Imed, «Le partenariat euro-méditerranéen un partenariat en quête de stratégie». *ESCA*, (2000), p. 6.

¹¹⁵ Suzan, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». p. 13.

3.2.2 La Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité

Cette Charte représente le moyen d'institutionnaliser les mécanismes du dialogue politique pour promouvoir et préserver la stabilité de la région. Elle veut servir d'instrument politiquement contraignant de mise en œuvre de la déclaration de Barcelone et donner un contenu concret aux engagements politiques. Elle représente une déclaration politique agréée par les 37 parties et vaut un engagement politique et moral, mais non juridique. Elle constitue un forum institutionnel de dialogue sur les questions politiques et sécuritaires, qui aura pour objectifs de prévenir les tensions et les crises et de maintenir la paix et la stabilité dans la région. Pour parvenir à ses fins, elle vise à mener une action conjointe dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de la lutte contre le terrorisme¹¹⁶.

Cette Charte n'a toujours pas été signée à ce jour, et parmi les questions qui font encore l'objet de débats, figure celle de la prise de décision. En effet, si les Européens estiment que le principe du consensus devrait primer, les PSEM, notamment les pays arabes, considèrent pour leur part, que toutes les décisions devraient être prises à l'unanimité. De plus, certains éléments doivent encore être réaffirmés, comme le respect de la souveraineté, tandis que d'autres devront être approfondis, à l'exemple de la perception commune de la stabilité ou de la gestion des crises ou encore la réhabilitation post-conflit. Par ailleurs, les partenaires n'ont pas pu se mettre d'accord sur l'objectif que devrait atteindre cette Charte, car si les européens considéraient qu'elle devait renforcer le volet politique et sécurité, les pays du sud voulaient plutôt voir un soutien égal pour les trois volets du PEM¹¹⁷.

¹¹⁶ Dumoulin Michel et Ducherne Geneviève, *L'Europe et la méditerranée*. Bruxelles : Université catholique de Louvain, 2001, p. 19.

¹¹⁷ Suzan, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». p. 14.

3.2.3 L'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

C'est lors de la conférence ministérielle de Naples en décembre 2003 que l'assemblée parlementaire a été lancée, elle s'est réunie pour la première fois en mars 2004 à Athènes¹¹⁸. Cette assemblée est composée de 240 membres, dont 120 des PSEM et 120 européens (75 membres des parlements nationaux suite à l'élargissement de l'Union à 25 États et 45 membres du Parlement européen). Elle dispose d'un rôle consultatif sur l'ensemble des sujets du PEM et assure le suivi de l'application des accords d'association. Elle peut aussi adopter des résolutions et adresser des recommandations à la Conférence ministérielle, en vue de la réalisation des objectifs du PEM¹¹⁹. Le Bureau de l'Assemblée est composé de quatre membres : deux appartenant aux pays partenaires méditerranéens et deux de la composante européenne (un membre du Parlement européen et un autre des Parlements nationaux de l'Union). Sa présidence est assurée par la rotation des quatre membres de bureau sur une base annuelle, afin de garantir la parité Nord-Sud. Quant au suivi des trois volets du PEM, il est assuré par quatre commissions parlementaires soient : la commission politique de sécurité et des droits de l'Homme ; la commission économique ; la commission financière des affaires sociales et de l'éducation et la commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la culture¹²⁰.

Selon les spécialistes, l'assemblée parlementaire devait initialement accroître la visibilité du Partenariat et assurer une fonction de conseil et de contrôle. Cependant, sans entité permanente et plus substantielle pour lui fournir l'assistance et l'expertise requises, l'assemblée ne sera pas capable de contrôler les développements du

¹¹⁸ Site du Ministère des Affaires étrangères français : www.diplomatie.gouv.fr.

¹¹⁹ Site du sénat français : www.senat.fr/europe/apem.html.

¹²⁰ Site du sénat français : www.senat.fr/europe/reglement.

Partenariat de manière satisfaisante et il n'est pas non plus certain qu'il s'agisse de l'organe approprié pour assurer cette tâche. En outre, l'idée que l'assemblée conférerait une plus grande visibilité au Partenariat ne s'est pas concrétisée jusqu'à ce jour¹²¹.

3.3 LES RÉALISATIONS DU VOLET ÉCONOMIQUE

Au niveau de ce deuxième volet, la mission principale consiste en l'établissement d'une zone de libre-échange en 2010. Or pour que cet objectif se concrétise, il faudrait que tous les accords d'association soient ratifiés par tous les partenaires. Pourtant, sur les neuf accords que projetait de conclure l'UE, seulement sept sont entrés en vigueur dont deux très récemment et les deux restants sont en attente d'être approuvés par les parlements respectifs des pays en question. C'est cette lenteur de mise en vigueur des accords, qui repousse sans cesse les délais fixés pour la mise en place de cette zone de libre-échange, qui est considérée comme la plaque tournante du PEM.

3.3.1 Les accords d'association entrés en vigueur

Parmi les PSEM, trois pays ne faisaient pas l'objet d'accords d'association. Les deux premiers sont Chypre et Malte, en raison de leur adhésion à l'UE en 2004, quant à la Turquie, elle avait déjà établi en 1995 une union douanière avec l'UE. En d'autres termes, seuls neuf accords d'association ont été établis et sept d'entre eux sont d'ores et déjà entrés en vigueur (voir Annexe II). Il s'agit de ceux conclus avec Israël, la Jordanie, la Tunisie, le Maroc, le Liban, l'Autorité palestinienne et l'Égypte. Ils contiennent tous des clauses qui prônent la libéralisation progressive et complète des échanges, la libre circulation des marchandises, la coopération sur un plan économique,

¹²¹ Rapport Euromesco, Barcelona plus, *Vers une communauté euro-méditerranéenne d'États démocratiques*. Avril 2005, p. 52.

financier et socio-culturel, mais aussi le respect des droits de l'Homme et l'instauration de la démocratie¹²². Mis à part ces clauses qui sont communes à tous les pays, les accords d'associations présentent des différences qui répondent aux besoins prioritaires de chacun d'entre eux.

Trois accords en particulier présentent des spécificités : l'accord d'association entre Israël et l'UE, celui entre le Liban et l'UE et enfin l'accord entre l'Autorité palestinienne et l'UE. Dans le premier, l'UE a insisté sur la mise en application correcte des règles d'origine, qui prévoient que les produits originaires des implantations israéliennes (Cisjordanie, bande de Gaza et Jérusalem Est), ne peuvent bénéficier du régime d'importation préférentiel qui s'applique aux produits originaires d'Israël¹²³. Pour les deux autres, celui de la Palestine et du Liban, il s'agit en fait d'accords intérimaires. Étant donné que la Palestine n'est pas encore un État et ne possède pas de souveraineté complète sur son territoire, l'UE n'a pu lui proposer qu'un accord provisoire surtout que depuis le déclenchement de l'Intifada d'Al-aqsa en mai 2000, la mise en œuvre d'un accord en bon et due forme a été rendue impossible¹²⁴. L'entente entre l'UE et le Liban qui a été signé en 2002 est quant à elle, toujours en attente de ratifications par les deux parlements. Étant donné que les procédures de ratification peuvent être longues (elles durent généralement 3 ans), il a donc été convenu de conclure un accord intérimaire permettant de mettre en œuvre sans délai les dispositions commerciales¹²⁵. Une fois ratifié, il remplacera définitivement l'accord de coopération

¹²² Commission Européenne, *Le processus de Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen, synthèse 2001*, p. 9.

¹²³ Ibid., p. 10.

¹²⁴ Ibid., p. 22.

¹²⁵ Site de la Délégation de la Commission européenne en République libanaise : www.dellbn.cec.eu.int/french/cooperation.htm.

de 1978, en vertu duquel les produits industriels libanais bénéficiaient d'un accès en franchise de droits et sans contingent aux marchés de la Communauté¹²⁶.

3.3.2 Les accords signés mais non entrés en vigueur

Deux accords ont été paraphés, mais ne sont toujours pas entrés en vigueur, ce sont ceux de l'Algérie et de la Syrie. Le premier a été signé en avril 2002, il prévoit la suppression progressive des droits à l'importation de produits industriels de l'UE sur une période de douze ans. Dans cet accord, les deux parties ont décidé de mettre en œuvre immédiatement une politique de libéralisation sans droits ni contingentements pour quelques produits agricoles et de reporter la réduction des droits de douane sur les produits classés sensibles au moment de l'entrée en vigueur de l'accord¹²⁷. En ce qui concerne l'accord d'association UE-Syrie, les négociations ayant été lentes, il n'a été paraphé que le 19 octobre 2004. Cet accord a depuis été soumis pour approbation aux organes de décision des deux parties (au Conseil, pour ce qui est de l'Union), avant d'être ratifié par les deux Parlements respectifs pour pouvoir entrer en vigueur. À l'instar des autres accords, celui conclu avec la Syrie comporte trois volets : politique, économique et socio-culturel. Le premier institue un cadre permettant d'instaurer un dialogue politique régulier sur des questions internationales d'intérêt commun. Il contient des dispositions qui prônent une coopération visant à s'opposer à la prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme. Le volet économique porte sur le commerce des marchandises, la protection des droits de propriété intellectuelle, la coopération dans un grand nombre de domaines dont les douanes, le transport, le tourisme et l'environnement, ainsi que sur des dispositions en

¹²⁶ http://europa.eu.int/comm/external_relations/lebanon/intro/index_fr.htm.

¹²⁷ Commission Européenne, *Le processus de Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen, synthèse 2001*. p. 10.

matière de règlement des différends, en conformité avec celles de l'OMC. Le volet culturel prévoit une coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la lutte contre la criminalité, le racisme, les stupéfiants et le terrorisme. L'accord prévoit également une coopération juridique et judiciaire, la libre circulation des personnes, le contrôle et la prévention de l'immigration clandestine, ainsi que la réadmission des ressortissants arrivés illégalement sur le territoire d'une des parties en provenance de l'autre¹²⁸.

En vue d'établir la zone de libre-échange, le PEM devait préparer les PSEM pour que leur ouverture économique se fasse dans les meilleures conditions, c'est-à-dire qu'elle puisse faire face à la concurrence des produits étrangers, en particulier européens. À cette fin, un certain nombre de programmes économiques ont été élaborés.

3.3.3 Les programmes du volet économique

Parmi les projets les plus importants on doit mentionner le programme sur les mécanismes du marché euro-méditerranéen. Son objectif est d'intégrer le cadre réglementaire de l'UE dans des domaines tels que la libre circulation des marchandises, les douanes, la fiscalité, les règles d'origine, les marchés publics, les services financiers ainsi que les droits de la propriété intellectuelle.¹²⁹ D'autres projets à l'échelle régionale touchent plusieurs domaines à l'exemple du UNIMED Business Network, du Forum Euro-Méditerranéen des Instituts Economiques (FEMISE), du Euro-Mediterranean Statistical Cooperation (MEDSTAT), du Euro-mediterranean Information Society (EUMEDIS) et du système euro-méditerranéen d'information sur les savoir-faire dans le domaine de l'eau (SEMIDE). Le programme UNIMED Business Network entend

¹²⁸ Site de l'UE : <http://europa.eu.int>.

¹²⁹ Commission Européenne, *L'Europe et la méditerranée : vers le renforcement du partenariat*, p. 28.

renforcer les organisations patronales dans les PSEM ; il encourage le dialogue socio-professionnel, la formation et permet d'améliorer l'échange des meilleures expériences¹³⁰. Le FEMISE a été créé en 1997 afin d'analyser les enjeux économiques liés au Processus de Barcelone. Il regroupe des instituts de recherche en économie de l'UE et des partenaires méditerranéens. Parmi les études qu'il a effectuées, il faut citer celles portant sur les implications fiscales de la zone de libre-échange, les répercussions de l'euro sur les partenaires méditerranéens et les conséquences de l'élargissement de l'UE sur le partenariat. Le programme MEDSTAT concerne la coopération statistique et vise à développer les systèmes statistiques des partenaires méditerranéens. La coopération touche des activités comme la formation, la préparation, la collecte et l'analyse de données. Elle permet également l'organisation de séminaires. Le programme EUMEDIS a été créé en 1999 ; il est le plus grand projet jamais réalisé par la Commission pour le développement de la société mondiale de l'information. Il vise à hisser le niveau des PSEM dans le domaine de l'informatique et des technologies au niveau des pays européens. Ses projets sont multidisciplinaires ; ils touchent le commerce électronique, les soins de santé, la culture, le patrimoine et le tourisme, les technologies de l'information, l'industrie et l'éducation. Enfin, le projet SEMIDE, qui concerne la gestion de l'eau, a été créé en vue de faciliter l'accès aux informations sur le savoir-faire dans le domaine hydraulique dans cette région et de développer des produits communs et des programmes de coopération¹³¹.

Avant d'aborder le bilan financier du PEM rappelons que l'UE voulait aider financièrement les PSEM à s'ajuster structurellement, afin qu'ils aient les meilleures conditions pour faire face aux éventuelles difficultés que poserait l'instauration de la

¹³⁰ Balta, *Méditerranée défis et enjeux*. p. 145.

¹³¹ Commission Européenne, *Le processus de Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen, synthèse 2001*. p. 19.

zone de libre échange. Cette aide se fait essentiellement par deux instruments : MEDA et les prêts de la BEI. Le premier instrument consiste en un plan quinquennal d'où les appellations MEDA I pour la période 1995-2000 et MEDA II pour la période 2001-2006. À noter que les types de projets sur lesquels MEDA focalise sont l'assistance technique, la formation, le développement des institutions ainsi que les projets d'investissements dans les micro-entreprises et dans les infrastructures¹³².

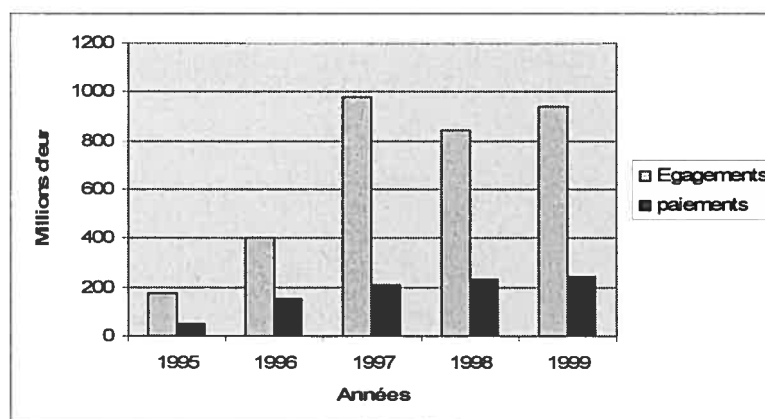
3.3.4 Le bilan financier

Concernant le bilan de MEDA I, nous constatons qu'il n'a pas été à la hauteur des attentes. En effet, si l'UE a engagé 4,685 milliards d'euros (Md Eur) pour le développement des PSEM pour la période 1995-1999, elle a engagé 6,7 Md Eur pour les pays de l'Est de l'Europe centrale et orientale, soit 3 fois plus par habitant pour la même période. De plus, la dotation de 3,435 Md Eur affectés aux PSEM dans le cadre de MEDA I n'a été utilisée qu'à concurrence de 26% des crédits, c'est-à-dire 890 millions d'euros (M Eur) réellement versés¹³³. Le graphique I confirme ces constatations, indiquant une maigre évolution de l'aide et un écart de plus en plus important entre les sommes promises et celles versées entre 1995 et 1999.

¹³² Raux Jean, *La mise en perspective des accords d'associations euro-méditerranéens*. Dans Dumoulin et Ducherne, dir., *L'Europe et la Méditerranée*. p. 185.

¹³³ Louis Michel, *Aperçu de la société civile en méditerranée* Dans : Dumoulin, et Duchenne, dir., *L'Europe et la Méditerranée*. p. 18.

Graphique I : Les engagements et paiements de MEDA de 1995 à 1999

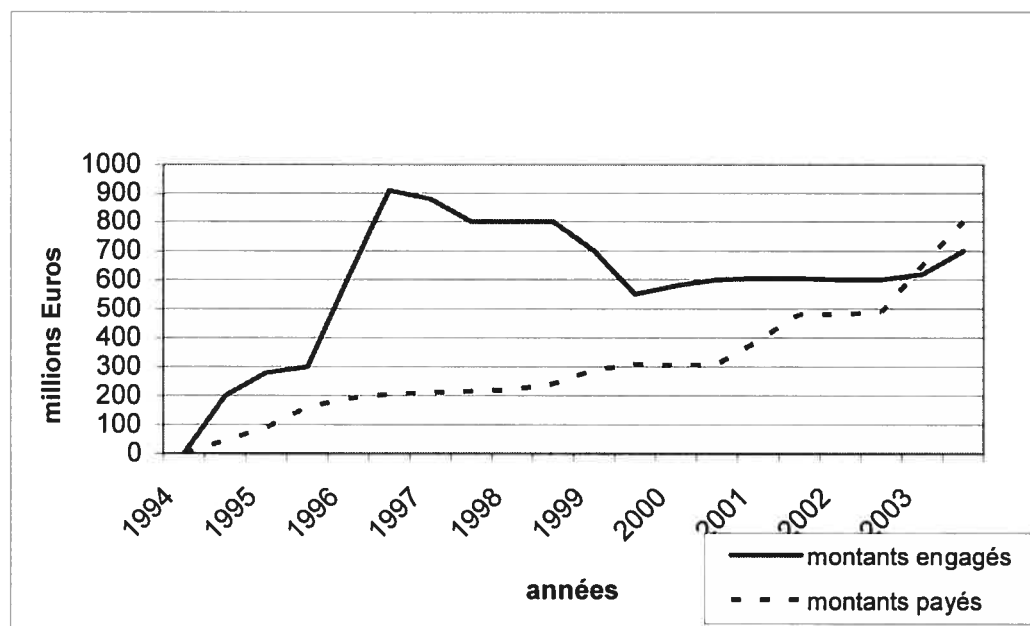


source : CE, *Le Processus de Barcelone cinq ans après*, OPOCE, Luxembourg 2000 p24

Selon l'UE, cette situation serait due à la lourdeur des procédures administratives de mise en œuvre des projets et à la lenteur de la conclusion des accords-cadres avec les PSEM. Afin de remédier à cette dernière, on a prévu d'améliorer la gestion de l'offre financière des programmes MEDA par les administrations des PSEM. Ainsi, des enceintes régionales ont été mises en place dans les secteurs prioritaires retenus par les ministres, c'est-à-dire la coopération industrielle, l'environnement, l'eau, l'énergie, les transports et la société de l'information¹³⁴. Celles-ci, associées aux réformes entreprises, ont alors permis à MEDA II d'être plus performante que MEDA I au niveau de la mise en œuvre et du taux de paiement. À cet effet le graphique II montre que l'écart entre les montants engagés et les montants payés durant la période 1995 à 2000 est largement supérieur à celui de la période 2000-2004 et montre que les montants payés pour la période 2000-2004 sont supérieurs à ceux de la période 1995-2000 et qu'ils augmentent progressivement d'année en année.

¹³⁴ Suzan, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». p. 17.

Graphique II : Les montants engagés et payés par MEDA de 1995 à 2004



Source : Commission européenne, Europeaid 2004

Ceci veut dire que d'une part, l'UE respecte de plus en plus ses engagements et que d'autre part, elle a crû substantiellement son aide aux PSEM. En effet, le montant indicatif pour l'enveloppe MEDA II a été de 5,350 Md Eur pour l'année 2000-2006¹³⁵. Comme nous l'avons déjà dit, les crédits d'engagements ont été jusqu'à présent de 3096 Md Eur, et les crédits de paiements ont été de 2386 Md Eur, ce qui fait un ratio engagement/paiement de 77% (alors que sous MEDA I il était de 29%).

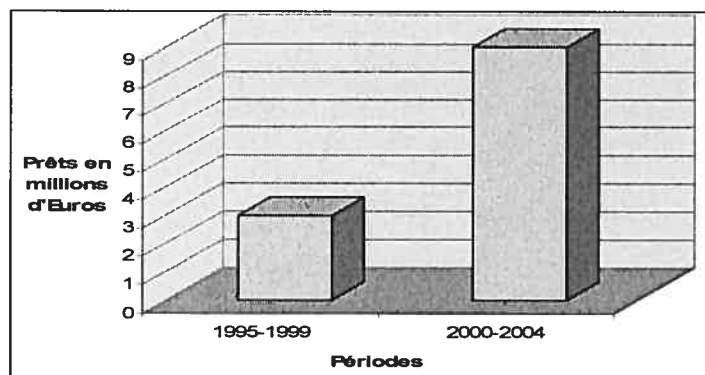
Concernant les prêts de la BEI en faveur des PSEM, ceux-ci ont atteint une dotation de 4,67 Md Eur pour la période 1995-1999¹³⁶. L'aide consentie aux projets de nature régionale s'est traduite par un engagement de 480 ME à l'égard de secteurs tels que la coopération industrielle, l'environnement les ressources en eau, l'énergie, les

¹³⁵ Raux Jean, *La mise en perspective des accords d'associations euro-méditerranéens*, Dans Dumoulin et Ducherne, dir., *L'Europe et la Méditerranée*. p. 185.

¹³⁶ Fiaschi, *Le partenariat euro-méditerranéen vu de la rive nord*. p. 54.

transports et société de l'information¹³⁷. Pour la période 2000-2004, les prêts accordés ont été augmentés comme l'indique le graphique III, et ils totalisent quasiment 8 Md Eur.

Graphique III : Les prêts accordés par la BEI au PSEM



Source : BEI 2005

De plus, le financement a cru de façon progressive pour atteindre près de 2,2 Md Eur en 2004 contre 1,9 en 2003 et 1,8 en 2002. Cette hausse est principalement due au lancement de la FEMIP en 2002, qui a augmenté les montants dédiés au secteur privé. Ceux-ci totalisaient, en 2004, 760 million d'euros, soit 35% des engagements, le reste concernant les infrastructures (Transport 660 million d'euros, l'énergie 250 et l'environnement 190)¹³⁸.

En somme, le bilan du deuxième volet s'est nettement amélioré depuis les années 2000, surtout du point de vue de l'aide financière. Cependant, étant donné que l'objectif principal de ce volet est la création de la zone de libre-échange et vu que cette dernière tardera à se mettre en place (notamment en raison du retard de la ratification de tous les accords d'association et le délai non respecté de leurs entrées en vigueur), ce bilan

¹³⁷ Bistolfi, Robert, *L'Europe et la Méditerranée : une entreprise virtuelle?* Dans : Chagnollaude et Ravenel, dir. , *Euro-Méditerranée un projet à réinventer*. p. 17.

¹³⁸ Brand Stéphanie, «L'aide financière en Méditerranée : Meda, Jumelages, FEMIP ». *Dossiers DREE*, (20 avril 2005), p. 3.

demeure alors insatisfaisant. Pour clore ce chapitre, il serait important de dresser un compte-rendu du volet culturel même si celui-ci suscite un faible intérêt de la part des pays partenaires.

3.4 LES RÉALISATIONS DU VOLET CULTUREL

Dans le domaine culturel, les progrès ont été très limités puisque le montant des ressources affectées à la culture ne représentait que 2% du total des ressources. Ce volet a néanmoins permis la création de la Fondation euro-méditerranéenne, lancée en 2003, qui prévoit travailler avec les organisations non gouvernementales en tant que «réseau des réseaux», afin de renforcer le dialogue des cultures. Quatre autres programmes ont été mis en œuvre au niveau régional : EURO-MED audiovisuel, EURO-MED Héritage, EURO-MED Jeunesse et le programme MEDA-démocratie. Le premier vise à soutenir les projets régionaux dans les secteurs cinématographique et télévisuel, notamment ceux liés à la préservation des archives, à la production, à la coproduction, à la distribution et à la diffusion des produits audiovisuels. Le deuxième vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur des sites archéologiques, des patrimoines nationaux, des traditions, des arts et des festivals locaux¹³⁹. Le troisième programme veut faciliter l'intégration des jeunes dans la vie sociale et professionnelle et stimuler la démocratisation de la société civile des partenaires méditerranéens. Il le fait par des programmes d'échange des jeunes, un service de volontariat, qui permet aux jeunes de passer entre 6 et 12 mois dans un autre pays pour participer à une action de volontariat (environnement, nettoyage, restauration de sites...), et un soutien pour l'organisation de séminaires d'information et de formation sur des thèmes relatifs à la jeunesse (des visites d'étude, des stages de formation...). Ce programme comprend également un forum réservé aux

¹³⁹ Maréchal, Sylvain, *Aperçu de la société civile en méditerranée*, Dans Dumoulin et Ducherne, dir., *l'Europe et la Méditerranée*. p. 309.

questions environnementales et à celles touchant le racisme et la xénophobie¹⁴⁰. Enfin, le programme MEDA-démocratie vise à promouvoir la démocratie en Méditerranée en complément du volet politique. Il a entre autres financé des organisations non gouvernementales qui protégeaient les droits des groupes vulnérables tels que les femmes les enfants et les minorités. En terminant, soulignons que bien que le Processus de Barcelone ait voulu renforcer les liens entre les différents partenaires et impliquer davantage les organisations non gouvernementales, la participation de la société civile au dialogue euro-méditerranéen est demeurée insuffisante car ses différents messages ne trouvent pas écho auprès de l'échelon décisionnel du PEM et ne sont donc pas pris en considération¹⁴¹.

Au niveau du Bilan que nous avons dressé, il apparaît que, dix ans après son lancement, le PEM a considérablement évolué au vu des programmes créés mais qu'il peine à atteindre ses objectifs initiaux. En effet, dans le premier volet, un certain nombre de projets ont été institués dont les plus importants sont : EUROMESCO et IEDDH. Cependant, la non adoption de la Charte euro-méditerranéenne qui donnerait un contenu concret aux engagements politiques, et le lancement tardif de l'assemblée parlementaire, dont l'objectif est de contrôler les développements du PEM de manière satisfaisante, paralysent grandement l'avancée de ce volet. Dans le domaine économique, si plusieurs instruments ont été mis en place tels que UNIMED Business Network, FEMISE, EUMEDIS, MEDSTAT et SEMIDE, et si l'aide de MEDA et les prêts de la BEI ont augmenté ces dernières années, l'essentiel reste à faire. En effet, tous les accords d'association ne sont pas encore entrés en vigueur et il par conséquent très difficile d'établir la zone de libre-échange à l'horizon de 2010. Concernant le dernier

¹⁴⁰ Commission européenne, *Le processus de Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen, synthèse 2001*, p. 27.

¹⁴¹ Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, « Les enjeux économiques internationaux, vers un espace économique Euro-méditerranéen ». *DREE*, mai 2002, p.10.

volet, les programmes élaborés pour renforcer le dialogue des cultures, à l'exemple de EURO-MED audiovisuel, EURO-MED Héritage, EURO-MED Jeunesse et MEDA-démocratie sont intéressants, mais de l'avis de plusieurs spécialistes leur portée reste limitée.

CHAPITRE IV : L'IMPACT DU PEM SUR LES PSEM

Après dix années d'existence, le Processus de Barcelone a permis de faire revivre l'identité méditerranéenne et a réussi à cibler les retards à combler et les réformes à entreprendre pour les PSEM, en vue de les préparer à leur ouverture économique. En fait, aucune avancée de taille n'a été relevée dans les trois volets et ce, en dépit de l'élaboration de plusieurs programmes bilatéraux et régionaux et malgré la ratification de la majorité des accords d'association. Étant donné que ce partenariat a plus d'incidences sur les pays du sud que sur l'UE¹⁴², il est pertinent d'étudier l'impact qu'a eu le PEM sur ces pays. L'incidence de son volet culturel sur les PSEM étant difficile à évaluer, nous nous concentrerons sur ses effets quant à la vie politique et économique des pays du sud.

4.1 L'IMPACT AU NIVEAU POLITIQUE

Dans le premier volet, trois impacts majeurs sur les PSEM étaient attendus : premièrement, une amélioration des relations sud-sud permettant l'aboutissement plus rapide des objectifs du PEM et l'instauration de la paix dans la région ; deuxièmement, un progrès considérable au niveau du respect des droits de l'Homme et des libertés individuelles ; troisièmement, une mise en place progressive de la démocratie. Qu'en est-il dix ans plus tard ?

¹⁴² Régnault Henri, *Intégration Euro-méditerranéenne et stratégies économiques* Paris : Collection emploi, Industrie et territoire, L'Harmattan, 2003. p. 236.

4.1.1 Les relations sud-sud

Une décennie après la déclaration de Barcelone, il règne toujours un climat de méfiance aussi bien au Maghreb qu'au Mashrek. En effet, le PEM n'a pas amélioré le bon voisinage et n'a pas créé une nouvelle dynamique de paix entre le Maroc et l'Algérie d'une part, la Syrie, le Liban et Israël d'autre part. De plus, les rapports entre les pays arabes et Israël n'ont guère évolué dans le bon sens et même l'Égypte n'a pas pu dépasser le stade de «paix froide» avec l'État hébreux, alors qu'il était le premier à avoir signé la paix avec cet État¹⁴³. En fait, les relations se sont carrément détériorées dans la région depuis l'an 2000. Au Mashrek, les mauvais rapports entre voisins sont dus à la persistance du conflit israélo-palestinien et au regain de tension au sein du triangle Syrie/Liban/Israël. Au Maghreb, la crise frontalière entre l'Algérie et le Maroc persiste et la question du Sahara occidental, qui demeure irrésolue, envenime le climat entre ces pays limitrophes¹⁴⁴. Toutefois, l'espoir de voir un apaisement dans cette région a été relancé avec l'adoption en 2001 de: «l'Accord d'Agadir». Celui-ci bénéficie de l'aide MEDA (ce qui témoigne de la priorité croissante accordée aux initiatives d'intégration sud-sud) et vise à libéraliser les relations commerciales entre le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et l'Égypte¹⁴⁵.

4.1.2 L'impact sur la démocratie et les droits de l'Homme

4.1.2.1 L'impact sur la démocratie

Le PEM n'a pas encore produit de résultats tangibles au niveau de la transposition des principes de la démocratie et de l'état de droit dans les PSEM. Les

¹⁴³ Suzan, «Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen». p. 13.

¹⁴⁴ Rapport Euromesco, *vers une communauté euro-méditerranéenne d'États démocratiques*. p. 28.

¹⁴⁵ *ibid* 29.

progrès accomplis ont été en deçà des attentes et le degré de convergence politique sur lequel l'intégration se fondait, ne s'est pas matérialisé¹⁴⁶. Dans le tableau I, les indicateurs de voix et de responsabilité¹⁴⁷ démontrent non seulement que l'UE a une large avance (50%) et creuse d'année en année l'écart sur les pays du sud, mais ils démontrent également que les progrès réalisés entre 1996 et 2002 par les PSEM, ont été négligeables.

Tableau 1: Indicateur de voix et de responsabilité

Voix et responsabilité	1996	1998	2000	2002
UE des 15	91,67	93,72	91,25	92,48
Pays arabes méditerranéens	35,40	37,90	40,38	41,08

Source : Rapport Euromesco, *Barcelona plus : vers une communauté euro-méditerranéenne d'États démocratiques* avril 2005 p 26

Plusieurs facteurs montrent que des progrès restent à faire au niveau de la démocratisation de la vie politique. De nombreuses violations telles que le bannissement des mouvements politiques influents et populaires, sont commises¹⁴⁸. Quant à la réforme politique, elle n'a toujours pas été entamée en raison des réticences aussi bien des PSEM que de l'UE d'élargir le débat sur la participation des partis islamiques dans le processus de démocratisation¹⁴⁹. En effet, ces réformes ont été volontairement laissées de côté par les élites gouvernantes, de peur de ne plus pouvoir

¹⁴⁶ Fisachi, *Le programme MEDA dans une perspective de longue durée*. p. 62.

¹⁴⁷ Les indicateurs de voix et de responsabilité représentent les différents aspects du processus politique, les libertés civiles, les droits politiques et l'indépendance des médias. Ils rendent compte de la manière dont les citoyens d'un pays peuvent participer à la sélection des gouvernements, surveiller ceux-ci et demander des comptes.

¹⁴⁸ Rapport Euromesco, *vers une communauté euro-méditerranéenne d'États démocratiques*. p. 26.

¹⁴⁹ Ibid., p. 75.

contrôler la situation et de peur de perdre leur position privilégiée dans le système politique. Les justifications données sont la menace islamiste, la répression des groupes pro-islamiques et le combat contre le terrorisme. Les États membres de l'UE ont démontré de leur côté une réticence à appliquer des sanctions et ils paralysent même leur application pour conserver les relations privilégiées qu'ils entretiennent déjà avec ces États¹⁵⁰.

4.1.2.2 L'impact sur les droits de l'Homme

Sur le plan du respect des droits de l'Homme, seuls quelques progrès ont été enregistrés ; par exemple les actes de répressions visibles ne sont plus encouragés par la majorité des gouvernements de la région. On constate aussi que de nouvelles formes de représentativité ont été expérimentées notamment par la Jordanie, qui a introduit des élections municipales, par le Maroc, dont le gouvernement est formé par un parti qui figurait ultérieurement dans l'opposition, et par l'Algérie qui, malgré la guerre civile, a organisé des élections ayant permis à six partis de siéger au parlement¹⁵¹. Cependant, la situation demeure problématique. Ainsi, les informations fournies par le Département d'état américain montrent que, dans tous les pays arabes, des restrictions significatives sont imposées à la capacité des citoyens de changer leur gouvernement¹⁵². Relativement aux droits de la personne, Israël est stigmatisé par le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme pour ses colonies illégales dans les territoires occupés et ses violations des droits de la personne en Palestine¹⁵³. La Syrie est critiquée pour les

¹⁵⁰ Attinà Fulvio, «The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views». *European Foreign Affairs Review*, (2003) p.11.

¹⁵¹ Pace, Roderick, «The EU's policies to enhance security and stability in the mediterranean region, the role of fundamental human rights and democratic freedom». 2004, p. 96.

¹⁵² Id.

¹⁵³ Moisseron, Jean-Yves, *Le partenariat euro-méditerranéen, dix ans après Barcelone : Le bilan mitigé des accords de Barcelone*. Présentation à la conférence internationale. Le Caire, 19-20 Avril 2005, p. 3.

détentions arbitraires, les procédures d'arrestation et les conditions d'emprisonnement, ainsi que pour le manque de liberté d'expression, de rassemblement et d'association¹⁵⁴. En outre, dans la plupart des PSEM, les défenseurs des droits de l'Homme sont toujours poursuivis, inquiétés ou emprisonnés ; la presse et les médias sont restreints et l'appareil judiciaire n'est pas indépendant, ce qui multiplie les cas de jugement arbitraire¹⁵⁵. En Tunisie, la presse est strictement contrôlée par l'État et le système électoral demeure suspect, dans la mesure où les élections de 1999 ont donné 99,44% de vote favorable au président¹⁵⁶.

4.2 L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE DES PSEM

4.2.1 Les baisses tarifaires

La libéralisation commerciale a été lancée alors que les PSEM avaient une protection tarifaire moyenne, supérieure à celle des régions d'Asie et d'Amérique latine. Entre 1990 et 2003, la baisse moyenne des droits de douane a été de l'ordre de 11%. Cette baisse est faible, surtout si on la compare à la moyenne des droits de douane appliqués dans l'industrie, qui se situe à 17% pour l'ensemble des PSEM alors qu'elle est de 10,8% pour l'Asie et de 9,5% pour les pays d'Amérique latine¹⁵⁷. Pour palier à cet handicap, l'UE a accordé à ses partenaires méditerranéens, l'extension du système paneuropéen de cumul de l'origine en 2003¹⁵⁸. Celui-ci permettra aux marchandises ayant subi une transformation d'accéder aux tarifs douaniers préférentiels en vigueur

¹⁵⁴ Pace, «The EU's policies to enhance security and stability in the Mediterranean region». p. 92.

¹⁵⁵ *ibid*, p. 93.

¹⁵⁶ *Ibid*, p.94.

¹⁵⁷ Radwan et Reiffers, dir., *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone*. p. 16.

¹⁵⁸ Ce système permet une circulation harmonieuse des matières premières et des produits finis entre l'Union européenne et la rive sud de la Méditerranée. Il permet aussi à des produits fabriqués à partir d'éléments originaires de deux pays au moins de la région de conserver leur accès préférentiel sur le marché de l'UE et de la région méditerranéenne.

dans toute la zone méditerranéenne¹⁵⁹. Grâce à cette initiative, l'UE espère favoriser un accroissement des échanges euro-méditerranéens dans les années à venir.

4.2.2 Les échanges commerciaux

En 1994, c'est-à-dire une année avant le lancement du PEM, les échanges euro-méditerranéens étaient évalués à 80 milliards de dollars US (Md USD), ce qui représentait un peu plus de 50% du commerce extérieur des PSEM et moins de 7% des échanges extracommunautaires des pays européens¹⁶⁰. L'impact de la baisse tarifaire a été relativement positif, puisque le montant des échanges a augmenté de 4% entre 1995 et 2000 et que le taux de couverture¹⁶¹, qui mesure le rapport entre les exportations et les importations, est passé de 60 à 68% pour la même période. Cependant, la hausse des échanges est restée constante en 2002 puisque la part de marché des PSEM dans l'UE était de 6% (5% hors produits pétroliers) et inversement, la part de marché de l'UE dans les PSEM était de 52%¹⁶².

En outre, si nous regardons l'évolution des échanges, en séparant les importations des exportations, nous constatons que l'UE a perdu des parts de marché dans les PSEM, puisqu'ils représentaient 8,8% en 1993, 7,9% en 1995 et pas plus de 7% en 2003¹⁶³. La part commerciale des PSEM a pour sa part diminué au cours de la

¹⁵⁹ Dulpuch Sébastien, El Mouhoub Mouhoud et Taahite Fatiha, *L'Union européenne élargie et ses voisins méditerranéens : les perspectives d'intégration*. Paris : Économie internationale, Centre d'études prospectives et d'informations internationales. 1^{er} trimestre 2004, p. 6.

¹⁶⁰ Ben sidoun, Isabelle et Chevalier, Agnès, *La diversité du développement économique et des échanges dans le bassin méditerranéen*. Dans : Conférence de l'OCDE, *Migrations, libre-échange, intégration régionale dans le bassin méditerranéen*. Paris : OCDE, 1998, p. 28.

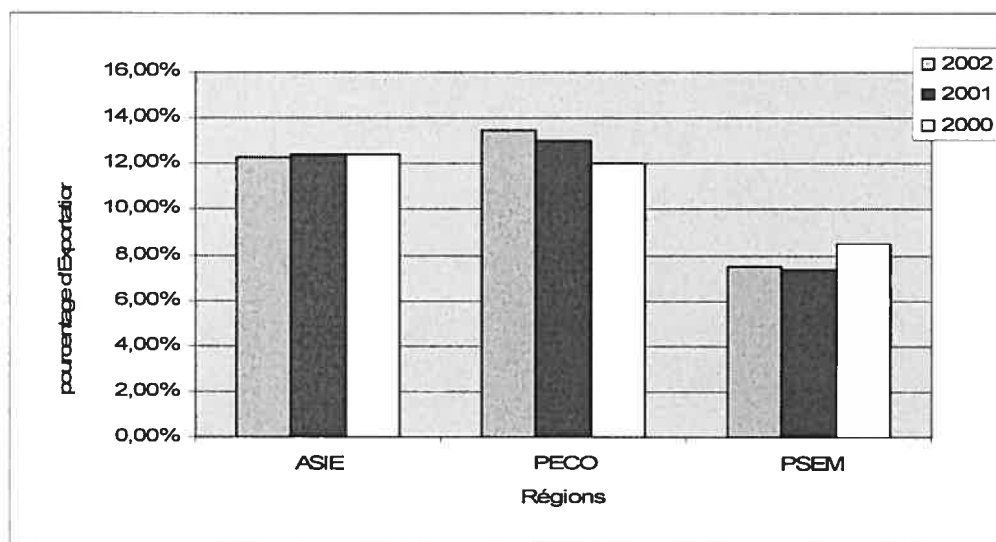
¹⁶¹ Le taux de couverture mesure le rapport entre les exportations et les importations et nous renseigne donc sur l'état de la balance commerciale. Celle-ci est équilibrée quand il est égal à 100 % ; elle est excédentaire quand il est supérieur à 100 % et elle est déficitaire quand il est inférieur à 100 %.

¹⁶² Chaponnier Jean Raphael, «Les échanges commerciaux en Méditerranées». Paris : *DREE*, (juin 2003), p. 3.

¹⁶³ Radwan et Reiffers, dir., *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone*. p. 34.

période 2000-2003, puisque désormais ces pays absorbent 7% des exportations européennes, soit un peu moins de la moitié de la part des pays de l'Europe centrale et orientale¹⁶⁴, c'est d'ailleurs ce que montre le graphique IV.

Graphique IV : La part de l'Asie des PSEM et des pays de l'Europe centrale et orientale dans les exportations de l'UE (hors pétrole)



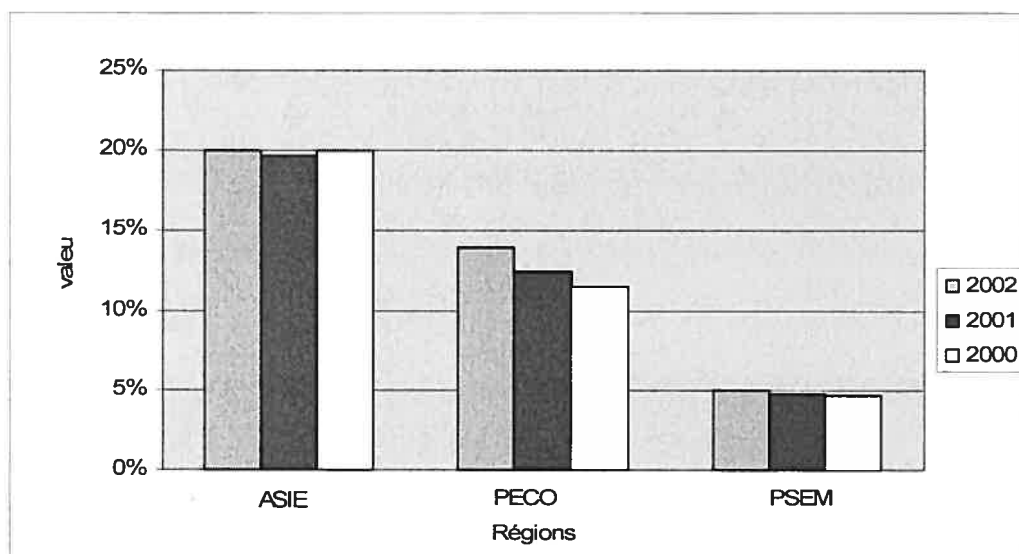
Source : statistiques de l'Union Européenne

Le graphique V indique que les exportations des PSEM vers l'UE, pour la période 2000-2003, sont très faibles et atteignent difficilement les 5%, ce qui est négligeable par rapport aux parts de l'Asie et des pays de l'Europe centrale et orientale. Par ailleurs, en décomposant le groupe des PSEM, nous pouvons constater, qu'entre 1995 et 2003, le Liban, l'Egypte, la Syrie, Israël et la Jordanie, ont enregistré des taux de croissance annuels moyens négatifs concernant leur demande de produits européens alors, qu'exception faite de l'Egypte, leurs importations issues du reste du monde ont progressé de façon significative. Par contre, la demande de produits européens de la part de la Turquie, du Maroc et de la Tunisie a augmenté largement plus que la moyenne

¹⁶⁴ Chaponnier, «Les échanges commerciaux en Méditerranées». p. 4.

méditerranéenne entre 1995 et 2003¹⁶⁵. Ces différentes évolutions, laissent supposer des phénomènes de sous régionalisation avec une attraction européenne qui, d'une part, se renforce pour le Maroc, la Turquie et la Tunisie, tant pour les exportations que les importations, et qui, d'autre part, s'amenuise pour la Jordanie, l'Egypte, le Liban et la Syrie¹⁶⁶.

Graphique V : La part de l'Asie, des pays de l'Europe centrale et orientale et des PSEM dans les importations hors pétrole de l'UE



Source : statistiques de l'Union Européenne

Finalement, la place des PSEM dans les échanges mondiaux reste faible puisqu'elle se situe à 1,7% des échanges totaux. Le problème est dû au fait que, même si leurs échanges ont augmenté au cours de la dernière décennie, les pays du sud ont conservé une balance commerciale négative. En effet, en dix ans, leurs importations ont crû de 86% alors que leurs exportations n'augmentaient que de 61%¹⁶⁷. De ce fait, les PSEM accusent toujours un déficit de leur balance commerciale globale qui s'est

¹⁶⁵ Radwan et Reiffers, dir., *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone*. p. 35.

¹⁶⁶ Id.

¹⁶⁷ Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, *Les enjeux économiques internationaux, vers un espace économique Euro-méditerranéen*. p. 4.

dégradée passant de -2,9 % du PIB en 2001 à - 4 % du PIB en 2002. Ceci s'explique par le fait que les exportations de la région ont été de 109 Md USD en 2002, augmentant en moyenne de 4% alors que les importations s'accroissaient de 7 %¹⁶⁸. Cette légère reprise des exportations, qui semble avoir profité à l'ensemble de la région, sauf au Maroc, et qui paraît plus modeste en Jordanie et en Syrie, s'explique essentiellement par le maintien de conditions favorables à l'exportation du pétrole et par une dépréciation réelle des taux de change en 2002¹⁶⁹.

On peut donc conclure que les échanges commerciaux n'ont pas réellement évolué, les PSEM éprouvant toujours de la difficulté au niveau de l'exportation de leurs produits, que ce soit à l'échelle régionale ou mondiale. Quant à leurs importations, elles restent toujours élevées et dépassent de loin leurs exportations, ce qui nuit au développement de ces pays. L'UE qui envisageait pour sa part d'accroître son commerce avec ses partenaires du sud, fait davantage affaire avec les pays asiatiques et les pays de l'Europe centrale et orientale. Les promesses du volet économique quant au renforcement des échanges qui entendaient développer l'économie des PSEM n'ont pas été tenues.

4.2.3 La relation économique des pays du sud

Sur le plan économique, la relation entre les pays du sud montre des signes de progrès puisque plusieurs accords bilatéraux de libre-échange ont été signés entre 1998 et 2002 entre le Maroc, l'Egypte, la Jordanie et la Tunisie, d'une part, et entre l'Egypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban, d'autre part. Ces accords excluent généralement

¹⁶⁸ Chaponnierre, «Les échanges commerciaux en Méditerranées». p. 4.

¹⁶⁹ Direction générale des affaires économiques et financières, *Examen de la situation économique des partenaires méditerranéens de l'UE*, Bruxelles : Occasional papers N° 6 – mars 2004 p. 6.
http://europa.eu.int/comm/economy_finance/index_en.htm.

l'essentiel des produits agricoles et prévoient un démantèlement tarifaire industriel suivant des listes de produits : démantèlement tarifaire immédiat, démantèlement tarifaire progressif, et listes négatives¹⁷⁰. Quant à l'accord de libre-échange de la Ligue Arabe (ALELA), entré en vigueur en 1998, il constitue depuis le 1er janvier 2005 une zone de libre-échange sans droits de douane ni certificat d'origine pour l'essentiel des produits industriels et agricoles. Toutefois, bien que ces accords aient contribué à redonner un nouveau souffle à la coopération sud-sud, ils n'ont exercé qu'un faible impact sur le commerce intra-régional, puisque les échanges sont passés de 4,4% du total du commerce extérieur des PSEM en 1995 à 5% en 2003¹⁷¹. Ce taux est dérisoire si on le compare au commerce intra-zone qui représente 60% des échanges en Europe, 30% en Asie et 20% en Amérique¹⁷². Plusieurs facteurs expliquent ces données ; tout d'abord, la portée limitée de l'ALELA due à la présence d'obstacles non tarifaires et de listes dérogatoires de produits ; ensuite le blocage de l'UMA¹⁷³ qui est tributaire de l'amélioration du contexte politique¹⁷⁴ ; et finalement, la protection tarifaire entre les PSEM qui n'a diminué que de 9,7 % entre 1992 et 2003¹⁷⁵. Il est à noter que le groupe des pays du sud est classé parmi les régions du monde les plus fermées au regard de l'indice synthétique de protection commerciale élaboré par le FMI, qui est de 31% pour les PSEM contre 12 à 23% pour les autres régions du monde en développement¹⁷⁶.

Trois raisons principales expliquent la faible intégration des pays du sud. La première tient à la faiblesse des échanges qui est due à une forte similitude des structures de production et d'exportation des PSEM, à une complémentarité de leurs

¹⁷⁰ Lorne Thomas, «L'intégration économique régionale dans la zone Méditerranéenne». avril 2005, *Dossiers DREE* p. 2.

¹⁷¹ Radwan Samir et Reiffers, dir., Jean-Louis, «Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone : Acquis et Perspectives». Paris : *Femise network Institut de la Méditerranée*, (2005), p. 58.

¹⁷² Lorne Thomas, «L'intégration économique Sud-Sud». *DREE*, (janvier 2002), p. 1.

¹⁷⁴ Lorne, «L'intégration économique régionale dans la zone Méditerranéenne». p. 3.

¹⁷⁵ Radwan et Reiffers, dir., *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone*. p. 26.

¹⁷⁶ Lorne, «L'intégration économique régionale dans la zone Méditerranéenne». p. 4.

spécialisations et à une monnaie non convertible pour certains d'entre eux¹⁷⁷. La deuxième tient à la mauvaise stratégie d'intégration qui repose sur un cumul d'accords bilatéraux, provoquant une superposition de régimes douaniers à géométrie variable, elle même responsable d'une opacité forte, d'un accroissement des coûts de l'information et des transactions pour les opérateurs privés ainsi que d'une source accrue de dysfonctionnement administratif¹⁷⁸. Enfin, la troisième raison est d'ordre politique, les PSEM démontrent un manque de volonté sincère d'intégration, à cause de l'atmosphère de méfiance qui règne dans la région et à cause du manque de crédibilité de certains pays arabes¹⁷⁹. De plus, les conflits latents entre les PSEM, ainsi que les approches idéologiques opposées de l'Algérie et de ses voisins d'un coté et d'Israël et des pays arabes d'un autre, expliquent l'ineffectivité des accords commerciaux et régionaux¹⁸⁰. D'autres raisons telles l'imprécision des règlements qui régissent le commerce aux frontières, le cloisonnement des règles d'origine et l'insuffisance des infrastructures régionales (comme l'absence de réseaux routiers pour les transports de marchandises) expliquent aussi la faible intégration des PSEM¹⁸¹.

4.2.4 Les investissements directs étrangers

4.2.4.1 L'évolution des flux et des stocks d'IDE vers les PSEM

Avant la signature du Processus de Barcelone, le montant du flux d'IDE vers les PSEM n'a jamais dépassé 2 Md USD par an entre le début des années 80 et le milieu des années 90, le Machrek étant sensiblement mieux placé que le Maghreb. Durant cette

¹⁷⁷ Conférence de l'OCDE, *Migrations, libre-échange et intégration dans le bassin méditerranéen*. Paris, 1998, p. 30.

¹⁷⁸ Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, *Les enjeux économiques internationaux, vers un espace économique Euro-méditerranéen*. p. 7.

¹⁷⁹ Conférence de l'OCDE, *Migrations, libre-échange et intégration dans le bassin méditerranéen*. p. 30.

¹⁸⁰ Dumoulin et Duchenne, *L'Europe et la méditerranée*. p. 176.

¹⁸¹ Lorne, «L'intégration économique Sud-Sud». p. 2.

même période, les PSEM attiraient 15,8% de la part des IDE qui étaient destinés aux pays en développement et leur part dans le milieu des années 90 n'a jamais dépassé 5% avec une moyenne de 3,5%¹⁸². Depuis cette période, l'attractivité des PSEM est demeurée faible et ils n'ont guère profité de l'accélération de la mondialisation des années 90 pour attirer plus d'IDE¹⁸³. C'est ce qui fait que le PEM se présentait comme une solution intéressante pour redresser la barre, étant donné les réformes qu'il proposait en vue de créer un cadre favorable aux investissements¹⁸⁴.

Dans les faits, le Processus de Barcelone n'a permis qu'une légère hausse du stock d'IDE sur les cinq premières années, stock qui reste quand même négligeable en comparaison aux investissements reçus par les autres régions. En effet, si en 1995, les PSEM et les pays de l'Europe centrale et orientale avaient chacun accumulé un stock d'IDE de 35 Md USD, cinq ans plus tard, les montants cumulés étaient respectivement de 80 et 120 Md USD¹⁸⁵. Notons plus précisément qu'entre 1994 et 2000, le stock d'IDE européens dans les pays en développement a été multiplié par 4,3 alors qu'il n'a été multiplié que par 3 dans les PSEM¹⁸⁶. De plus, après avoir atteint les 12 Md USD en 2001, les flux d'IDE à destination des PSEM ont chuté à 6,2 Md USD en 2002 et ce à cause d'une tendance mondiale de ralentissement. En 2003, ces flux ont atteint les 9 Md USD, mais cette dernière progression était essentiellement due à l'accroissement des

¹⁸² Radwan et Reiffers, dir., *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone*. p. 8.

¹⁸³ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, *Les enjeux économiques internationaux, vers un espace économique euro-méditerranéen*. p. 4.

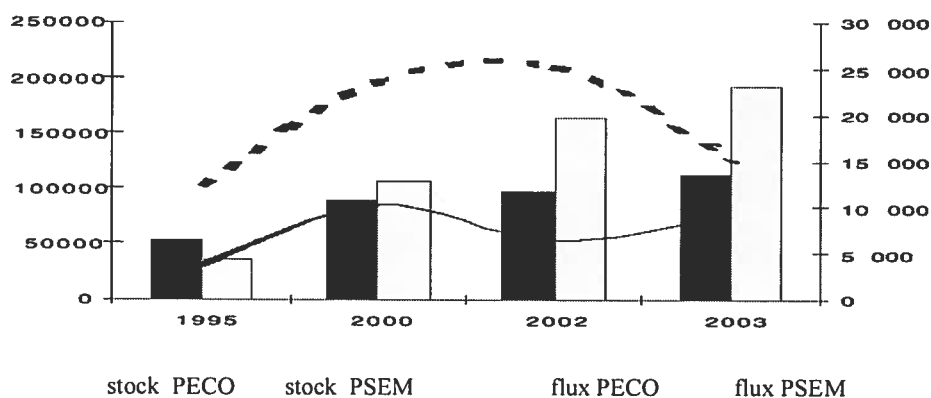
¹⁸⁴ Stern Robert, *Aspects dynamiques des accords euro-méditerranéens pour les économies du Proche Orient et de l'Afrique du Nord*. Dans, Dessus, dir., *Vers une intégration régionale arabe et euro-méditerranéenne*. p. 35.

¹⁸⁵ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, *Les enjeux économiques internationaux, vers un espace économique euro-méditerranéen*. p. 4.

¹⁸⁶ Information sur les IDE européens à l'extérieur de l'UE dans le site du Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, Site gouvernemental du commerce-extérieur français : www.commerce-exterieur.gouv.fr/euromed/doc/ide_oct2003.pdf.

IDE vers Israël¹⁸⁷ qui depuis 1996, reste le plus attractif des PSEM avec 33% des flux reçus, devant le Maroc et la Turquie¹⁸⁸. Concernant le stock d'IDE accumulé par les PSEM, soit 108 Md USD, il ne représentait en 2002 que 4% du stock de l'ensemble des pays en développement, alors qu'en 2003, sa valeur était de 121 Md USD et ne représentait que 5% du stock total accueilli par l'ensemble des pays en développement. Ce taux rapporté à la taille de leur économie, apparaît bien inférieur à celui des autres zones émergentes¹⁸⁹. Le graphique VI permet de voir que les IDE à destination des PSEM n'ont augmenté que légèrement entre 1995 et 2003.

Graphique VI : L'évolution des flux et des stocks d'IDE entre 1995 et 2003 en millions d'euros



Source : Femise

Il montre aussi que, depuis 2000, les investisseurs ont favorisé les pays de l'Europe centrale et orientale, les PSEM (hors Israël) ne représentant que le quart des flux d'IDE à destination de ces pays.

¹⁸⁷ Radwan et Reiffers, dir., *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone*. p. 51.

¹⁸⁸ Il est à noter cependant, que si l'on tient compte de la taille des pays, la Tunisie, Chypre et Malte, qui sont les plus petits, sont de loin les plus favorisés, avec un stock d'IDE compris entre 40% et 70% du PIB en 2003. Ce même taux est de l'ordre de 25% pour le Maroc, Israël, l'Égypte, la Jordanie et les Territoires Palestiniens, soit légèrement inférieur à la moyenne des pays en développement avec 31%. Les autres pays se situent autour ou en deçà de 10%.

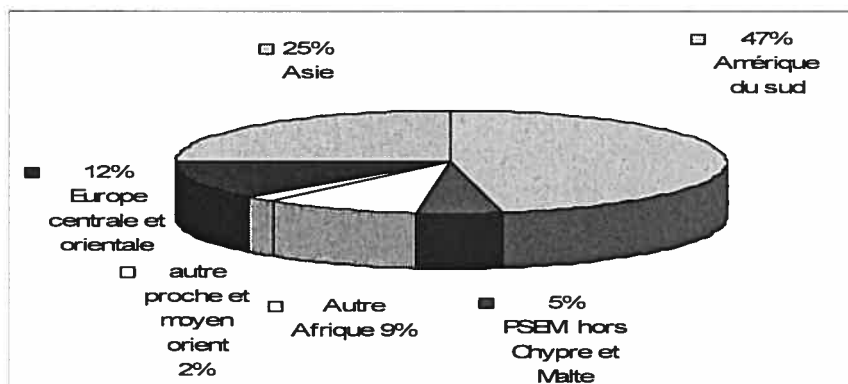
¹⁸⁹ Ceci Nila, «Les investissements direct étrangers dans les pays méditerranéens : Etat des lieux et enjeux ». *DREE*, (2005), p. 1.

En vérité le PEM n'a pas favorisé l'augmentation des IDE en direction des PSEM, alors que ces pays avaient signé leur adhésion dans le seul espoir de voir leurs économies évoluer, grâce entre autres, aux retombées des investissements comme le transfert de technologies et l'amélioration des qualifications de la main d'œuvre.

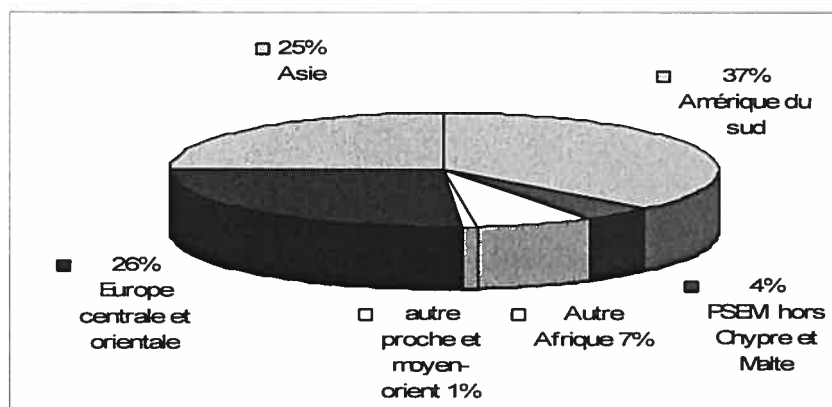
4.2.4.2 La provenance des investissements

Malgré la proximité des PSEM et l'établissement d'une zone de libre-échange dans un futur très proche, les IDE européens n'ont pas été attirés par la région méditerranéenne. Ainsi, le stock d'IDE européens dans les pays en développement a été multiplié par près de 4,6 entre 1994 et 2002, mais n'a été multiplié que par 3,7 dans les PSEM (hors Chypre et Malte). En d'autres termes, ces pays ne captent que 4% des investissements européens destinés aux pays en développement, ce qui constitue un recul depuis 1994. Les graphiques VII et VIII, permettent de rendre compte de la part d'IDE européens dans les pays en développement en 1994 et en 2002. Ils révèlent combien la part d'IDE accordée aux PSEM est dérisoire et combien cette part a diminué 7 ans après le lancement du PEM.

Graphique VII : Répartition géographique des stocks d'IDE de l'UE des 15 dans les pays en développement en 1994



Graphique VII : Répartition géographique des Stocks d'IDE de l'UE des 15 dans les pays en développement en 2002



Source : Eurostat

Cette situation s'explique par le fait qu'au cours de cette période, les investisseurs européens ont été davantage attirés par d'autres zones, notamment par les nouveaux adhérents à l'UE¹⁹⁰. D'ailleurs, en 1999, les investissements européens en Méditerranée représentaient à peine 5% de l'ensemble des IDE en faveur des pays émergents tels que les pays asiatiques, les pays de l'Europe centrale et orientale ou

¹⁹⁰ Ceci, «Les investissements direct étrangers dans les pays méditerranéens : Etat des lieux et enjeux », p. 2.

encore les pays de l'Amérique latine¹⁹¹. Durant cette même période, l'UE a réalisé 8 % de ses exportations vers les pays tiers dans les PSEM, soit davantage qu'en Asie, mais elle n'y a investi que 2 % de son stock d'IDE, contre 10% en Asie, les pourcentages respectifs pour l'Amérique Latine étant de 10% et 8% et pour les pays de l'Europe centrale et orientale de 14% et 5%¹⁹². En 2000, la part de la Méditerranée dans les investissements directs européens, était de 0,55%, légèrement inférieure à ce qu'elle était en 1995 et largement moindre que le niveau de 1997. Cette fluctuation est plus imputable à la prudence européenne envers les marchés émergents en général, qu'à une désaffectation envers la Méditerranée. Cependant, si ces dernières années, les entreprises européennes ont joué un rôle actif dans l'expansion mondiale d'IDE, elles ne semblent pas souhaiter l'étendre dans cette région¹⁹³. Cette dernière peine donc à développer son attractivité même si les flux d'IDE ont été encouragés par les privatisations.

En définitive, le PEM n'aura pas vraiment aidé les PSEM à s'attirer plus d'IDE même ceux en provenance de l'UE, du fait qu'ils n'offrent pas encore à ce jour un environnement jugé suffisamment porteur par les investisseurs privés, nationaux ou étrangers. Les privatisation, sources d'IDE importantes mais ponctuelles, ont elles aussi tendance à s'essouffler¹⁹⁴. Quelles sont donc les raisons de cette insuffisance ?

¹⁹¹ Gaudissart, Marc André, *Cinq ans après Barcelone, État et perspective du partenariat euro-méditerranéen*. Dans Dumoulin et Ducherne, dir., *L'Europe et la Méditerranée*. p. 135.

¹⁹² Lachaponniere Jean-raphael, Darmaillac Corrine latrice Philippe, «Les investissements direct étranger en Méditerranée». *DREE*, (janvier 2002), p. 5.

¹⁹³ Chevalier, Agnès et Freudenberg, Michael, *La nature des échanges euro-méditerranéens et les perspectives d'intégration régionale*. Dans, Dessus, dir., *Vers une intégration régionale arabe et euro-méditerranéenne*. p. 97.

¹⁹⁴ Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, *Les enjeux économiques internationaux, vers un espace économique euro-méditerranéen*. p. 4.

4.2.4.3 Les raisons de l'insuffisance des IDE

Parmi les raisons qui expliquent la faiblesse des IDE dans les PSEM, cinq retiennent notre attention : tout d'abord, la quasi inexistence d'un marché intérieur sud-sud qui dissuade tout investisseur de se risquer dans ce petit marché¹⁹⁵, en deuxième lieu, l'échec des réformes législatives et institutionnelles visant à accroître les possibilités de compétitions des agents économiques¹⁹⁶ ; troisièmement, la concurrence avec les pays de l'Europe centrale et orientale, dont la majorité fait aujourd'hui partie de l'UE et qui attirent la plupart des flux d'IDE de l'UE, étant donné qu'ils offrent une meilleure perspective que les PSEM à long terme ; quatrièmement, les privatisations qui ont touché certaines industries sous l'impulsion et l'aide de l'Europe mais qui sont demeurées insuffisantes. Finalement, le contexte d'insécurité qui touche la région et le monde (notamment les événements du 11 septembre et l'aggravation des problèmes de sécurité dans la région) a provoqué la chute des IDE de plus de 50 % entre 2001 et 2002 (de 8,3 Md USD à 4,1 Md USD)¹⁹⁷.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que le PEM n'a pas encore atteint ses objectifs, ses réalisations restant en deçà des attentes. Dans le premier volet, les rapports entre les PSEM ne s'améliorent pas et les conflits sont loin d'être résolus. Quant à la démocratie et aux droits de l'Homme, même si nous notons un léger progrès, il n'en demeure pas moins qu'il reste beaucoup à faire pour pouvoir un jour les mettre en place définitivement. Concernant le deuxième volet, nous constatons que, ni les échanges commerciaux, ni les investissements n'ont augmenté et ce, malgré la baisse

¹⁹⁵ Hervier Elisabeth, *Le recentrage de la politique de l'Union européenne en Méditerranée*. Paris : Chambre de commerce et d'industrie de Paris, propositions de la CCIP pour la Conférence ministérielle de Valence, avril 2002, p. 9.

¹⁹⁶ Ibid, p. 7.

¹⁹⁷ Direction générale des affaires économiques et financières *Examen de la situation économique des partenaires méditerranéens de l'UE*. p. 7.

http://europa.eu.int/comm/economy_finance/index_en.htm.

des droits de douane et les réformes entreprises dans les PSEM. Ces données sont très préoccupantes pour ces pays surtout quand on sait qu'ils ont signé le PEM dans l'espoir de voir leurs économies évoluer grâce à l'augmentation des échanges commerciaux et des IDE. Selon Thierry Fabre, ces constatations font douter de la mise en place d'une zone de prospérité partagée, surtout qu'il a été établi que chaque 1% par an de moins dans la croissance de l'un des pays des PSEM peut provoquer un retard de 10 ans au niveau de la convergence des indicateurs de développement avec les pays de l'UE¹⁹⁸.

¹⁹⁸ Fabre Thierry, *un partenariat en quête de sens*, Dans : Chagnollaud et Ravenel, dir., *Euro-Méditerranée un projet à réinventer*. p. 98.

CHAPITRE V : LA PLACE DU PEM DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'UE

Étant donné les résultats très mitigés du PEM et son faible impact sur les pays du sud, on peut logiquement s'interroger sur les motifs qui ont incité l'UE à créer ce processus. Pour mener à bien cet exercice, on se référera aux thèses de trois écoles de pensée qui se sont penchées sur la question : l'école constructiviste, l'école libérale et l'école réaliste.

5.1 L'APPROCHE CONSTRUCTIVISTE

Selon les constructivistes, l'UE a mis en place le PEM essentiellement pour créer une nouvelle région pacifique et dénuée de conflits. Pour comprendre comment a lieu la construction d'une région sécuritaire à partir d'États hétérogènes, nous présenterons brièvement les principes sur lesquels se base cette approche.

5.1.1 Principes de l'approche constructiviste

Selon la théorie constructiviste, les relations interétatiques relèvent plus d'un système de représentations et de croyances que de considérations seulement matérielles¹⁹⁹. Les frontières des États peuvent changer sous l'effet de la communication entre les acteurs, elles peuvent alors réunir plusieurs États et regrouper des individus

¹⁹⁹ Willa, Pierre, «La Méditerranée comme Espace Inventé». *Jean Monnet Working Papers in comparative and international politics* n° 25, (Novembre 1999).

géographiquement séparés²⁰⁰. Ainsi, la formation d'une région à partir d'États hétérogènes est envisageable.

Selon cette perspective, la sécurité est en étroite relation avec la construction des identités, des croyances et des valeurs²⁰¹ et le différend existant dans les «cultures sécuritaires²⁰²» est relié au rejet des identités d'autrui. La garantie d'une sécurité commune passe alors par la formation d'une région qui permet l'interaction des cultures, le développement d'une confiance mutuelle et la création d'une identité commune²⁰³. En fait, les identités des États ne sont pas statiques, elles évoluent suivant la diffusion et la convergence des compréhensions collectives, qui dépassent la notion de frontières nationales. Ainsi, lorsqu'une nouvelle région est formée, un nouveau «nous» se crée, le sentiment d'appartenir à une nouvelle communauté évolue et il y a alors naissance d'une identité commune. Celle-ci facilite les négociations et les compromis entre des acteurs ayant des intérêts divergents, elle offre une base pour des intérêts partagés et crée une plate-forme plus solide pour garantir la stabilité politique²⁰⁴. Cependant, l'identité commune ne constitue pas la raison essentielle de l'établissement de la sécurité ; mais elle favorise plutôt sa mise en place, dans le sens où elle permet aux peuples de se sentir en sécurité au sein de leurs frontières nationales²⁰⁵.

²⁰⁰ Adler Emmanuel, «Imagined (Security) Communities: Cognitive Regions in International Relations». *Millenium*, 26, 1997, p. 254.

²⁰¹ Id.

²⁰² It's a culture where the people know their rights and, more importantly, assert them. Those who belong to a security culture also know what behaviour compromises security and they are quick to educate and reprimand those people who, out of ignorance, forgetfulness, or personal weakness, partake in insecure behaviour. This security consciousness becomes a "culture" when the group as a whole makes security violations socially and morally unacceptable within the group.

²⁰³ Toplu, Esra, *The Euro-Mediterranean Partnership: Critical Assessment of the Security Aspect*. Master's Thesis, Linköping (Sweden): University of Linköping. February 2004 p.44.

²⁰⁴ Adler Emmanuel et Crawford Beverly, «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership». *Institute of European studies*, (2004), p. 18.

²⁰⁵ Adler Emmanuel et Crawford Beverly, *Constructing a Mediterranean region: a cultural approach*. To be presented at the Conference on «The Convergence of Civilizations? Constructing a Mediterranean Region» Arrábida Monastery, Fundação Oriente, Lisboa, Portugal, (June 6-9, 2002), p. 4.

En résumé, selon la théorie constructiviste, la réunion d'États hétérogènes comme dans le cas du PEM est possible et la formation d'une nouvelle région à partir de ces États débouche sur la construction d'une identité commune ou partagée. Cette nouvelle identité qui repose sur la société civile et ses croyances, garantira la sécurité régionale. Pour comprendre comment l'UE prévoit de mettre en place la sécurité dans cette région, les constructivistes se basent sur la «puissance normative» comme principal moyen utilisé par l'UE. Dans notre prochaine section nous définirons ce qu'est la puissance normative et comment mène-t-elle à la sécurité.

5.1.2 La puissance normative

5.1.2.1 Définition

D'après les constructivistes, le PEM fait partie intégrante de la politique extérieure de l'UE et peut être identifié comme étant l'expression et la conséquence de sa «puissance normative»²⁰⁶. Celle-ci peut être définie comme étant : «the ability to shape conceptions of «normal» or the ability to tame anarchy with civilian (as opposed to military) practices»²⁰⁷. Elle se différencie totalement de la puissance matérielle dans la mesure où ses pratiques sont liées à la diffusion de règles, alors que la deuxième dépend d'opérations militaires préventives et n'hésite pas à outrepasser les lois internationales. De plus, si la puissance matérielle force l'application de la démocratie et des règles de droits, la puissance normative se sert elle du processus d'apprentissage, qui dépend des changements endogènes²⁰⁸. En d'autres termes la puissance normative s'apparente à la puissance civile puisqu'elle se fait hors du terrain militaire, toutefois,

²⁰⁶ Nikolaidis K & Nikolaidis D, «The EuroMed beyond Civilisational Paradigms». *Working papers in Institute of European Studies*, (2004), p. 2.

²⁰⁷ Crawford Beverly, «Why the Euro-Med Partnership?» Explaining the EU's Strategies in the Mediterranean Region. *Working papers in Institute of European Studies*, 2003, p. 13.

²⁰⁸ Adler et Crawford, «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership». p. 11.

elle s'en différencie par son objectif qui est d'exporter des normes, des méthodes et des valeurs dans la coopération entre les États²⁰⁹.

5.1.2.2 Conséquences de la puissance normative

Lorsqu'un État utilise sa puissance normative et promeut ses valeurs et ses normes dans sa périphérie, les États voisins finissent par se rapprocher de lui et ils développent tous une identité partagée qui favorise la construction d'une «communauté sécuritaire». Définie par Karl Deutsch comme étant : «a group of people who has become integrated», cette communauté, peut prendre deux aspects : la forme amalgamée, l'autre pluraliste. La première réunit dans un même pays élargi deux États ou plus, alors que la deuxième conserve l'indépendance des États, mais ceux-ci développent une même identité qui les unit dans un même objectif : la sécurité²¹⁰. Dans l'une comme dans l'autre, les États ne se battent pas entre eux, ils adoptent au contraire une attitude pacifiste²¹¹. Autrement dit, la communauté sécuritaire permet d'atteindre une «sécurité coopérative» qui se caractérise par trois éléments essentiels : elle est compréhensive, car elle relie les éléments de la sécurité classique à l'économie, la culture et les droits humains ; elle est indivisible dans le sens où la sécurité d'un État est inséparable de celle d'un autre; elle est finalement coopérative, car la sécurité est basée sur la confiance, le règlement pacifique des conflits et le renforcement mutuel des institutions multilatérales²¹².

²⁰⁹ Crawford, «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's Strategies in the Mediterranean Region». p. 13.

²¹⁰ Adler et Crawford, «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership». p. 14.

²¹¹ Adler et Crawford, *Constructing a Mediterranean region: a cultural approach*. p. 9.

²¹² Crawford, «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's Strategies in the Mediterranean Region» p. 14.

5.1.2.3 L'UE en tant que puissance normative

D'après Whitman, l'UE maîtrise mal sa puissance et elle est incapable de l'exercer concrètement²¹³. C'est pour cette raison qu'elle est considérée comme une «puissance réticente»²¹⁴. Pour caractériser la puissance européenne, des termes qui respectent cette ambivalence ont été proposés, tels que «civilian power», «soft power», «middle power», «emancipatory power», ou encore «normative power» ou «puissance normative»²¹⁵.

Dans le contexte des relations internationales, c'est la puissance normative que les constructivistes retiennent pour caractériser la politique étrangère européenne. Ainsi, plusieurs analystes pensent que les Européens l'ont utilisée pour instaurer leur propre union et maintenant ils l'utilisent à l'extérieur de leurs frontières afin de garantir leur sécurité²¹⁶. Dès lors, l'UE se sert de sa puissance normative pour exporter ses normes et ses valeurs telles que la démocratie, la règle de droits, les droits humains et le maintien de la paix à l'extérieur de ses frontières. Elle transforme alors ce qui lui était «externe» en «interne», «l'extérieur» au «local» et les «autres, eux» en «nous» et ce en élargissant les frontières de leur identité collective, afin de parvenir à construire une communauté sécuritaire pluraliste²¹⁷. Son moyen d'action réside dans la persuasion des États partenaires qu'il est dans leur propre intérêt d'adopter collectivement des normes agréées et de créer des dispositions sécuritaires²¹⁸. En effet, selon l'approche normative,

²¹³ Whitman, Richard. 1998. *From Civilian Power to Superpower? The International Identity of the European Union*. Dans Nikolaidis & Nikolaidis, *The EuroMed beyond Civilisational Paradigms*. p. 14.

²¹⁴ Nikolaidis & Nikolaidis, *The EuroMed beyond Civilisational Paradigms*. p. 14.

²¹⁵ Id.

²¹⁶ Adler et Crawford, «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership». p. 13.

²¹⁷ Ibid, p. 12.

²¹⁷ Ibid, p. 49.

²¹⁷ Crawford, «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's Strategies in the Mediterranean Region». p. 14.

un État ne force pas un autre à adopter des normes et des pratiques, mais il le persuade qu'il a beaucoup à gagner en adoptant ces mesures²¹⁹. La puissance normative est exercée dans des partenariats tel que le PEM qui apparaît donc comme l'instrument par lequel l'UE diffuse cette puissance pour atteindre la paix dans la région méditerranéenne²²⁰.

5.1.3 Les Intérêts de l'UE dans le PEM selon les constructivistes

5.1.3.1 L'utilisation de la puissance normative dans le cadre du PEM

D'après les constructivistes, le Processus de Barcelone est probablement le meilleur exemple d'utilisation de la puissance normative. Il se présente comme un laboratoire où a lieu d'une part, la construction d'une région qui n'existe pas encore et d'autre part, l'élaboration d'une identité régionale qui repose non pas sur la religion, ni sur le sang, mais sur la société civile. Le but de l'UE à long terme est d'utiliser cette nouvelle identité pour faire de la région méditerranéenne une communauté sécuritaire pluraliste qui garantira la paix²²¹. En d'autres termes, les constructivistes pensent que le PEM était motivé au départ par un intérêt sécuritaire traditionnel, mais il a été conçu en définitive en tant que «sécurité compréhensive». Celle-ci repose sur une construction régionale de partage de valeurs issues d'une Histoire commune et se basant sur des intérêts identiques. Elle est liée au développement d'une confiance mutuelle entre les unités constitutives d'une région, ce qui implique une attention accrue pour le dialogue interculturel²²². C'est donc pour cette raison que la déclaration de Barcelone a mis en place une corbeille culturelle, pour faire sauter les barrières entre les diverses cultures

²²¹ Adler et Crawford, «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership», p. 24.

²²² Moschella Manuela, «European Union's Regional Approach Toward its Neighbours : The European Neighbourhood Policy vis-à-vis Euro-mediterranean Partnership». *Jean Monnet Center Cantania*: (2004), p. 10.

méditerranéennes et promouvoir un dialogue entre les civilisations. Basé principalement sur une société civile, ce volet vise à bâtir des conditions à long terme qui peuvent développer une communauté sécuritaire méditerranéenne²²³.

5.1.3.2 Les moyens utilisés pour construire le PEM

En vue de construire le PEM et diffuser sa puissance normative, l'UE utilise trois moyens: la conceptualisation, la construction d'institutions et la mise en place d'un agenda spécifique²²⁴. La conceptualisation du PEM s'élabore suivant l'image que se fait l'UE de ses voisins ; or celle-ci considère la Méditerranée comme une région à part entière et ses partenaires comme identiques, ce qui la pousse à élaborer une stratégie commune à tous les PSEM. La construction d'institutions quant à elle, sert à favoriser la coopération multilatérale, elle se présente sous forme de trois dimensions: la première est multilatérale, l'UE est représentée par ses membres ou par la Commission et tous les pays participants détiennent une place à part entière ; la deuxième est bilatérale, l'UE est alors représentée par la présidence ou la Commission et entreprend des rencontres avec chacun des partenaires méditerranéens ; la troisième est unilatérale, centrée sur l'UE en tant que seul décideur et concerne essentiellement le financement du PEM. Finalement, le troisième moyen utilisé par l'UE pour construire le PEM, soit l'agenda spécifique, a été mis en place pour établir un dialogue diplomatique entre tous les participants et il est censé être approuvé à l'unanimité. Dans cet agenda c'est la présidence de l'UE en collaboration avec la Commission européenne qui fixe les objectifs à atteindre au début de chaque semestre et publie la déclaration finale de chaque fin de rencontre ministérielle. Ceci affecte alors directement l'agenda de la

²²³ Adler et Crawford, «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership». p. 34.

²²⁴ Bicchi Frederica, «The European origins of euro-mediterranean practices». *Working papers in Institute of European Studies*, (2004), p. 5.

période suivante et vu que la présidence tente d'établir un consensus avec ses différents partenaires, cela permet à l'UE de contrôler cet agenda²²⁵.

En résumé, l'UE apparaît comme étant le seul architecte du PEM et grâce à sa position, elle peut projeter son influence, exporter ses valeurs économiques et politiques et faire converger les normes dans les PSEM²²⁶. De plus, la déclaration de Barcelone accorde plus d'importance à la dimension bilatérale qu'à la dimension régionale (la Commission a reconnu que la dimension régionale était seulement un élément complémentaire qui encourageait la coopération dans l'échange intra-régional), l'UE a alors une meilleure opportunité d'influencer politiquement et économiquement ses voisins en négociant avec chacun d'eux²²⁷. Toutefois, l'UE demandera à ses partenaires de changer non pas complètement mais suffisamment pour que ces derniers sentent que le PEM est un partenariat réel et non un projet néo-colonialiste²²⁸.

En conclusion, d'après l'approche constructiviste, le but de l'UE est d'utiliser le PEM pour garantir la sécurité en Méditerranée. Le PEM est donc l'instrument par lequel l'UE exerce sa puissance normative pour diffuser ses normes et ses valeurs en vue de permettre la construction sociale d'une identité régionale. Cette dernière développe à travers les transactions, un processus de socialisation et un développement d'institutions communes qui mènent vers la paix²²⁹. La Méditerranée apparaît alors comme une zone en pacification, dont la stabilité repose sur le développement de la confiance mutuelle et du partage des identités²³⁰. Les trois instruments cités plus haut sont alors utilisés pour

²²⁵ Ibid, p. 12.

²²⁶ Nikolaidis & Nikolaidis, «The EuroMed beyond Civilisational Paradigms». p. 15.

²²⁷ Del sarto Raffaella, «Wider Europe», *The Mediterranean, Israel and the Middle East*. To be presented at the Workshop on Europe's External borders, University of Liverpool, 2-3 July 2003, p. 4.

²²⁸ Adler et Crawford, «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership». p. 48.

²²⁹ Adler Emanuel, «Condition(s) of Peace». London: *Review of International Studies*, (1998), p. 173.

²³⁰ Adler et Crawford, *Constructing a Mediterranean region : a cultural approach*. p. 1.

favoriser la coopération et l'intégration dans cette zone et servent aussi à institutionnaliser un certain nombre de pratiques qui favorisent la construction régionale. En fait, l'UE aimerait à travers ces instruments, offrir aux responsables politiques des PSEM un modèle comportemental capable de changer les habitudes et les attitudes en Méditerranée, ce qui apporterait plus de responsabilité politique et un meilleur environnement économique²³¹.

5.2 LA THÉORIE LIBÉRALE

5.2.1 Principes

La théorie libérale se base sur deux concepts pour étudier l'intérêt de l'UE dans le PEM. Selon le premier concept, la sécurité passe par la création d'une institution qui favorise la coopération interétatique. En d'autres termes, les libéraux admettent que les institutions rendent la coopération entre États possible et sans conflits puisqu'elles possèdent des règles, des lois et des normes qui régulent leurs comportements et réduisent l'incertitude quant à leurs actions. Dès lors, la collaboration entre ces États permet aux institutions de maintenir l'ordre international et d'instaurer la sécurité²³². Selon le second concept, la collaboration est profitable pour tous les participants et chacun y satisfait ses intérêts, puisque les institutions offrent des conditions égales de concurrence grâce aux lois qu'elles mettent en place²³³.

²³¹ Bicchieri, «The European Origins Of Euro-Mediterranean Practices». p. 23.

²³² <http://mapageweb.umontreal.ca/zaharm/Th%C3%A9ories.pdf>.

²³³ Site de la documentation française : www.ladocfrancaise.gouv.fr/revues/pe/theories/relationssint.shtml.

5.2.2 Le PEM en tant que projet libéral

Les libéraux pensent que l'UE espère mettre en place une zone de prospérité de paix et de stabilité, comme cela est clairement admis dans la déclaration du Processus de Barcelone²³⁴. D'ailleurs, le cadre de Barcelone s'y prête puisqu'il est modelé suivant l'histoire de l'UE, qui a suivi un agenda libéral et dont les concepts sont la démocratisation, la résolution pacifique des conflits, la coopération, l'implication de la société civile et le respect des droits de l'Homme²³⁵. Ainsi, pour mettre fin aux relations conflictuelles existantes et prévenir celles qui pourraient se déclencher dans l'avenir, l'UE compte sur le renforcement de la coopération et le développement d'une interdépendance avec ses partenaires. Cependant, la théorie libérale offre deux interprétations qui sont en accord avec les fins de cette approche mais qui diffèrent quant aux moyens à utiliser pour les atteindre. La première vision de « inclusion/socialisation », présentée par « Attinà », se rapproche de la théorie constructiviste, alors que la deuxième, présentée par Dorothee Schmidt, est centrée sur les bienfaits de l'économie pour atteindre la sécurité dans la région méditerranéenne.

5.2.2.1 La vision de socialisation/inclusion

Selon Attinà, la politique de l'UE dans le PEM peut être interprétée suivant une vision de « socialisation/inclusion », qui tend à réduire le fossé entre les États et les sociétés des deux rives de la Méditerranée. Cela nécessitera donc un processus d'inclusion des pays méditerranéens partenaires dans un système global libéral et un processus de socialisation de tous les pays partenaires pour qu'ils adaptent les mêmes

²³⁴ Attinà Fulvio, « The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views ». *European Foreign Affairs Review*, (2003), p. 8.

²³⁵ Del sarto, Raffaella, *Wider Europe the Mediterranean Israel and the Middle East*. p. 10.

pratiques²³⁶. Selon cette perspective, il n'est pas question d'attribuer un rôle de domination ou d'hégémon à l'UE, mais plutôt celui de leadership, qui pousserait les PSEM à respecter les normes et les valeurs requises par le partenariat et à adopter un changement social qui mènerait à la prospérité, à la stabilité et à la paix. Le résultat serait alors, la réduction du fossé existant dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les libertés individuelles, la diversité et le pluralisme dans la société, ainsi que le respect entre les cultures et les religions²³⁷. Cette vision accorde une place très importante à l'économie, mais elle ne néglige pas pour autant les autres dimensions puisqu'elle souligne l'interconnectivité intrinsèque des trois volets. En outre, elle s'attend à des initiatives équilibrées proposées par les gouvernements des PSEM, plutôt qu'à des accords inégaux qui agiraient dans le secteur économique aux dépens d'actions dans le secteur politique et socioculturel. Ces initiatives équilibrées représentent la condition pour éviter l'élargissement du fossé entre les partenaires et c'est pour cette raison que cette perspective ne se concentre pas exclusivement sur d'éventuels effets positifs, qui proviendraient spontanément de la restructuration du libéralisme et du libre-échange²³⁸.

5.2.2.2 L'économie au service de la paix

Pour Dorothee Schmidt, le PEM procède d'une «une politique étrangère libérale» qui se distingue d'une politique réaliste, étant donné que le PEM n'a pas pour objectif l'imposition d'un rapport de forces entre les deux rives de la Méditerranée. Cette politique place l'économie et non la force militaire au cœur du processus de changement, et la méthode qu'elle emploie pour encourager les réformes sont la

²³⁶ Nikolaidis et Nikolaidis, «The Euromed beyond civilisational paradigms». p. 6.

²³⁷ Del Sarto, Raffaella, *Wider Europe the Mediterranean Israel and the Middle East*. p. 10.

²³⁸ Attinà, «The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views». p. 10.

persuasion et l'exemple²³⁹. Ainsi, l'économie apparaît comme le moteur du Processus de Barcelone et c'est elle qui installera la paix dans la région. Les concepteurs du PEM ont donné à l'économie une fonction politique en établissant un lien entre progrès économique et progrès politique dès lors que les dimensions politique et culturelle bénéficieront des gains produits par le volet économique²⁴⁰. Ainsi, en ouvrant leurs économies et en les insérant dans un système de globalisation économique, les PSEM attireraient plus d'IDE, ce qui assurerait le développement et la prospérité économique, qui auraient à moyen terme un impact positif sur la libéralisation politique et l'introduction d'un système démocratique dans les PSEM²⁴¹. Le développement économique réduirait alors le fossé des richesses existant entre nord et le sud de la Méditerranée, ce qui limiterait les risques de conflits dans la région ; l'ouverture des économies et le renforcement de l'interdépendance commerciale entre les partenaires éloigneraient à long terme les causes de conflits interétatique²⁴². Le résultat final serait en accord avec la «democratic peace theory»²⁴³ c'est-à-dire la garantie de la paix régionale²⁴⁴.

5.2.3 Le PEM un projet libéral mais non néo-libéral

Plusieurs auteurs soutiennent que le PEM suit une logique libérale mais non néolibérale, et ce pour quatre raisons principales. La première tient au fait que l'approche utilisée dans le PEM est multidimensionnelle alors que celle prévue par la pensée néo-libérale est unidimensionnelle. En effet, dans le PEM les problèmes sécuritaires, économiques et socio-culturels sont conçus suivants de multiples facettes et

²³⁹ Schmidt Dorothée, «Le processus de Barcelone: une alternative à la PESC». *CERI*, (juin 2002), p. 13.

²⁴⁰ Ibid., p. 11.

²⁴¹ Jerch Martin *A Cooperative Approach To The Mediterranean : Linking Economic And Security Issues* Research Fellowship, Madrid: NATO EAPC, 2002, p. 6.

²⁴² Schmidt, «Le processus de Barcelone: une alternative à la PESC». p11.

²⁴³ Selon cette théorie, les pays démocratiques ne se font pas la guerre.

²⁴⁴ Jerch Martin *A Cooperative Approach To The Mediterranean*. p. 6.

sont interreliés. De plus, le PEM «est caractérisé par une logique bancaire multidimensionnelle, qui repose sur plusieurs spill-overs positifs entre ces différents domaines»²⁴⁵. Deuxièmement, la réaffirmation du principe du traitement spécial et différentiel ne correspond pas à la conception quasi-naturelle du laisser-faire, défendue par les néo-libéraux. Or, sans ce traitement spécial, prévu par la déclaration de Barcelone, les parties les plus faibles n'auraient pas les moyens adéquats pour pénétrer le marché du Nord ni pour préserver leur propre espace économique²⁴⁶. Troisièmement, alors que l'approche néo-libérale compte sur les forces du marché pour accélérer les réformes, le PEM offre des accords variés qui devraient fonctionner comme un ancrage pour le changement politique. Cette logique d'ancrage qui est un principe libéral, dépend d'une part, de la conclusion d'un accord bilatéral qui engage le pays à entreprendre des réformes spécifiques et d'autre part, d'une méthode financière qui supporte les coûts subis par le pays en question²⁴⁷. Finalement, la quatrième raison est la priorité donnée à la réduction de la pauvreté qui est encore une autre indication que le PEM ne suit pas une logique néo-libérale. En effet, l'UE reconnaît explicitement que la libéralisation des échanges en soi n'est pas suffisante pour combattre la pauvreté dans les PVD, c'est pour cette raison qu'elle offre un agenda spécial pour la combattre²⁴⁸.

5.3 LA THÉORIE RÉALISTE ET NÉO-RÉALISTE

5.3.1 Principes

Trois aspects de la théorie réaliste sont utilisés dans l'étude du PEM. Premièrement, dans le processus de régionalisation, l'État en tant qu'acteur principal

²⁴⁵ Philippart, Eric, «The Euro-Mediterranean Partnership: a critical evaluation of an ambitious scheme». *European Foreign Affairs Review* 8 : (2003), p. 209.

²⁴⁶ Ibid., p. 210.

²⁴⁷ Id.

²⁴⁸ Id.

recherche exclusivement son intérêt personnel en suivant ses considérations nationales. Dès lors, la somme des gains est nulle entre les acteurs formant une régionalisation, puisque l'État qui est un acteur rationnel, essaie de maximiser ses intérêts en terme de richesse, de puissance et de sécurité nationale. Le deuxième aspect est relatif à la place de choix que la sécurité acquiert dans le développement des relations interétatiques. Bien que les forces du marché et de la société sont de moindre importance et sont subordonnées à des considérations sécuritaires, il n'existe pas pour les réalistes de différence entre un régionalisme économique et un régionalisme sécuritaire²⁴⁹. Les États focalisent sur leurs gains relatifs et veulent du coup maximiser leur sécurité qui apparaît donc comme étant leur première préoccupation dans les processus de régionalisation, puisqu'elle assure leur stabilité. D'ailleurs, selon le néoréalisme, qui constitue l'approche la plus influente et dominante pour comprendre la formation des régions dans le contexte des relations internationales, le regroupement régional répond essentiellement à des facteurs externes et plus précisément à une forme de sécurité²⁵⁰. Le troisième aspect est relatif à la domination que veut exercer un État sur les autres dans ses rapports de coopérations avec eux. Dès lors, les États utilisent tout leur pouvoir pour atteindre leurs objectifs et la lutte pour la domination est au cœur des relations internationales²⁵¹. D'ailleurs, Hans Morgenthau explique que : «Les États cherchent à maximiser leur puissance ainsi que leur influence. Ils cherchent aussi à renforcer le contrôle de leur environnement et veulent dominer les autres États», ce qui fait de la politique internationale une politique de puissance. L'hégémonie internationale se définit alors comme étant : «a relationship established on condition that 'clients'

²⁴⁹ Schulz Michael, Soderbaum Fredrik, and Öjendal Joakim, *Regionalization an a Globalizing World*. London and New York: Zed Books. 2001, p. 8.

²⁵⁰ Id.

²⁵¹ Viotti Paul et Kauppi Mark , *International Relation Theory, Realism, Pluralism, Globalism*. New York: Macmillan Publishing Company, 1999, p. 46.

consent to the leadership of the hegemon in exchange for some benefits»²⁵². Certains réalistes croient cependant, que l'économie est aussi importante et c'est à travers elle que s'exerce la domination dans la mesure où les États qui y ont recours, développent une relation asymétrique avec les autres en les faisant dépendre de leurs propres exportations. Dès lors, il s'installe un état d'interdépendance qui dénote un sens de vulnérabilité d'un parti envers un autre qui devient une source de pouvoir du premier État envers le deuxième²⁵³.

5.3.2 Le PEM tel que perçu par les réalistes

5.3.2.1 Le PEM conçu pour satisfaire les intérêts exclusifs de l'UE

Selon la théorie réaliste, étant donné que l'UE est à la fois l'instigatrice de ce projet et le partenaire le plus puissant, elle figure dans une position qui lui permet d'influencer les politiques prises dans ce processus, pour imposer ses intérêts sur ses voisins méditerranéens²⁵⁴. Cette imposition d'intérêt est surtout perceptible sur le plan institutionnel, car c'est la Commission qui gère et coordonne le PEM, vu qu'il n'a pas de secrétariat propre ni de siège social et que ses responsables sont éparpillés au sein de cette Commission. Ceci a pour conséquence de perpétuer et de recréer une asymétrie entre les membres de l'UE et des PSEM. Ce phénomène tend à s'accroître étant donné que d'une part, toutes les décisions dans le volet économique sont prises par l'UE à travers des compromis entre ses 15 membres²⁵⁵ ; et que d'autre part, il y a une absence d'un mécanisme judiciaire capable d'examiner les griefs et une absence d'un

²⁵² Attinà, «The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views». p. 4.

²⁵³ Viotti et Kauppi, *International Relation Theory, Realism, Pluralism, Globalism*. p. 49.

²⁵⁴ Adler et Crawford, «Constructing a Mediterranean region: a cultural approach». p. 23.

²⁵⁵ Crawford, «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's strategies in the Mediterranean region» p. 5.

mécanisme de supervision capable faire respecter les conditions dans les divers accords signés.

Le PEM est ainsi la proie de plusieurs critiques qui l'accusent de servir uniquement et exclusivement les intérêts européens, qui se traduisent par le contrôle du flux migratoire, sa sécurité et le désir de s'installer en tant que puissance régionale à travers le renforcement de son hégémonie.

5.3.2.2 La sécurité comme étant le seul objectif européen

Selon les réalistes, la sécurité et la stabilité de la Méditerranée sont devenues intimement liées à la sécurité de l'Europe, qui ne conçoit plus le bassin méditerranéen comme le flanc sud de l'Alliance atlantique, mais comme sa périphérie qu'il s'agit de stabiliser. Les menaces potentielles émergeant de la Méditerranée ont fait craindre à l'UE que la région méditerranéenne ne devienne une ligne de conflit entre le Nord et le Sud²⁵⁶. C'est ce qui expliquerait le fait que l'UE utilise le PEM à des fins strictement sécuritaire sans se soucier du développement économique de la région. D'ailleurs, les partenaires du sud pensent profondément que l'UE privilégie l'arrêt des flux d'immigrations économiques et la protection de ses frontières, à la promotion et au développement économique de la région²⁵⁷. Cela rejoint les propos de Frederica Bicchì qui fait remarquer que : «la migration, le fondamentalisme islamique et le terrorisme sont les questions de premier ordre dans la nouvelle configuration de la perception

²⁵⁶ Willa, «La Méditerranée comme Espace Inventé».

²⁵⁷ The Barcelona Process And Other Mediterranean Initiatives: www.rand.org/pubs/monograph_reports/MR957/MR957.ch2.pdf, p.29.

européenne de la sécurité, alors que la question économique et culturelle sont secondaires»²⁵⁸.

Ainsi, les pays du sud perçoivent le lancement du PEM comme une réponse stratégique à la montée de l'islam politique dans la région, puisque juste avant sa création, l'UE a tenté à deux reprises de trouver des solutions pour renforcer sa sécurité à leur égard. Tout d'abord en 1992, où le Conseil européen de Lisbonne avait exprimé son malaise face à la montée des forces extrémistes dans les différents pays nord africain et deux ans plus tard, où le Conseil européen d'Essen a élevé la Méditerranée à une zone stratégique prioritaire pour l'Europe²⁵⁹. Ensuite, les initiatives prises par les gouvernements européens dans les années 90 ont aboutit au développement de leurs propres forces militaires (60000 troupes de force de réaction rapide), qui entre dans le cadre de la politique de sécurité et de défense. Ainsi, en 1995, sans en aviser ses partenaires méditerranéens, les gouvernements français, italien et espagnol ont établis deux multinationales de déploiement de force rapide, l'une terrestre EUROFOR et l'autre maritime EUROMARFOR. Les gouvernements arabes ont reproché à ces initiatives concentrées sur la zone méditerranéenne et dirigées contre eux, d'être planifiées sans leur consultation. En conséquence, cette optimisation transnationale des structures militaires nationales a eu comme conséquence une perte de confiance des États arabes pour les gouvernements européens²⁶⁰. En effet, pour ces pays, l'UE les perçoit plus comme une menace potentielle de leur sécurité que comme un partenaire pour la coopération sécuritaire. C'est pour cette raison que l'UE met l'emphase sur le

²⁵⁸ Toplu, *The Euro-Mediterranean Partnership : Critical Assessment of the Security Aspect*. p. 17.

²⁵⁹ Crawford, «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's Strategies in the Mediterranean region». p. 12.

²⁶⁰ Attinà, «The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views». p. 7.

volet sécuritaire, alors qu'eux mêmes attachent plus d'importance au volet économique²⁶¹.

La création du PEM révèle aussi l'inquiétude de l'Europe sur la redéfinition de ses frontières, qui s'illustre à la fois par l'intégration d'une grande partie des pays d'Europe centrale, orientale et balkanique, par la recherche d'un «dialogue» avec le monde «méditerranéen», ainsi que par la recherche d'une étanchéité accrue des frontières récemment déplacées. Le déplacement de ces dernières est dû à l'incapacité de l'UE à définir de nouveaux modes de relations avec ses voisins proches, notamment du fait d'une représentation de plus en plus confuse de ce qu'est la Méditerranée. Les évolutions actuelles traduisent à la fois un brouillage des frontières entre Occident et Orient et le renforcement des lignes de défense de l'Europe vis-à-vis de son environnement immédiat²⁶².

Par ailleurs, les réalistes estiment que les trois volets du PEM répondent parfaitement à des besoins sécuritaires. Le premier identifie à cet effet plusieurs objectifs dont les plus explicites sont, de veiller à la non prolifération des armes biologiques et chimiques et de freiner le développement des capacités militaires au-delà du besoin de légitime défense²⁶³. Le deuxième vise à développer la prospérité dans la région, ce qui représente un gage de sécurité. Finalement, le troisième volet tente de régler le problème migratoire et le trafic de drogue, et souligne la nécessité de la coopération régionale et de la participation de la société civile afin de baisser les tensions entre les différentes civilisations et diminuer le risqué de conflit.

²⁶¹ Toplu, *The Euro-Mediterranean Partnership : Critical Assessment of the Security Aspect*, p. 40.

²⁶² Hibou Béatrice, «Les faces cachées du Partenariat euro-méditerranéen», sous la responsabilité de Critique internationale n°18, (janvier 2003), p. 115.

²⁶³ Toplu, *The Euro-Mediterranean Partnership : Critical Assessment of the Security Aspect*, p. 34.

5.3.2.3 L'Hégémonie régionale de l'UE, une conséquence du PEM

Selon la vision d'«hégémonie/domination» proposée par Attinà, le PEM est une structure multidimensionnelle qui repose sur un système politiquement, culturellement et socialement stable et qui aurait pour finalité la mise en place d'une hégémonie européenne dans la région méditerranéenne²⁶⁴. Les réalistes croient en effet, que le PEM servirait à contrôler la géopolitique nord-africaine et moyen-orientale et consoliderait la domination européenne dans cette zone²⁶⁵. D'ailleurs, la plupart des PSEM voient dans le PEM une tentative de construire un projet néocolonial, étant donné que la relation entre l'UE et les États méditerranéens a eu des racines coloniales profondes remplies d'histoires de domination et d'exploitation²⁶⁶.

En outre, Pierre Willa fait remarquer que le Processus de Barcelone ne désigne pas un partenariat de la région «méditerranéenne», mais plutôt celui de la région «euro-méditerranéenne». Cette zone n'est donc pas conçue dans le discours communautaire comme une région autonome, mais avant tout comme une extension de la région européenne. L'UE semble par conséquent renforcer son hégémonie dans le bassin méditerranéen, et il sera de plus en plus difficile pour une région méditerranéenne de voir le jour²⁶⁷.

Pour parvenir à installer son hégémonie, l'UE prévoit se servir de l'avantage qu'elle tire de sa puissance économique, pour exercer un pouvoir d'attraction sur ses voisins. Ces derniers vont lui être liés suivant une position asymétrique

²⁶⁴ Attinà, Fulvio, «The Building of Regional Security Partnership and the Security Culture Divide in the Mediterranean Region». Working papers in *Institute of European Studies* (2004), p.1.

²⁶⁵ Crawford Beverly, *The impact of EU Enlargement on the Euro-Med Partnership*. Miami: University of California at Berkeley Conference on European Union Enlargement. (April 22, 2005), p. 5.

²⁶⁶ Adler et Crawford, *Constructing a Mediterranean region: a cultural approach*, p.23.

²⁶⁷ Willa, «La Méditerranée comme Espace Inventé».

d'interdépendance et vu que cette asymétrie est une source élevée de pouvoir, cela lui permettrait d'installer sa domination²⁶⁸. L'inégalité économique existante entre l'UE et les PSEM a créé une structure d'interdépendance asymétrique, donnant à l'UE un avantage indéniable dans toutes ses négociations. En effet, la dépendance commerciale des PSEM vis-à-vis de l'UE atteint les 52%, alors que celle de l'UE envers les PSEM est négligeable (5%) et repose sur la demande d'énergie²⁶⁹. De plus, la protection de plusieurs produits agricoles de concurrence, qui pourraient accéder au marché européen aux termes de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dénote l'intransigeance européenne²⁷⁰. En effet, l'UE garde le secteur agricole en dehors des négociations du projet de libre-échange, en l'incluant seulement dans le cadre de certains accords bilatéraux et sous certaines conditions²⁷¹. En protégeant son agriculture, elle prive ses partenaires de compenser par l'exportation de leurs produits agricoles, la perte des revenus nationaux de l'élimination des barrières tarifaires dues aux importations de produits industriels européens. Ceci a pour conséquence de renforcer sa position en accentuant l'asymétrie existante entre les deux rives et d'affaiblir du coup un peu plus la situation des PSEM²⁷²

Par ailleurs, l'Hégémonie que l'UE vise à mettre en place lui permettrait d'être encore plus compétitive à l'échelle de l'économie mondiale²⁷³, elle lui permettrait aussi de stabiliser ses frontières²⁷⁴ et de s'imposer comme puissance régionale en prenant la place des États-Unis. En effet, comme l'expliquent Brooks and Wohlforth (2002): «The

²⁶⁸ Moschella, «European Union's Regional Approach Toward its Neighbours : The European Neighbourhood Policy vis-à-vis Euro-mediterranean Partnership». p. 15.

²⁶⁹ Crawford, «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's Strategies in the Mediterranean Region» p. 18.

²⁷⁰ Toplu, *The Euro-Mediterranean Partnership : Critical Assessment of the Security Aspect.* p. 75.

²⁷¹ Radwan et Reiffers, dir., *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone.* p. 12.

²⁷² Attinà, «The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views». p. 6.

²⁷³ Ibid., p. 4.

²⁷⁴ Moschella, «European Union's Regional Approach Toward its Neighbours : The European Neighbourhood Policy vis-à-vis Euro-mediterranean Partnership». p. 10.

Euro-Med process was part of the EU's effort to balance the influence of the United States. If the EU could not yet aspire to be world hegemon, it could be a regional one, a power that would assert its preeminence over the US in North Africa and the Middle East»²⁷⁵. L'Europe a en quelque sorte imposé son monopole en Méditerranée. Le Processus de Barcelone est ainsi le seul cadre de coopération dans cette région du monde, où la concurrence américaine est absente. Les Etats-Unis n'y ont même pas le statut d'observateur, particularité considérée comme très précieuse par bien des diplomates européens²⁷⁶. D'ailleurs, les États-Unis, conscients de l'objectif de l'UE a lancé en avril 2003 un accord de libre-échange avec le Moyen-Orient, qui défie directement la zone de libre-échange méditerranéenne²⁷⁷.

Bien que l'hégémonie européenne ne s'est pas encore complètement matérialisée, l'UE a décidé de maintenir le PEM en fonction afin de garder ses capitaux d'investissements, de limiter l'immigration et de développer une préparation militaire pour garantir sa sécurité et faire face aux menaces qui touchent son sol et son intérêt²⁷⁸.

5.4 CONCLUSION DU CHAPITRE

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que ces trois théories sont toutes plausibles. En effet, l'UE pouvait avoir créé le PEM pour des raisons strictement sécuritaires, comme le propose la théorie constructiviste. Les efforts que l'UE déploie pour protéger son territoire de la menace extérieure, ainsi que sa volonté de mettre en place sa politique de sécurité et de défense commune, témoignent de la pertinence de cet

²⁷⁵ Toplu, *The Euro-Mediterranean Partnership : Critical Assessment of the Security Aspect*. p. 75.

²⁷⁶ Schmidt, «Optimiser le Processus de Barcelone». p. 9.

²⁷⁷ Crawford, «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's Strategies in the Mediterranean Region». p. 19.

²⁷⁸ Attinà, «The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views». p. 5.

argument. Par ailleurs, l'hypothèse libérale de la prospérité économique, qui réduirait le chômage dans les PSEM et diminuerait la vague d'immigration, apparaît également justifiée lorsqu'on sait que l'UE veut réduire le nombre d'immigrants clandestins à ses portes. Enfin, il ne serait pas étonnant non plus, que la théorie réaliste ait vu juste, puisque l'UE a voulu après la fin de la guerre froide, étendre son hégémonie dans la région méditerranéenne afin de contrebalancer l'influence américaine. D'ailleurs, la proposition des États-Unis de lancer leur projet du «grand Moyen-Orient» (qui consiste à établir une zone de libre-échange entre les États-Unis et tous les pays musulmans de la Méditerranée et Moyen-Orient y compris l'Afghanistan), est interprétée par plusieurs auteurs comme une inquiétude des américains de perdre leur position de leader dans cette région.

Ces trois théories sont donc pertinentes, mais la portée de notre étude ne nous permet pas d'en privilégier une en particulier. Cependant, grâce à notre analyse empirique réalisée dans le chapitre IV, nous pouvons comparer les attentes de chacune aux résultats obtenus dix ans après le lancement du PEM. Concernant la théorie constructiviste, l'UE envisagerait donc de répandre ses normes et ses valeurs dans les PSEM en utilisant sa puissance normative, de façon à créer dans un futur proche une identité régionale commune qui permettrait d'instaurer une paix durable dans la région. Les valeurs européennes se basant principalement sur la démocratie et le respect des droits de l'Homme, il serait donc naturel, d'après cette théorie, d'observer une amélioration dans le respect de ces deux valeurs dans les PSEM. L'effort employé par l'UE pour répandre ses valeurs est d'ailleurs bien présent dans les accords du PEM. En effet, la transposition de la démocratie et le respect des droits de l'Homme sont un objectif en soi et figurent sous forme de conditions dans le volet politique et culturel, dans les accords d'association et dans l'octroi des fonds MEDA. Or, force est de

constater, qu'au niveau de la démocratie, les progrès réalisés par les PSEM ont jusqu'à présent été négligeables, et de nombreuses violations sont encore commises. De plus, les réformes démocratiques promises par ces pays tardent à voir le jour, et ce retard est justifié par la sauvegarde de la sécurité nationale. Quant au respect des droits de l'Homme, les légers progrès constatés ne sont pas à la hauteur des attentes européennes, la presse étant muselée dans la plupart des PSEM et les défenseurs des droits de l'Homme éprouvent de la difficulté à exercer leurs fonctions.

Étant donné ces lacunes, il est clair que la promotion des valeurs européennes ne s'est pas concrétisée, l'appartenance à une nouvelle communauté sécuritaire ne peut s'effectuer et donc la formation d'une identité commune, qui favoriserait la sécurité, ne s'est pas réalisée une décennie après le lancement du PEM. La théorie constructiviste n'est par conséquent pas confirmée, mais il serait erroné de la réfuter. En effet, cette théorie ne nous renseigne pas sur la durée que peut prendre l'adoption des valeurs occidentales par les PSEM et ne nous renseigne pas non plus, sur l'efficacité de la puissance normative, et donc de l'influence européenne. Dès lors, il est peut être trop tôt de l'évaluer une décennie après le lancement du PEM. D'autre part, la puissance normative, étant elle même dépendante des changements endogènes dans les PSEM, (vu qu'aucun moyen contraignant n'est utilisé pour faire adopter ces valeurs dans les PSEM), elle est donc une variable supplémentaire à surveiller pour pouvoir se prononcer sur la validité de cette théorie. En d'autres termes, les légers progrès accomplis par les PSEM pourraient s'avérer suffisants pour qu'à long terme ces derniers finissent par adopter ces valeurs.

En ce qui à trait à la théorie libérale et à la vision de Dorothée Schmidt, qui compte sur des progrès économiques des PSEM pour atteindre la paix dans la région,

elle n'est pour le moment pas prouvée. En effet, la stagnation des exportations des pays du sud et la faible augmentation des IDE dans ces pays n'ont pas permis leur développement économique. Or selon cette vision, c'est la prospérité économique qui aurait à moyen terme un impact positif sur la libéralisation politique et l'introduction d'un système démocratique dans les PSEM. Dès lors, la première condition n'étant pas remplie, le PEM ne peut pas limiter les conflits et garantir la stabilité de la région. Ceci dit, même si cette vision n'est pas prouvée, on ne peut la réfuter, car la libéralisation économique des PSEM n'est qu'à son début, et il faudrait sans doute plus de temps pour voir les réformes définitivement mises en œuvre, et le marché sud-sud s'agrandir pour, entre autres, attirer plus d'IDE.

La seconde vision libérale de «socialisation/inclusion» proposée par Attinà, voit actuellement, elle aussi, son fondement remis en cause. En effet, le «processus d'inclusion» (qui visait à étendre le modèle libéral à tous les PSEM pour réduire le fossé économique entre le nord et le sud, et aboutir à la prospérité), n'a pas encore atteint ses objectifs au regard des résultats économiques enregistrés par les PSEM. Le «processus de socialisation», qui prévoyait l'instauration par les PSEM de la Démocratie et des droits de l'Homme, a lui aussi été un échec. Par ailleurs, la force de persuasion, moyen attribué par Attinà à l'UE pour enclencher le «processus de socialisation» à travers le PEM, n'a vraisemblablement pas été efficace. L'UE comme nous l'avons vu précédemment, est réticente quant à l'application de sanctions et ne veut donc pas être une donneuse de leçons. En clair, le modèle d'Attinà est pour le moment non prouvé, mais là encore, et même si les légers progrès accomplis par les PSEM dans le domaine économique et social sont insuffisants, cela ne veut pas dire qu'à plus long terme, ils n'enregistreront pas d'améliorations.

Enfin, il est difficile pour nous d'évaluer la validité de la théorie réaliste, qui focalise sur l'intérêt exclusif de l'UE, étant donné que nous n'avons pas déterminé dans notre étude les retombées du PEM sur l'économie, la politique ou encore la sécurité de l'UE. Néanmoins, nous pouvons constater qu'avec l'arrivée du PEM, il y a eu la fin du système de préférence commerciale asymétrique des accords de coopération. Ces derniers donnaient aux produits des PSEM un accès au marché communautaire sans contrepartie, en terme de réduction de droits de douane pour les importations de biens européens. En clair, les PSEM et l'UE sont désormais deux agents économiques sur un même pied d'égalité. Deuxièmement, les PSEM sont quasiment dépendant de l'aide MEDA, qui rappelons le, se concentre sur leur équilibre socio-économique, la protection de leur environnement et leur développement rural. Elle soutient également la transition économique et le développement des marchés ouverts et contribuent à compenser l'impact social des programmes d'ajustement structurel. Face à l'ouverture progressive de leurs économies, les PSEM seront de plus en plus fragiles et l'aide européenne seraient à ce moment indispensable. Cette aide est donc une arme précieuse pour l'UE qui pourrait imposer le respect de ses intérêts en contre partie de son aide. En somme, le PEM a apporté de nouvelles conditions qui peuvent favoriser les intérêts européens.

En définitive, pour pouvoir comprendre la raison essentielle de la création du PEM et se prononcer sur ces trois théories, il faudrait attendre quelques années encore, pour voir une évolution claire de ce partenariat et mesurer les conséquences de l'établissement de la zone de libre-échange sur les PSEM. Il faudra aussi espérer voir une amélioration de la situation au Proche-Orient, qui a bloqué à maintes reprises son bon déroulement.

CONCLUSION

L'étude que nous avons menée sur le PEM a permis de comprendre que ce sont les échecs des précédents accords établis entre l'UE et les PSEM qui ont mené à sa création. Ce partenariat, comme nous l'avons présenté dans le deuxième chapitre, est un projet d'une grande importance qui vise à atteindre des objectifs longtemps poursuivis en méditerranée : la paix, la sécurité et la prospérité. Les programmes et outils mis en place à cet effet sont à la hauteur des défis à relever et sont de plus en plus efficaces, à l'exemple de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat, ainsi que du programme de financement MEDA.

Toutefois, dix ans après son lancement, les résultats obtenus sont très mitigés. Malgré la consolidation de la coopération entre les partenaires grâce aux programmes que nous avons évoqués, les réelles avancées pour atteindre les objectifs initiaux ont été quasiment absentes. En effet, les procédures de négociation et de ratification des accords d'association ont duré plus longtemps que prévu ; l'application de la politique de transition économique par les PSEM a rencontré des difficultés et la mise en œuvre du programme MEDA a été freinée par des problèmes de procédures. De plus, comme nous l'avons analysé dans le quatrième chapitre, l'impact qu'a eu ce Processus sur la politique et l'économie des PSEM a été minime : des progrès significatifs en ce qui concerne la démocratie et le respect des droits de l'homme sont toujours attendus ; les rapports diplomatiques des pays du Sud demeurent tendus et le volume de leurs échanges commerciaux n'a pas vraiment évolué ; quant aux IDE, ils n'ont augmenté que très légèrement. De plus, au moment de la mise en œuvre du Processus de Barcelone, la région méditerranéenne connaissait une période de stabilité politique au travers des

accords d'Oslo, porteurs d'un espoir de paix au Moyen-Orient. Or, une décennie plus tard, les tensions dans cette région se sont ravivées, les rapports se sont détériorés entre palestiniens et israéliens, et l'Algérie et le Maroc sont toujours dans l'impasse pour résoudre leur différend sur le Sahara occidental. Nous avons aussi assisté à une crise diplomatique entre l'Espagne et le Maroc, les deux pays revendiquaient la souveraineté d'une petite île inhabitée dont le Maroc a pris position en 2001, avant de parvenir à un accord prévoyant le retour au statu quo qui permet à l'île de demeurer démilitarisée.

Diverses raisons expliquent ces résultats, mais une grande part est attribuée à la situation politique de la région, marquée par la reprise du conflit israélo-palestinien qui n'a cessé de miner les avancées de ce projet. Par ailleurs, les attentats du 11 septembre 2001 à New York et du 11 mars 2004 à Madrid ainsi que la guerre en Irak, sont autant d'éléments qui ont pesé sur l'ensemble de ce processus. En dehors de ces tensions, l'absence d'institutions propres au PEM, qui auraient permis d'assurer le suivi des décisions prises au niveau politique, est un autre élément qui a conduit à le ralentir. De plus, l'élargissement de l'UE avec l'adhésion de 10 nouveaux pays à compter du 1er mai 2004, a également été un frein. L'UE était trop occupée à s'élargir à l'Est et les pays du sud méditerranéen étaient laissés pour compte.

Ces résultats décevants nous ont amené à nous interroger sur les réelles motivations qui ont poussé l'UE à créer le PEM. Notre analyse, à travers trois théories des relations internationales, a abouti aux conclusions suivantes : selon l'approche constructiviste, les intérêts de l'UE sont de sécuriser la zone méditerranéenne en promouvant ses valeurs dans les PSEM ; la théorie libérale voit l'établissement d'un véritable partenariat qui serait profitable à l'ensemble des pays de la région et qui aboutirait à la prospérité économique des pays du sud ; enfin selon l'école réaliste, les

priorités européennes sont plutôt d'ordre hégémonique et le PEM servirait à l'UE à se faire une plus grande place dans la région.

Dix ans après la création du PEM, certaines questions restent encore sans réponses. Il faudra attendre quelques années encore, pour voir les conséquences de l'établissement de la zone de libre-échange sur les PSEM ; de savoir si le PEM réussira là où les autres accords méditerranéens ont échoué, c'est-à-dire survive aux conflits et aux tensions qui paralysent souvent le dialogue dans cette région ; et enfin de pouvoir comprendre la raison essentielle de sa création.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

Balta Paul. 1997. *Le projet culturel euro-méditerranéen, intentions et réalités*. Confluences : Le Maghreb face à la mondialisation. Paris : L'Harmattan.

Balta Paul. 2000. *Méditerranée défis et enjeux*. Cahiers des confluences. Paris : L'Harmattan.

Chagnollaud Jean-Paul, Rvenel Bernard, dir. 2000. *Euro-Méditerranée un projet à réinventer*. Paris : L'Harmattan, Confluences Méditerranée.

Dessus Sébastien et Suwan Akiko. 2001. *Intégration régionale et réformes intérieures en Méditerranée*. Paris : OCDE.

Dessus Sébastien, dir. 2000. *Vers une intégration régionale arabe et euro-méditerranéenne*. Paris : OCDE.

Dumoulin Michel et Duchenne Geneviève, dir. 2001. *L'Europe et la Méditerranée*. Bruxelles : Université catholique de Louvain.

Dulpuch Sébastien, El Mouhoub Mouhoud et Talahite Fatiha. 2004. *L'Union européenne élargie et ses voisins méditerranéens : les perspectives d'intégration*. Paris : Économie internationale, Centre d'études prospectives et d'informations internationales.

Fontagné Lionel et Périody Nicolas. 1997. *L'union européenne et le Maghreb*. Paris : Études du centre de développement.

Hervier Elisabeth. 2002. *Le recentrage de la politique de l'Union européenne en Méditerranée*. Paris : Chambre de commerce et d'industrie de Paris, propositions de la CCIP pour la Conférence ministérielle de Valence.

Kerdoun Azouz. 1996. *La sécurité en Méditerranée*. Paris : Éditions publisud.

Khader Bichara. 1997. *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*. Les cahiers de confluences. Paris : l'Harmattan.

Khader Bichara. 1994. *L'Europe et la Méditerranée géopolitique de proximité*. Paris : L'Harmattan.

Mombazet Johann. 2003. *Renforcement des programmes de coopération entre les deux rives de la Méditerranée*. Marseille : Université de la Méditerranée.

Ravenel Bernard. 2003. *Vers une sécurité commune en Méditerranée, Démilitariser le concept de sécurité*. Paris : les études de Damoclès.

Régnauld Henri. 2003. *Intégration Euro-méditerranéenne et stratégies économiques*. Paris : Collection emploi, Industrie et territoire, L'Harmattan.

Schulz Michael, Soderbaum Fredrik, and Öjendal Joakim. 2001. *Regionalization an a Globalizing World*. London and New York: Zed Books.

Toplu Esra. 2004. *The Euro-Mediterranean Partnership : Critical Assessment of the Security Aspect*. Master's thesis, Linköping (Sweden): University of Linköping. February.

Viotti Paul et Kauppi Mark. 1999. *International Relation Theory, Realism, Pluralism, Globalism*. New York: Macmillan Publishing Company.

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Bureau de l'information et de la Presse de l'OTAN. 2001. *Le dialogue Méditerranéen de L'alliance*. Manuel de l'OTAN.

Communauté Économique Européenne. 1984. *La communauté Européenne face au bassin méditerranéen*. Luxembourg.

Commission européenne. 2000. *Le processus de Barcelone cinq ans après, 1995-2000*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes.

Commission européenne. 2000. *Les programmes de coopération extérieure de la communauté européenne, politique gestion et répartition*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européenne.

Commission européenne. 2002. *Le processus de Barcelone, Le partenariat euro-méditerranéen, synthèse 2001*. Seconde édition. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.

Commission européenne. 2003. *L'Europe et la méditerranée : vers le renforcement du partenariat*. Luxembourg : office des publications officielles des Communautés européennes.

Conférence de l'OCDE. 1998. *Migrations, libre-échange, intégration régionale dans le bassin méditerranéen*. Paris : OCDE.

Direction générale des affaires économiques et financières. 2004. *Examen de la situation économique des partenaires méditerranéens de l'UE*, Bruxelles : Occasional papers N° 6.

Economic and Social Commission for Western Asia, *Euro-Mediterranean Partnership Agreement*. 1999. *A Critical Assessment*. United Nations.

Jerch Martin. 2002. *A Cooperative Approach To The Mediterranean : Linking Economic And Security Issues* Research Fellowship, Madrid: NATO EAPC.

Institut de la Méditerranée. 2001. *le processus de Barcelone dans les relations entre l'Europe et la Méditerranée*. Marseille : Ateliers Méditerranéens Interrégionaux.

Projet AMI (Ateliers Méditerranéens Interrégionaux). 2000. *MEDA et le fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen*. Marseille : Institut de la Méditerranée.

Radwan Samir et Reiffers Jean-Louis, dir. 2005. *Le Partenariat Euro-Méditerranéen, 10 ans après Barcelone : Acquis et Perspectives*. Paris : Femise network, Institut de la Méditerranée.

Rapport Euromesco, *Barcelona plus*. 2005. *vers une communauté euro-méditerranéenne d'États démocratiques*.

Zarrouk Jamel. 2001. *Interdépendances entre accords de libre-échange euro-méditerranéens et ceux de la zone de libre-échange de la ligue arabe*. OCDE.

ARTICLES

Adler Emmanuel. 1997. «Imagined (Security) Communities: Cognitive Regions in International Relations». *Millenium*, 26: 249-277.

Adler Emmanuel. 1998. «Condition(s) of Peace». *Review of International Studies*, 24 (Décembre): 165-191.

Adler Emmanuel et Crawford Beverly. 2002. *Constructing a Mediterranean region: a cultural approach*. To be presented at the Conference on «The Convergence of Civilizations? Constructing a Mediterranean Region» Arrábida Monastery, Fundação Oriente, Lisboa, Portugal, juin.

Adler Emmanuel et Crawford Beverly. 2004. «Normative power: the European practice of region building and the case of euro-mediterranean partnership». *Working papers in Institute of European studies*: 1-61.

Attinà Fulvio. 2003. «The Euro-Mediterranean Partnership Assessed: The Realist and Liberal Views». *European Foreign Affairs Review*: 181-200.

Attinà Fulvio. 2004. «The Building of Regional Security Partnership and the Security Culture Divide in the Mediterranean Region». *Working papers in Institute of European Studies*: 1-28.

Bicchi Frederica. 2004. «The European Origins Of Euro-Mediterranean Practices». *Working papers in Institute of European Studies*: 1-27.

Brand Stéphanie. 2005. «L'aide financière en Méditerranée : Meda, Jumelages, FEMIP». *Dossiers DREE* (avril) : 1-4.

Ceci Nila. 2005. «Les investissements direct étrangers dans les pays méditerranéens : Etat des lieux et enjeux ». *Dossiers DREE* :1-5.

Chaponniere Jean Raphael. 2003. «Les échanges commerciaux en Méditerranée ». *Dossiers DREE* (juin) :1-5.

Crawford Beverly. 2003. «Why the Euro-Med Partnership? Explaining the EU's strategies in the Mediterranean region». *Working papers in Institute of European Studies*: 1-27.

Crawford Beverly. 2005. *The impact of EU Enlargement on the Euro-Med Partnership*. University of California at Berkeley Conference on European Union Enlargement. Miami: European Union Center, (April 22) :1-24.

Del Sarto Raffaella. 2003. «*Wider Europe*», *The Mediterranean, Israel and the Middle East*. To be presented at the Workshop on Europe's External borders, University of Liverpool, (2-3 july): 1-21.

Frikha Imed. 2000. «Le partenariat euro-méditerranéen un partenariat en quête de stratégie». *ESCA* : 1-13.

Hibou Isabelle et Martinez Luis. 1998. «Le Partenariat euro-maghrébin : un mariage blanc?». *Les études du CERI* 47. (Novembre) : 1-39.

Hibou Béatrice. 2003. «Les faces cachées du Partenariat euro-méditerranéen» sous la responsabilité de *Critique internationale* n°18 (janvier) :114-119.

Lachaponniere Jean-Raphael, Darmaillac Corrine, Latriche Philippe. 2002 . «Les investissements direct étranger en Méditerranée». *Dossiers DREE*, (janvier) : 1-11.

Le Pensec Louis. 2001. «L'État d'avancement du partenariat euro-méditerranéen». *Rapport d'information* no 121 : 1-81.

Lorne Thomas. 2002. «L'intégration économique Sud-Sud». *Dossiers DREE* (janvier) : 1-6.

Lorne Thomas. 2005. «L'intégration économique régionale dans la zone Méditerranéenne». *Dossiers DREE* (avril). 1-5.

Ministère de l'économie des finances et de l'industrie. 2002. «Les enjeux économiques internationaux, vers un espace économique euro-méditerranéen». *Dossiers DREE* (mai) : 1-14.

Moisseron Jean-Yves. 2005. *Le partenariat euro-méditerranéen, dix ans après Barcelone : Le bilan mitigé des accords de Barcelone*. Présentation à la conférence internationale. Le Caire, 19-20 Avril.

Moschella Manuela. 2004. «European Union's Regional Approach Toward its Neighbours : The European Neighbourhood Policy vis-à-vis Euro-mediterranean Partnership». *Working papers in Jean Monnet Center*: 1-18.

Nikolaidis & Nikolaidis, 2004 «The EuroMed beyond Civilisational Paradigms». *Working papers in Institute of European Studies*: 1-57.

Pace Roderick. 2004. «The EU's policies to enhance security and stability in the mediterranean region, the role of fundamental human rights and democratic freedom»: 74-99.

Philippart Eric. 2003. «The Euro-Mediterranean Partnership: a critical evaluation of an ambitious scheme». *European Foreign Affairs Review* 8 : 201–220.

Schmidt Dorothée. 2002. «Optimiser le Processus de Barcelone». *Occasional papers* n° 36. Institute for security studies, juillet: 1-56.

Schmidt Dorothée. 2002. «Le processus de Barcelone: une alternative à la PESC». *CERI* :1-39.

Suzan Bénédicte. 2003. «Dynamiser l'Esprit de coopération euro-méditerranéen». *Groupement d'Etudes et de recherches, études et recherches* n 28. Paris : Notre Europe (septembre) : 1-54.

Willa Pierre. 1999. «La Méditerranée comme Espace Inventé». *Jean Monnet Working Papers in Comparative and International Politics* 25, November: <http://aei.pitt.edu/596/01/jmwp25.htm>.

SITES INTERNET

Site de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe : www.medeas.be.

Site de Mari Joelle Zahar, Professeure à l'université de Montréal : <http://mapageweb.umontreal.ca/zaharm/Th%C3%A9ories.pdf>.

Site de la documentation française : www.ladocfrancaise.gouv.fr.

Le portail de l'Union européenne, Site de l'Union européenne : www.europa.eu.int.

Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, Site gouvernemental du commerce-extérieur français : www.commerce-exterieur.gouv.fr.

Ministère des Affaires Étrangères, France Diplomatie, Site de la Diplomatie française : www.diplomatie.fr.

Site de la Délégation de la Commission européenne en République libanaise : www.dellbn.cec.eu.int.

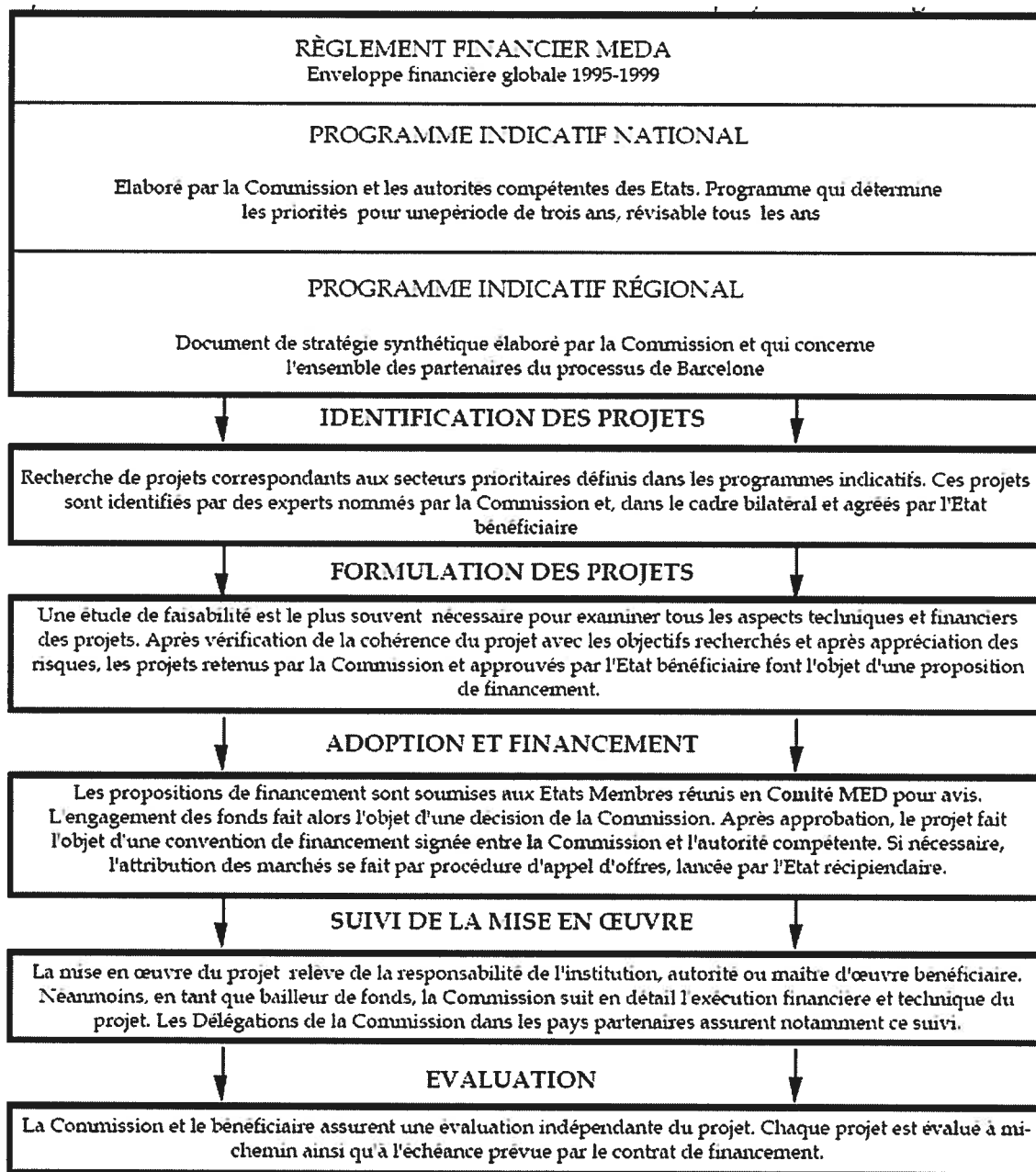
Site du Sénat français : www.senat.fr.

Site de l'OTAN : www.nato.int.

Site du journal Maroc Hebdo International : www.maroc-hebdo.press.ma.

Site du Forum de la Méditerranée Occidentale: www.5plus5.tn.

ANNEXE I



source : projet AMI Ateliers Méditerranéens Interrégionaux, MEDA et le fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen, Institut de la Méditerranée juin 2000 p13

ANNEXE II

	TITRE DE L'ACCORD	STATUT
ALGÉRIE	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 22.04.2002 En cours de ratification
AUTORITE PALESTINIENNE	Accord d'association intérimaire, en attendant un accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 24.02.1997 En vigueur depuis le 01.07.1997
ÉGYPTE	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 25.06.2001 En vigueur depuis le 01.06.2004
ISRAËL	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 20.11.1995 En vigueur depuis le 01.06.2000
JORDANIE	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 24.11.1997 En vigueur depuis le 01.05.2002
LIBAN	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 17.06.2002 En cours de ratification
	Accord intérimaire afin de mettre rapidement en oeuvre des mesures commerciales	En vigueur depuis le 01.03.2003
MAROC	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 26.02.1996 En vigueur depuis le 01.03.2000
SYRIE	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 19.10.2004 En cours de ratification
TUNISIE	Accord d'association euro-méditerranéen	Signé le 17.07.1995 En vigueur depuis le 01.03.1998
TURQUIE	Accord établissant la phase finale de l'union douanière	Signé le 06.03.1995 En vigueur depuis le 31.12.1995

Source : Commission Européenne, 2004, « Accords d'association euro-méditerranéens : le partenariat se développe », MEMO/04/275, 26 novembre 2004